



clermont
auvergne
métropole

Rapport 2023

sur le prix
et la qualité
des services
publics de
l'eau potable et
de l'assainissement



Édito

L'eau est une ressource précieuse. En assurant son traitement et sa distribution sur une partie de son territoire, Clermont Auvergne Métropole et les 170 agents dédiés à ces missions agissent au quotidien pour la préserver et garantir aux habitants un service public de qualité. Dans ce cadre, la Métropole a construit son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), approuvé en juin 2024 par le Conseil métropolitain pour les 20 prochaines années.



Trois enjeux stratégiques s'en détachent : sécuriser la distribution en eau et améliorer la performance des réseaux tout en maintenant l'excellente qualité de l'eau distribuée. .

Afin d'atteindre ces objectifs, un programme de travaux global a été établi et a été évalué à 190 millions d'euros.

Il est impératif d'agir face aux épisodes de sécheresse et de manière plus globale face au changement climatique. L'urgence d'opérer une transition est d'autant plus forte que l'eau est essentielle pour notre alimentation, pour notre santé, nos activités, mais également pour notre qualité de vie. La prise de conscience est unanime et le changement est engagé. Comme le prouvent les 31 millions d'euros investis depuis 2017 pour des travaux sur le réseau d'eau et 123 millions d'euros pour ceux des réseaux d'assainissement.

Consciente du potentiel de l'innovation face aux défis de demain, la Métropole continue

de développer des solutions d'avenir sur son territoire. Grâce à un programme d'adaptation ambitieux, la station d'épuration des Trois Rivières verra par exemple ses capacités de traitement augmenter et sera prochainement en mesure de produire du biogaz. En parallèle, la construction de bassins de stockage-restitution permettra également de limiter les rejets polluants dans les rivières en cas de pluie.

L'eau est un bien commun et ne doit par conséquent pas nourrir l'inégalité. Tout en maintenant un prix inférieur à la moyenne nationale, la Métropole a adopté une convergence des tarifs des redevances de l'eau et de l'assainissement gérés en régie, c'est-à-dire directement par ses services. La volonté est que chacun des usagers paie le même prix quelle que soit leur commune et que les tarifs répondent aux différents efforts engagés par la collectivité. Une attention particulière est par ailleurs portée aux foyers les plus modestes, qui pourront prochainement bénéficier d'une allocation eau dans le cadre de la tarification solidaire et la mensualisation de la facture d'eau a été généralisée sur toutes les communes facturées en régie.

En tant que collectivité, nous avons les moyens d'agir et je sais pouvoir compter sur une énergie collective pour y arriver. Ensemble, préservons nos ressources. Soyons de ceux qui engendrent le changement.

Olivier Bianchi
Président de Clermont Auvergne Métropole

1/ CHIFFRES-CLES 2023	6
2/ INTRODUCTION	7
Le RPQS, rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	7
3/ PRESENTATION	8
COMPETENCES.....	8
NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES	9
- Régies autonomes de l'eau et de l'assainissement	9
- Un conseil d'exploitation pour administrer les régies	9
ORGANISATION ET MOYENS.....	10
- La Direction du Cycle de l'Eau (DCE)	10
- Certifications et accréditation	10
FAITS MARQUANTS 2023	12
PERSPECTIVES 2024.....	16
4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	18
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	18
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	18
- Estimation de la population desservie (D101.1) et nombre d'abonnés (VP.056).....	19
- Ressources en eau.....	20
- Prélèvement sur les ressources en eau	20
- Traitement des eaux et mise en distribution	21
- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	21
- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	21
INDICATEURS DE PERFORMANCE	22
- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	23
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	23
- Indicateurs de performance du réseau	24
- Le rendement (P104.3).....	24
- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	25
- Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	25
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	26
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	26
- Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	27
- Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	27
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	27
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	27
- Taux de réclamations (P155.1).....	27
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	28
- Principaux investissements 2023.....	28
- Recettes d'investissements 2023.....	28
- État de la dette du service	28
- Amortissements	28
- Projets et travaux 2024	29
ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	29
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	29
- Opérations de coopération décentralisée	30
5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	31
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	31
- Estimation de la population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés (VP.056).....	33
- Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	34
- Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	34
- Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	37
- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	38
INDICATEURS DE PERFORMANCE	39
- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	40

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	40
- Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) et des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	41
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	42
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	42
- Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	42
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	42
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	43
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	43
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	43
- Taux de réclamations (P258.1).....	43
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	43
- Principaux investissements 2023.....	43
- Recettes d'investissements 2023.....	44
- État de la dette du service	45
- Amortissements	45
- Projets et travaux 2024.....	45
ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	
DANS LE DOMAINE DE L'EAU	46
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	46
- Opérations de coopération décentralisée	46
6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	47
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	47
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	47
- Estimation de la population desservie (D301.0).....	47
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	48
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	48
- Modalités de tarification	48
- Recettes.....	48
INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	48
- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	48
7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	49
LA FACTURE D'EAU.....	49
- Que contient la facture d'eau ?.....	49
- Modalités de facturation	51
LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	51
RECETTES.....	56
- Budget annexe eau	56
- Budget annexe assainissement.....	57
8/ ANNEXES	58
- ANNEXE 1 - Synthèse des indicateurs 2022 /2023	
- ANNEXE 2 - Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement - Principaux résultats 2021	
- ANNEXE 3 - Exemple de Fiche d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? » - Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)	
- ANNEXE 4 - Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »	
- ANNEXE 5 - Délibération du 15 décembre 2023 sur les tarifs des redevances eau et assainissement	
- ANNEXE 6 - Exemple de facture 2024 pour un abonné domestique pour une consommation annuelle de 120 m ³	
- ANNEXE 7 - Compte Financier Unique 2023 - Budget eau potable : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement	
- ANNEXE 8 - Compte Financier Unique 2023- Budget assainissement : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement	
- ANNEXE 9 - Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 2023	
- ANNEXE 10 - Bilan agronomique 2023(extrait)	

1/ CHIFFRES CLÉS 2023



AGENTS

170

agents forment
la Direction
du cycle de l'eau

+ Les principales missions



Produire, traiter
et distribuer l'eau
potable



Collecter, transporter
et traiter les eaux
usées



Informers les
usagers et les
citoyens



Analyser
les eaux



Protéger le milieu
naturel, les biens
et les personnes*

* Traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, entretien et gestion des rivières, protection contre le risque inondation

+ Eau potable



12,5 MILLIONS
de m³ d'eau facturés
(régie et délégation de service public)

10 communes

gérées par la Métropole
(régie ou délégation
de service public)
représentant

48 309
abonnés



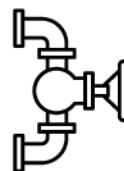
5,7 MILLIONS

d'euros investis en 2023
(HT) - dépenses d'équipement



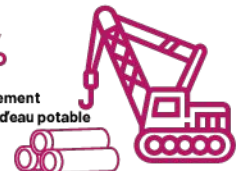
81,7%
de rendement
(moyenne des 10 communes
gérées par la Métropole)

1 051 KM
de réseau de
distribution
d'eau potable



0,7%

taux moyen
de renouvellement
des réseaux d'eau potable
(taux moyen
2019-2023)



+ Assainissement

8 stations
d'épuration



19 communes

gérées par la Métropole
(régie ou délégation
de service public)
représentant

68 835
abonnés



29,9 MILLIONS

d'euros investis en 2023
(HT) - dépenses d'équipement



1 182

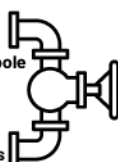
installations
d'assainissement
non collectif

N° DEL20240927_027
9/318

1 198 KM

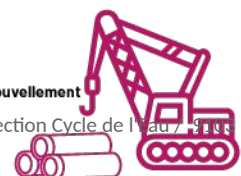
gérés par la Métropole
(eaux usées et unitaire)

et **778 KM**
de réseau eaux pluviales



0,8%

taux moyen de renouvellement
des réseaux
d'assainissement
(taux moyen
2019-2023)



2/ INTRODUCTION

LE RPQS, RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été acté par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une double exigence de transparence :

- **transparence interne** : le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante ;
- **transparence vis-à-vis de l'utilisateur**, lequel peut le consulter librement (au siège du service ou sur Internet).

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art.31.

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT), qui introduit les **indicateurs de performance des services**.

Enfin, le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prolonge le délai de présentation du rapport à l'assemblée délibérante, le portant à **9 mois suivant la clôture de l'exercice** au lieu de 6 mois, afin de permettre d'y intégrer les données issues des rapports des délégataires. Ce décret introduit également, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique ces éléments au système d'information dit **SISEA** de l'**Observatoire national des Services Publics d'Eau et d'Assainissement**.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le rapport annuel doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

À NOTER

Le présent rapport traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit pour 10 communes en eau potable et pour 19 communes en assainissement (voir cartes pages suivantes).

Les délégataires de service public remettent à Clermont Auvergne Métropole des rapports d'activité du délégataire (RAD), prévus en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »). Certaines données présentées dans ce rapport en sont issues. Pour plus de précisions, les rapports des délégataires sont consultables par le public après leur présentation en assemblée délibérante, en même temps que le présent rapport.

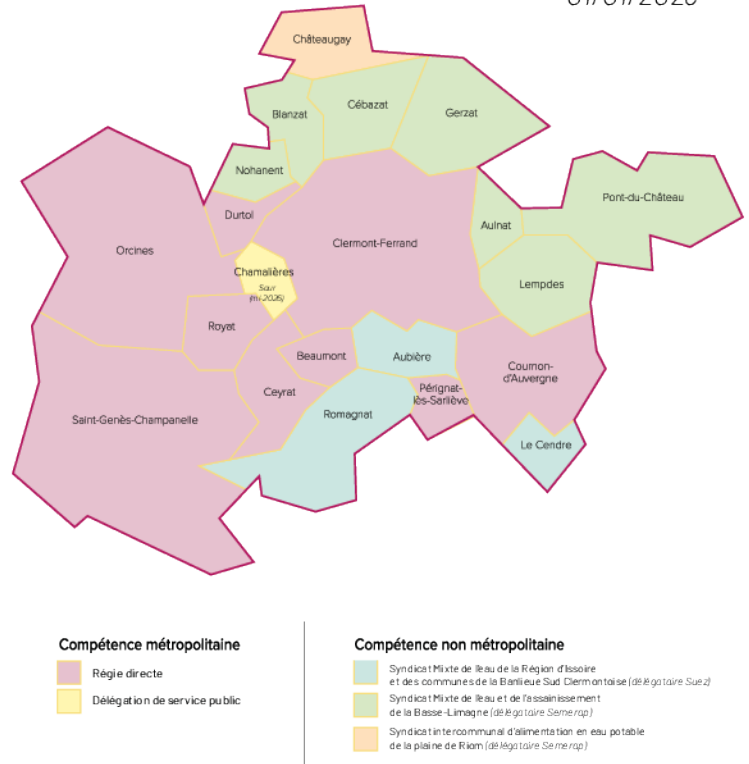
Pour les autres communes, les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes qui leur ont délégué la compétence eau et/ou assainissement. Les usagers de ces communes peuvent se reporter aux rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de ces syndicats pour plus de précisions. Ils doivent être fournis dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

3/ PRÉSENTATION

COMPÉTENCES

Clermont Auvergne Métropole, ancienne communauté d'agglomération est devenue communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis Métropole au 1^{er} janvier 2018. Ces modifications de statuts se sont accompagnées d'un certain nombre de transferts de compétences. Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

Compétence Eau potable 01/01/2023



- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Remarque : les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « défense extérieure contre l'incendie (DECI) » sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont pas traitées dans ce rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement disposant chacun d'un budget annexe.

À l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1^{er} janvier 2023 selon les communes :

Soit par la Métropole :

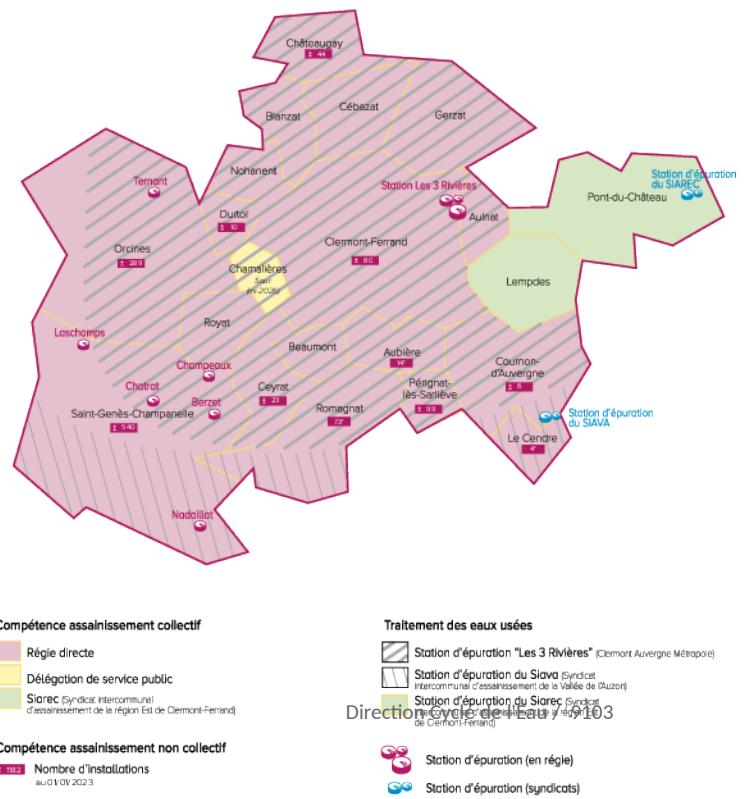
- en régie directe (9 communes en eau potable, 18 communes en assainissement collectif et 14 communes en assainissement non collectif)
- en délégation de service public (1 commune en eau potable et 1 commune en assainissement collectif) : Clermont Auvergne Métropole a repris les contrats de délégation de service public conclus par les communes précédemment compétentes.

Soit par des syndicats dédiés au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 7 communes en assainissement non collectif).

Au 1^{er} janvier 2023, le périmètre territorial de gestion des compétences eau, assainissement collectif et non collectif de la Métropole n'a pas été modifié par rapport à l'année 2022.

Détail présenté dans le corps de ce rapport.

Assainissement et traitement des eaux usées 01/01/2023



N°DEL20240927_027
11/318

Direction Générale de l'Eau / 491103

NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES

RÉGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer l'exploitation des compétences eau potable et assainissement, et conformément aux dispositions combinées des articles L1412-1 et L2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a créé par délibération en date du 9 décembre 2016, 2 régies autonomes, dotées de la seule autonomie financière :

- **une régie autonome de l'eau**, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable ;
- **une régie autonome de l'assainissement**, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (par extension de la régie d'assainissement créée en 2015 essentiellement pour la partie traitement des eaux usées), ainsi que l'assainissement non collectif.

LE BUREAU DU CONSEIL D'EXPLOITATION

PRÉSIDENT :

Christophe VIAL, Vice-président en charge du cycle de l'eau au sein du conseil métropolitain et maire de Saint-Genès-Champanelle

VICE-PRÉSIDENTS :

François CARMIER, conseiller délégué à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et à la préservation des ressources en eau et maire de Durtol
Économie et préservation de la ressource en eau, lutte contre les pollutions

Chantal LELIEVRE, Conseillère métropolitaine et conseillère municipale de Romagnat
Relations usagers

Vincent SOULIGNAC, conseiller métropolitain et conseiller municipal de Clermont-Ferrand
Planification, sensibilisation et pratiques innovantes

Marcel ALEDO, Vice-Président en charge de la voirie et de la Coordination des territoires,
maire de Royat
Coordination et programmation

UN CONSEIL D'EXPLOITATION POUR ADMINISTRER LES RÉGIES

Les régies de l'eau potable et de l'assainissement sont administrées, sous l'autorité du Président de Clermont Auvergne Métropole et du Conseil métropolitain, par un seul et même Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est constitué de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 élus communautaires désignés par le Conseil métropolitain ;
- 9 élus municipaux désignés par le Conseil métropolitain au titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement ;
- 3 représentants des usagers désignés par le Conseil métropolitain, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et 4 Vice-présidents.

Il est obligatoirement consulté avant toute décision du conseil métropolitain sur la compétence en cause, et se réunit au moins tous les trois mois. En 2023, le Conseil d'exploitation a tenu 6 réunions.

ORGANISATION ET MOYENS

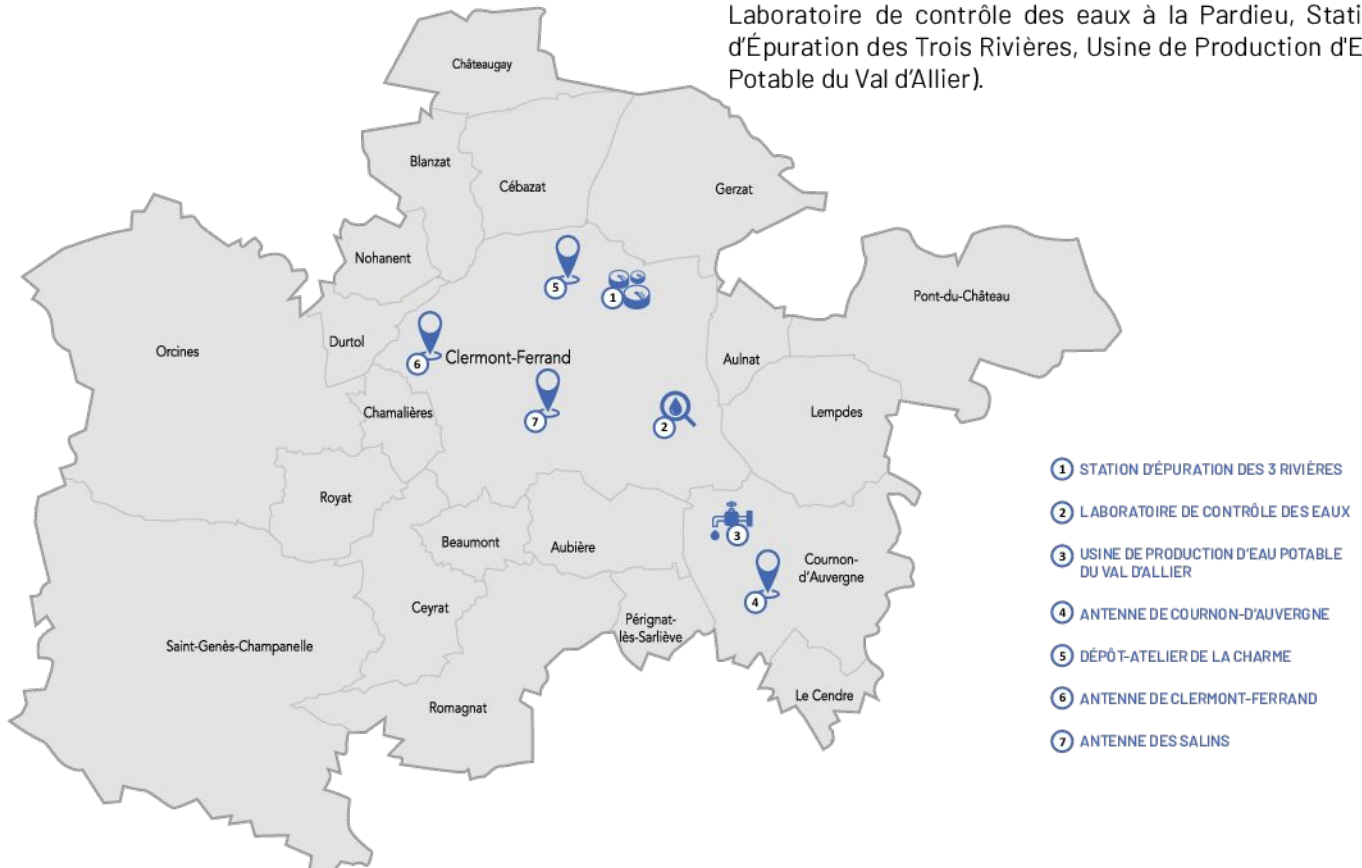
LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU (DCE)

Les compétences eau potable et assainissement sont gérées, selon les communes, soit par la Métropole (en régie directe ou délégation de service public), soit par des syndicats dédiés.

La Métropole s'est dotée d'une Direction du Cycle de l'Eau pour gérer l'ensemble des compétences du cycle de l'eau, dont les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif), objets de ce rapport.

La Direction Cycle de l'Eau faisait partie en 2023 de la Direction générale adjointe "Espace Public et Proximité", aux côtés de la Direction de la Gestion des déchets, de la Direction de l'Ingénierie de l'Aménagement et de la Direction de l'Espace Public et de Proximité.

La Direction du Cycle de l'Eau était composée à fin 2023 de 170 agents (nombre d'équivalents temps-plein) répartis sur 7 sites (antennes de Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et des Salins, dépôt-atelier de la Charme, Laboratoire de contrôle des eaux à la Pardieu, Station d'Épuration des Trois Rivières, Usine de Production d'Eau Potable du Val d'Allier).



CERTIFICATIONS ET ACCRÉDITATION



Soucieuse de garantir aux usagers un service de qualité et durable, la Direction du Cycle de l'eau s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue et a obtenu dès 2017 la certification ISO 9001 (qualité). Elle s'est également engagée dans une démarche d'amélioration de la sécurité au travail et de prévention des risques environnementaux. Cette démarche a été reconnue par l'obtention en 2019 de la **triple certification Qualité (ISO 9001) - Sécurité (ISO 45001) et Environnement (ISO 14001), confirmée par un auditeur externe tous les ans**. Peu de régions en France détiennent cette triple certification. Les orientations et engagements de la politique de la Direction du Cycle de l'eau sont présentés ci-après.



Le laboratoire de contrôle des eaux de Clermont Auvergne Métropole réalise de nombreuses analyses sur l'eau potable, l'eau usée, les eaux brutes et les eaux chaudes sanitaires conformément à la réglementation et au Code de la Santé Publique. La très haute qualité du laboratoire est reconnue, grâce à la fois au matériel dont il dispose, à la fiabilité des analyses qu'il produit, mais aussi au professionnalisme et aux compétences de son personnel. Le laboratoire est accrédité par le COFRAC section Essais (portée disponible sur www.cofrac.fr (accréditation n°1-6404). Cette accréditation, obtenue initialement en 2016, a été confirmée tous les ans. Elle est étendue régulièrement à de nouvelles analyses dont la recherche des métaux en 2023.

Orientations et engagements qualité sécurité environnement de la direction du cycle de l'eau (24/04/2023)



Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur

- Garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur
- Sécuriser l'alimentation en eau (schéma directeur eau potable, procédures d'exploitation du réseau en lien avec le niveau des ressources...)



12,5 MILLIONS de m³ d'eau facturés (régie et délégation de service public)



100 % de conformité phyco-chimique et **99,6 %** de conformité microbiologique



81,7% de rendement (moyenne des 10 communes gérées par la Métropole)



Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes

- **Fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement** (schéma directeur d'assainissement, schémas directeurs d'assainissement communaux).
- **Réaliser le diagnostic amont des effluents arrivant à la station d'épuration** et établir des arrêtés d'autorisation de rejets des industriels (rejets non domestiques)
- **Sensibiliser services et élus à une gestion intégrée des eaux pluviales** et intégrer ces orientations dans le règlement du PLUi (Plan local d'urbanisme métropolitain)
- **Lutter contre les eaux claires parasites** (déconnexion des sources, correction des inversions de branchements)
- **Optimiser le fonctionnement de la station d'épuration** (projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz)
- **Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau** (contrats territoriaux), **réaliser le PAPI** (Programme d'actions sur la prévention des inondations) **d'intention** (2019-2023), **élaborer le PAPI travaux**

1 198 KM gérés par la Métropole (eaux usées et unitaires) et **673 KM** de réseau eaux pluviales



2 millions de m³ d'eau supplémentaires seront amenés chaque année à la Station des 3 Rivières et non déversés dans la nature à la fin des travaux du SDA



1 182 installations d'assainissement non collectif



11 bassins structurants de rétention des eaux pluviales (+3 en projet)



150 km de rivières



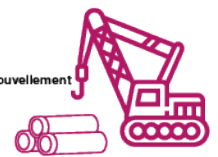
Inscrire les services dans des démarches qualité, sécurité, et environnement (QSE)

- Appliquer à nos activités et à nos performances environnementales le principe d'amélioration continue et s'assurer du bon fonctionnement de ce principe
- Garantir la sécurité et la formation du personnel
- Sécuriser en permanence les installations et ouvrages sensibles
- Utiliser et faire vivre les outils de programmation, d'ordonnancement et de coordination des chantiers ; systématiser l'information ou la concertation, selon le cas, des élus communaux et des riverains et usagers impactés par les chantiers
- Prévenir et limiter toute pollution sur l'environnement liée à l'activité ; contrôler et assurer la traçabilité des filières d'élimination des déchets ; réduire, trier et revaloriser autant que possible les déchets
- Maintenir le chantier d'insertion rivières et intégrer des clauses d'insertion dans les marchés de travaux



1740 heures de formation (en 2023)

0,8% taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (taux moyen 2019-2023)



26 000 t / an de boues d'épuration valorisées à 100 %



Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'utilisateur et d'égalité de traitement des usagers et faire converger les redevances eau et assainissement métropolitaines

- Veiller à la gestion financière des budgets
- Etablir une tarification solidaire (FSL, Allocation eau...)

5,7 millions € investis en eau (HT)

29,9 millions € investis en assainissement (HT) (dépenses d'équipement)



4,10 € TTC / m³ (prix moyen pondéré de l'eau TTC pour 120 m³ / an en 2024 pour les communes gérées en régie)



Informez, sensibilisez les abonnés, faites savoir et évaluez

- Assurer la communication
- Assurer l'écoute de l'utilisateur, respecter les échéances de facturation et d'information.



8,2 sur 10 note moyenne attribuée par les usagers (enquête 2021)

5 233 personnes sensibilisées à la question de l'eau en 2023 (enfants - adultes)



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, ENGAGÉE POUR LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole adhère à France Eau Publique. Cette association regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. Elle affirme ainsi son attachement à des valeurs telles que la transparence, la solidarité et la proximité.

DE NOMBREUSES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION ET PARTICIPATION À LA CLERMONT INNOVATION WEEK (CIW)

Afin d'informer les citoyens et les sensibiliser à la protection de la ressource dès le plus jeune âge, la Métropole met en œuvre diverses actions :

- visites guidées de l'usine de production d'eau potable,
- animations scolaires sur les thèmes de l'eau en ville, de la rivière et des inondations,
- participation à des événements : journées du patrimoine, semaine du développement durable, les cours d'eau d'H2O, réunion publique sur l'environnement...



Et, en 2023, une visite grand public de l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier a été animée sur l'Usine, dans le cadre de la Clermont Innovation Week (CIW), pour montrer la production d'eau par ultrafiltration.

Le projet Urb-en Pact, piloté par Clermont Auvergne Métropole et ses partenaires, a regroupé 8 villes et territoires européens, et a donné lieu à la rédaction de plans d'actions pour faire des territoires participants des territoires à énergie positive (TEPOS). Un appel à projet à destination des lycées a été lancé, et deux établissements ont répondu à l'appel.

Par exemple, sur Clermont-Ferrand, le lycée Jeanne d'Arc a mené des réflexions autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le lycée Gergovie a travaillé sur la dépollution des eaux usées issues des séances de travaux pratiques pour l'arrosage des espaces verts du lycée.



N°DEL20240927_027
15/318

FAITS MARQUANTS 2023

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DU MILIEU NATUREL

• Avancement du Schéma Directeur d'Assainissement métropolitain (transport et traitement)

Le schéma directeur d'assainissement 2015-2021 de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage - restitution (BSR),
- sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédat...
- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros. Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.

Les travaux structurants se sont poursuivis sur 2023 :

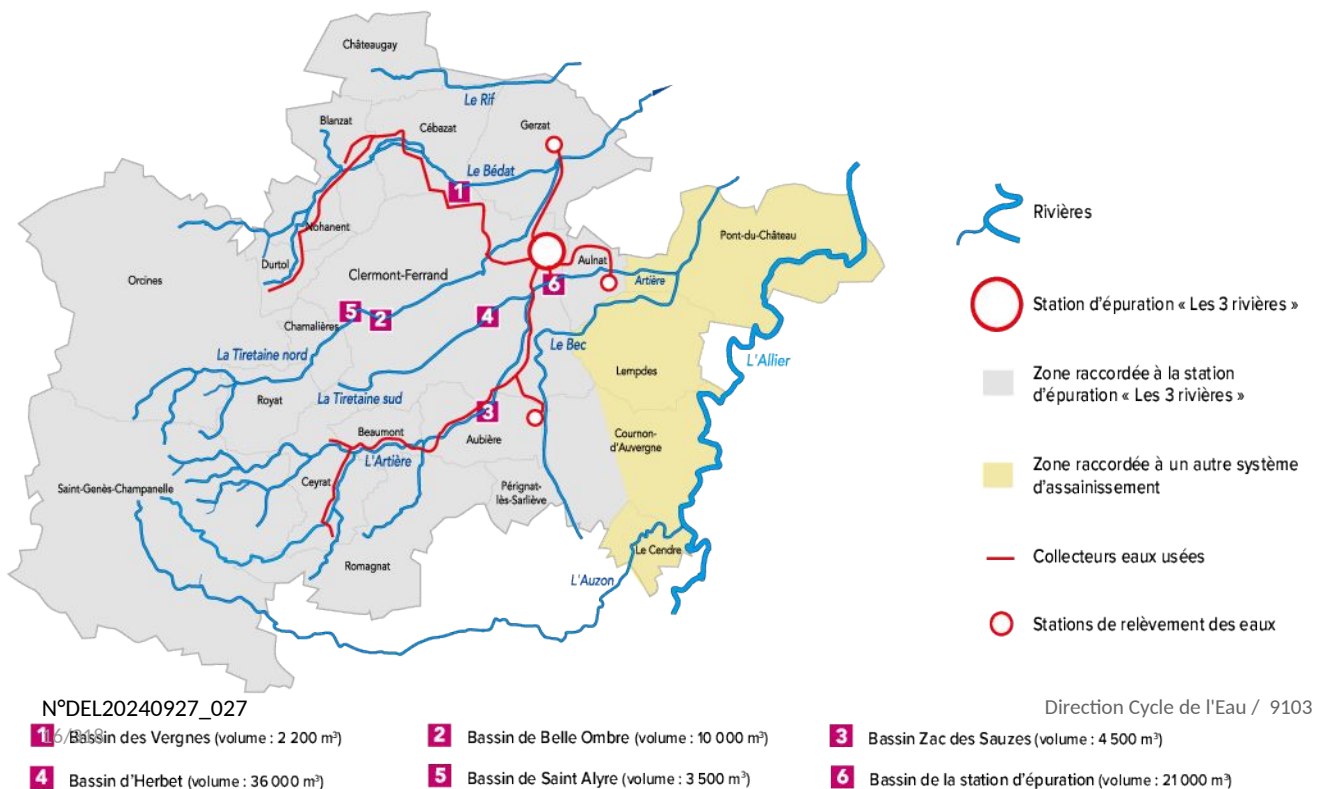
- Collecteur Sud : phase rue Claude Debussy jusqu'à l'avenue du Stade à Beaumont - travaux sur 2023,
- Collecteur Nord sur Blanzat,
- Extension de la station d'épuration et biométhanisation des boues : poursuite des travaux démarrés le 03 novembre 2021 en vue d'une réception en 2026,

• Poursuite des études de conception pour le BSR d'Herbet (36 000 m³) avec la réalisation de pieux d'essais : ce bassin nécessite des fondations importantes et la Métropole a fait exécuter deux pieux sur lesquels des essais de traction par la méthode OSTERBERG ont été

réalisés par NGE fondations à 55 m et 65 m de profondeur, afin de valider une solution de fondations profondes par barrettes, permettant une économie substantielle sur les fondations géotechniques.



6 bassins de stockage/restitution sur le territoire de la métropole clermontoise



• Vers une tarification solidaire de l'eau potable dans la métropole

En complément du Fonds de Solidarité Logement (FSL), qui permet d'aider les publics en difficulté à régler leur facture d'eau et d'assainissement, une allocation eau a été votée en juin 2023 par les élus métropolitains afin de soulager les ménages les plus modestes et les étudiants boursiers, en plafonnant le montant de la facture d'eau à 2,5 % de leurs ressources. Ce dispositif de tarification solidaire prendra en compte 3 critères : le revenu du ménage, sa composition et le prix de l'eau sur la commune. Il sera automatique, sans remplir un dossier par l'utilisateur, et reposera sur les données CAF. Un budget de 400 000 € / an a été attribué à cette allocation, pour la période 2023/2026.

• Préparation à la sécheresse

Après une année 2022 marquée par une faible pluviométrie et des records de température, 2023 a débuté avec une sécheresse hivernale importante et cette sécheresse s'est maintenue tout au long de l'année. Au niveau du bassin versant Loire-Bretagne, les préfetures, les institutions dont la Métropole se sont organisées en prévision d'épisodes de sécheresse plus fréquents et durables.

Pour la Métropole, c'est le taux de remplissage du barrage de Naussac qui a été très surveillé tout au long de l'année 2023. Ce barrage permet de maintenir un débit de l'Allier suffisant l'été, notamment pour garantir le fonctionnement de l'Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) du Val d'Allier, mais il n'était rempli qu'à 40 % en début d'été, contre au moins 70 % à cette période de l'année.

L'État a établi un Plan Eau au printemps 2023 qui s'organise en quatre axes : sobriété, disponibilité de la ressource, qualité de l'eau et moyens. Il prévoit notamment de débloquer des fonds pour la réalisation de travaux afin de sécuriser la ressource, améliorer les rendements, ou encore renaturer les cours d'eau, sans toutefois financer les territoires urbains.

De son côté, la Métropole a établi un plan de crise avec un certain nombre d'actions destinées à sécuriser la distribution en eau potable, mieux piloter les ressources disponibles et soulager l'usine d'eau potable du Val d'Allier en cas de crise sur l'Allier.

Au niveau de la zone alluviale de l'Allier, le programme AuverWatch fait suite à des études menées dès 2010, et a pour but de caractériser la qualité des masses d'eau en Auvergne. Lors d'une première phase, les chercheurs ont analysé les prélèvements d'eau sur la nappe alluviale ce qui a permis de distinguer différentes zones plus ou moins sensibles aux pollutions. 2023 a été consacrée à la modélisation du champ captant du Val d'Allier (hydrologique et hydrochimique), afin d'anticiper les effets du dérèglement climatique, d'analyser l'impact sur le fonctionnement de l'usine d'un faible débit dans l'Allier et de travailler sur les procédures de prélèvements dans la nappe.



Une campagne de communication a été lancée afin de sensibiliser les usagers à l'urgence de la situation, et leur donner les bonnes clefs pour diminuer leur consommation.



PERSPECTIVES 2024

SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE

La Métropole réalise un schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger, améliorer le rendement de son réseau et étudier des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau avec les communes avoisinantes ou syndicats d'eau. Les études démarrées en 2020 ont été finalisées fin 2023 avec l'élaboration d'un programme de travaux chiffrés et hiérarchisés, le premier semestre 2024 sera consacré à l'élaboration d'une prospective financière soutenable et à la validation de ce programme sur 10 à 20 ans.

MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE GÉRÉ EN RÉGIE

Dans un souci d'amélioration du service et afin de répondre à une forte demande des usagers, la Métropole met en place, à compter de 2024, la mensualisation des factures d'eau pour l'ensemble des abonnés qui souhaitent étaler leurs règlements.

Ce service était déjà proposé aux abonnés des communes de Beaumont, Cournon d'Auvergne et Royat.

Les sommes prélevées mensuellement, sont calculées sur la base d'un échancier de paiement étalé sur 10 mois correspondant à 80 % de la consommation annuelle de l'année précédente. En fin de période, une facture de solde est calculée à partir de la consommation réelle annuelle constatée après relève du compteur, déduction faite des mensualités déjà versées.

POURSUITE DU SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT MÉTROPOLITAIN

Poursuite des travaux ou études nécessaires (collecteurs, bassins de stockage-restitution, consolider et développer l'autosurveillance du réseau sur l'ensemble des communes gérées en régie par Clermont Auvergne Métropole (rejets, pompes...), notamment :

- Collecteur Sud sur Beaumont de l'avenue du Stade vers l'avenue du Mont Dore,
- Collecteur Nord : boulevard du Peyrat à la limite communale de Blanzat, sur l'antenne de Sayat,
- Collecteur Herbet STEP : Etude de la section le long de la voie SNCF à la rue Bernard Palissy à Clermont-Ferrand (travaux en 2025),
- Poursuite des travaux d'extension de la station d'épuration et biométhanisation des boues.



GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

ENTRETIEN DES RIVIÈRES

Ces travaux consistent à intervenir sur la végétation afin de maintenir ses fonctions positives (tenue des berges, écologie, paysage...) tout en évitant des désordres induits par son mauvais entretien (gêne à l'écoulement des eaux, « fermeture » du milieu...). Ces actions sont confiées à un chantier d'insertion piloté par l'association Détours. Ce mode de fonctionnement permet à la Métropole de répondre à la fois à des enjeux environnementaux mais aussi sociaux. Chaque année, environ 8 km de rivières sont ainsi entretenus.



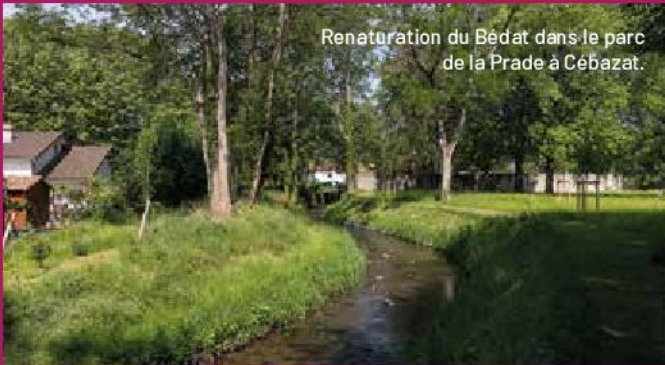
RENATURATION DES RIVIÈRES : POURSUITE DES ÉTUDES

Dans le cadre du contrat territorial rivières 2023-2025, signé par Clermont Auvergne Métropole, et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'autres maîtres d'ouvrage privés du territoire, les études et les travaux se sont poursuivis en 2023 :



Travaux de renaturation dans le parc beaulieu à Chamalières.

- travaux de renaturation des berges de la Tiretaine dans le Parc Beaulieu à Chamalières en 2023,
- études de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la rive droite de la Tiretaine, rue de la Papeterie à Chamalières,
- finalisation des travaux de renaturation des berges du Bédât dans le parc de la Prade à Cébazat. Principal cours d'eau du Nord de la Métropole, plus rural que l'Artière, le Bédât est une rivière plutôt en bon état. Toutefois, un tronçon présentait des berges bétonnées, un lit incisé et des barrages qui empêchaient la libre circulation

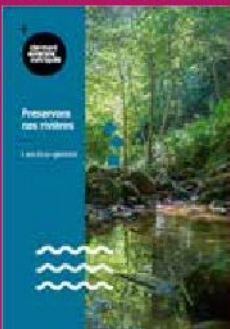


des poissons. En lien avec la commune de Cébazat, propriétaire du domaine, des travaux ont débuté en septembre 2022 avec pour objectifs de supprimer le mur en béton sur la rive gauche, d'éloigner le cours d'eau des maisons de la rive droite, de maintenir un gabarit de cours d'eau permettant le passage des crues et de végétaliser les berges afin de réinstaller une biodiversité au Bédat. Plutôt que de supprimer les deux barrages présents, ce qui aurait déstabilisé le lit de la rivière, des micro-barrages facilement franchissables par les poissons ont été réalisés. Les fondations des barrages historiques ont été conservées et recouvertes de pierres de taille trouvées dans le lit de la rivière.

SUIVI DE LA QUALITÉ DES RIVIÈRES

Un suivi physico-chimique est effectué grâce à des prélèvements tous les 3 mois sur 24 stations. Il est complété par un suivi biologique (poissons et invertébrés). Ces analyses sont réalisées par le laboratoire de contrôle des eaux de la Direction du Cycle de l'Eau.

UNE NOUVELLE PLAQUETTE ÉCOGESTES POUR LA PRÉSERVATION DES RIVIÈRES DE LA MÉTROPOLE



De mauvais comportements de certains usagers mettent en péril l'équilibre fragile des écosystèmes aquatiques.

En effet, de nombreux avaloirs sur le territoire métropolitain sont directement reliés aux rivières. Aussi, quand des entreprises ou particuliers rincent leurs pinceaux, vident leurs seaux de ménage ou bien encore jettent leurs mégots dans

ces grilles, cela génère des pollutions parfois mortifères. Pour sensibiliser aux bons gestes, la Métropole a édité et diffusé une nouvelle plaquette.

PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS

LABELLISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) EN OCTOBRE 2018

Suite à la validation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation par la Préfecture (SLGRI), sa

déclinaison opérationnelle, le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) présenté par la Métropole a été labellisé en octobre 2018 et une convention a été signée avec l'Établissement Public Loire. Ainsi, les actions réalisées bénéficieront de subventions de l'État et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Il s'agit essentiellement d'actions de culture du risque (sensibilisation, études pour anticiper le risque) et de mise en place de procédures de gestion de crise (alerte locale, organisation du PC de crise...). Parmi les actions réalisées ou en cours de mise en œuvre, on note :

- la mise en place de repères de crues sur le territoire,
- actualisation des DICRIM (documents d'information sur les risques majeurs...) : les Maires de chaque commune



doivent réaliser un DICRIM pour l'information de leurs administrés. Le risque « inondation » est une composante obligatoire du DICRIM,

- l'édition d'un « Plan familial de mise en sûreté » : le guide « Je me protège en famille » aide à organiser l'autonomie de la famille lors d'une crise (comme une inondation), en élaborant un plan familial de mise en sûreté (PFMS),



Repère de crue

- Une étude sur les Systèmes d'Alerte Inondation (SDAL) : l'objectif de cette étude est de proposer un dispositif de surveillance et anticipation des crues adapté au contexte local, une procédure de gestion des alertes et une analyse détaillée des coûts (investissement et fonctionnement) et des moyens humains et matériels nécessaires.

3 NOUVEAUX BASSINS D'ORAGE permettant de lutter contre les crues décennales doivent compléter les 11 bassins structurants existants : le bassin d'orage sur la Gazelle à Romagnat (25 000 m³), le bassin d'orage sur le Rivassoux à Durtol, et le bassin d'orage sur la Tiretaine Nord dans le secteur Galaxie / Fontgiève à Clermont-Ferrand.

Nota : ces actions sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont indiquées ici qu'à titre d'information. Pour en savoir plus, consultez le site Internet de Clermont Auvergne Métropole www.clermontmetropole.eu

4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

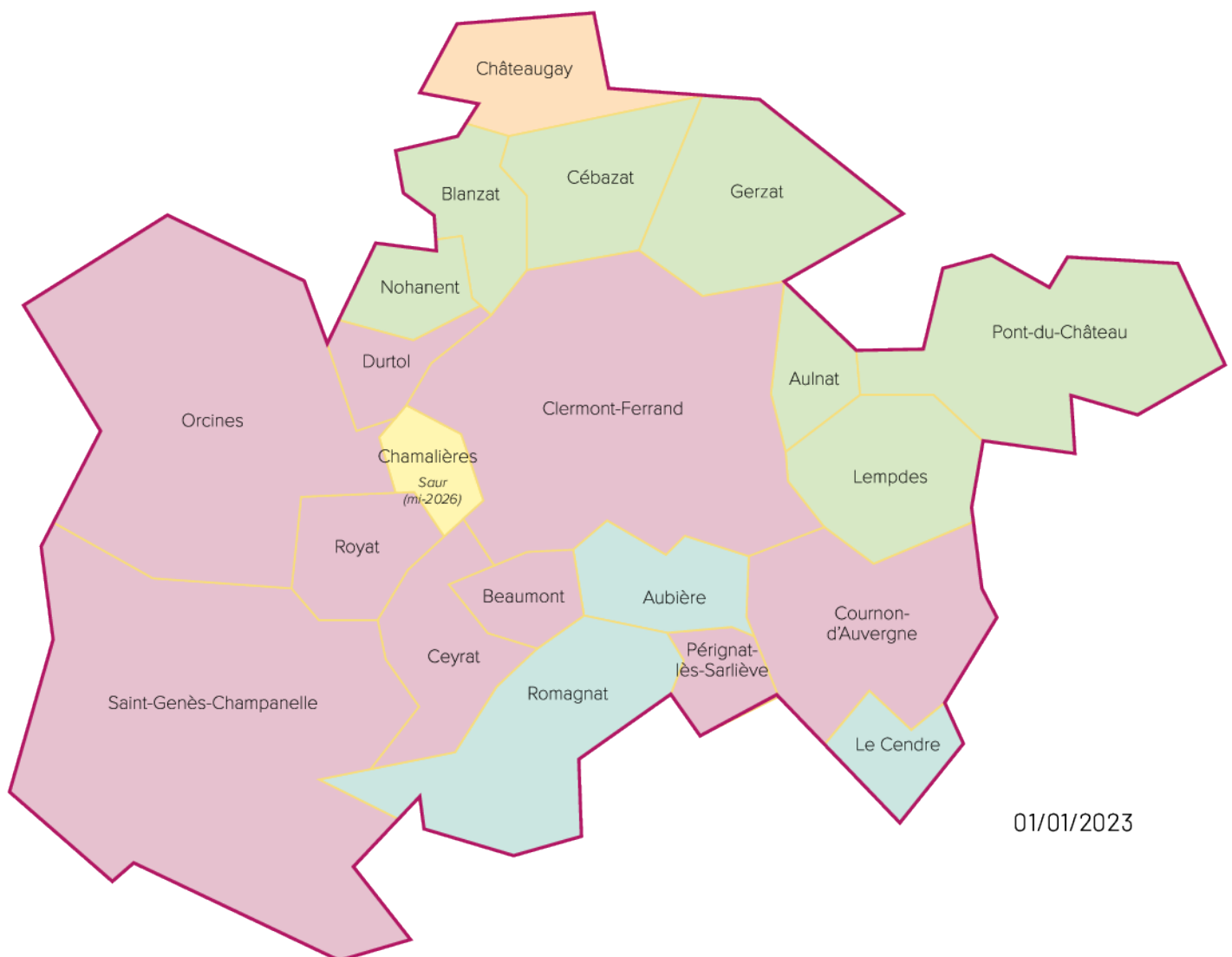
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « eau potable » : production, transport et distribution d'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2023, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence eau potable est gérée selon les communes :

- par la Métropole
 - soit en régie (9 communes)
 - soit par délégation de service public (1 commune)
- par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes).



01/01/2023

Compétence métropolitaine

Régie directe

N°DEL20240927_027
21/318

Compétence non métropolitaine

Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise (délégataire Suez)

Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse-Limagne (délégataire Semerap) Direction Cycle de l'Eau / 9103

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom (délégataire Semerap)

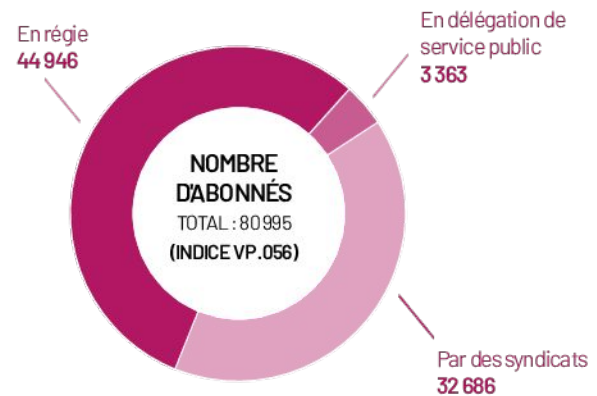
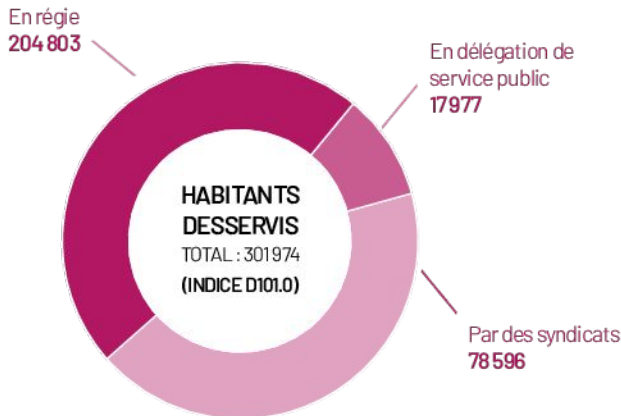
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) ET NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert **223 378 habitants** au 31/12/2023 soit **48 309 abonnés**, sur un territoire de plus de 300 000 habitants et 80 238 abonnés.



		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	BEAUMONT	10 847	3 361
		CEYRAT	6 505	2 709
		CLERMONT-FERRAND	149 830	24 048
		COURNON-D'AUVERGNE	20 549	7 413
		DURTOL	2 048	855
		ORCINES	3 673	1 855
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 858	1 247
		ROYAT	4 518	1 528
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	3 975	1 930
		TOTAL RÉGIE	204 803	44 946
			DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES
	TOTAL RÉGIE + DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	222 780	48 309	
	SYNDICATS	AUBIÈRE	10 367	4 074
		AULNAT	4 151	1 361
		BLANZAT	3 800	1 669
		CÉBAZAT	9 043	3 514
		CHÂTEAUGAY	3 146	1 530
		GERZAT	10 355	3 614
		LE CENDRE	5 552	2 155
		LEMPDES	9 095	4 356
		NOHANENT	2 285	1 036
		PONT-DU-CHÂTEAU	12 786	6 172
		ROMAGNAT	8 016	2 950
		TOTAL SYNDICATS	78 596	32 686
		TOTAL TERRITOIRE	301 376	80 995

N°DEL20240927_027
22/318

Direction Cycle de l'Eau 320503

RESSOURCES EN EAU

Prélèvement sur les ressources en eau

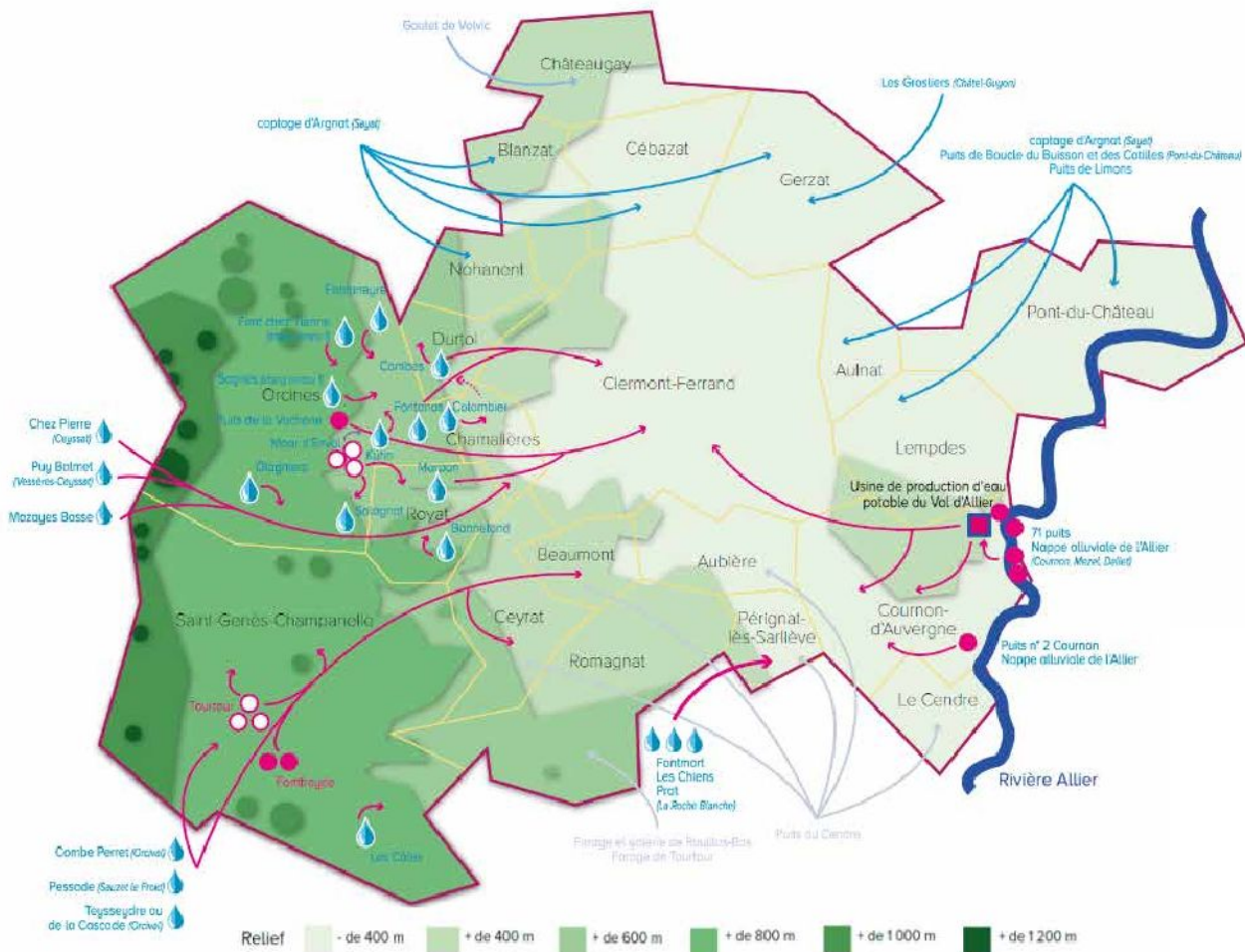
L'eau potable de la Métropole a principalement deux origines :

- des captages de la Chaîne des Puys, qui alimentent, généralement par gravité, Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarliève...
- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier (avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière),

qui alimentent notamment les communes de Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Clermont-Ferrand...

Il s'agit uniquement de ressources souterraines.

Le volume global facturé est de **11,7 millions de m³ d'eau en 2023** (contre 11,8 en 2022) en tenant compte des ressources gérées uniquement en régie et de **12,5 millions de m³ d'eau** (contre 12,7 en 2022) en tenant compte des ressources gérées en régie et en délégation de service public.



- Puits
- Forage
- 💧 Source
- ➡ Alimente la commune
- ➡ Transfert entre commune
- ➡ En projet

- Clermont Auvergne Métropole
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne (délégataire Semeac)
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom (délégataire Semeac)
- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise (délégataire Suez)

Traitement des eaux et mise en distribution

Avant mise en distribution, l'eau prélevée subit un traitement afin de respecter les critères de potabilité.

Ce traitement consiste

- Pour la plupart des captages de la Chaîne des Puys et les puits de Cournon-d'Auvergne : en une désinfection au chlore gazeux ou à l'eau de Javel, le plus souvent au niveau des 50 réservoirs de stockage que gère la Métropole,
- Pour l'eau issue des 71 puits de captages de la nappe alluviale de l'Allier (sauf puits de Cournon-d'Auvergne), l'eau transite par l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier. Cette usine, mise en service en 2016, permet de filtrer les pollutions éventuelles quels que soient les aléas sur la ressource en eau (pollutions de la rivière Allier, crues...) et de délivrer en permanence une eau conforme à la réglementation sanitaire. Par ailleurs, elle permet une reminéralisation de l'eau.



La source Marpon à Royat.

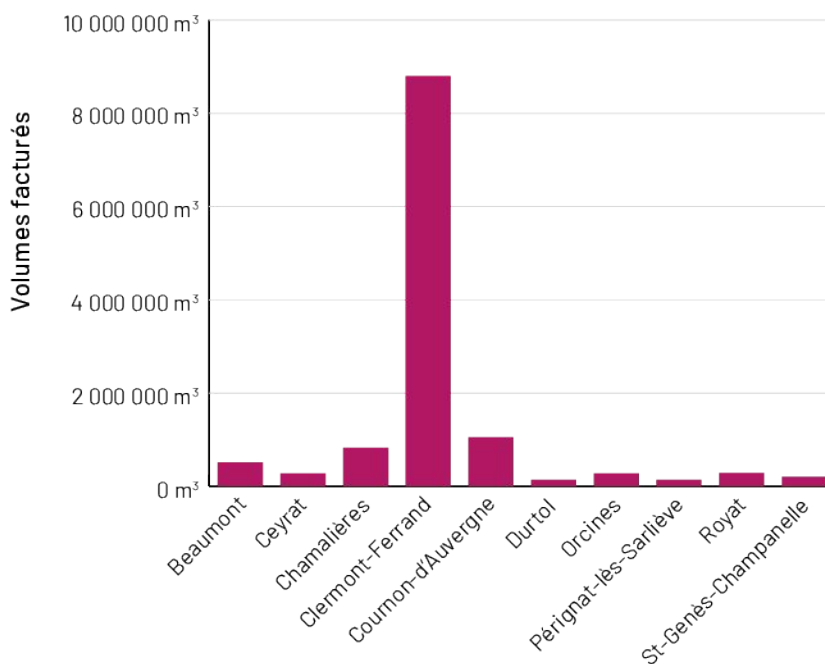
Pour plus de détails sur la ressource en eau qui vous alimente, reportez-vous aux fiches « Quelle eau buvez-vous ? » disponibles sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole (www.clermontmetropole.eu).

Un exemple de ces fiches est fourni en annexe.

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Volumes facturés (régie et délégation de service public)

Total : : 12 546 635 m³



Volumes achetés à d'autres services d'eau par la Métropole (secteur régie) :

- 318 300 m³ au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire via son délégataire SUEZ ;
- 1 057 845 m³ à la SAUR.

Volumes vendus à d'autres services d'eau potable par la Métropole (secteur régie) :

- 1 018 m³ à Chevalard Vernines ;
- 994 m³ au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1051 kilomètres** au 31/12/2023. Il faut noter que cette donnée est affinée d'année en année avec la complétude et l'actualisation du système d'informations géographiques.

Cet indicateur comptabilise les conduites destinées à la distribution et au transport de l'eau potable (les branchements ne sont pas pris en compte). Le détail est donné dans le tableau présenté dans le paragraphe suivant.

Direction Cycle de l'Eau / 9103

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-après reprend les principaux indicateurs de performance des communes gérées par la Métropole. Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

	COMMUNE	P103.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN POINTS)	VP.077 LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) (EN KM)
RÉGIE	BEAUMONT	106	47
	CEYRAT	15	48
	CLERMONT-FERRAND	120	484
	COURNON-DAUVERGNE	29	144
	DURTOL	15	16
	ORCINES	28	79
	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	27	24
	ROYAT	110	32
	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	29	81
	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	81 sur 120	955
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	110 sur 120	96
	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	110 sur 120	96
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		83	1 051

INDICATEUR	RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE + DSP
P101.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES (EN %)	100	99,6
P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES (EN %)	100	100
P104.3 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION (EN %)	79,6	81,7
P105.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (EN M ³ / KM / J)	9,4	9,3
P106.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (EN M ³ / KM / J)	8,5	8,7
DENSITÉ LINÉAIRE D'ABONNÉS (EN NB AB / KM DE RÉSEAU)	41,6	43,9
TYPE DE RÉSEAU	Mauvais	Mauvais
P107.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN %)	0,8	0,7
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU (HORS BRANCHEMENTS) RENOUVELÉ SUR 2018 À 2022 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	36,3	37
VP.141 LINÉAIRE DE RÉSEAUX RENOUVELÉ EN 2022 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	10,9	10,9
P108.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (EN %)	76	69
P109.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (EN € / M ³)	0,002	0,002
P151.1 TAUX D'OCCURENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (NB/1000 ABONNÉS) :	1,8	2,2
P152.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVREMENT DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS (EN %)	100	98,9
P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉES)	5,7	-
P154.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	1,24	2,91
P155.1 TAUX DE RÉCLAMATION (NB / 1000 AB)	0,4	0,4

N°DEL20240927_027
25/318

Direction Cycle de l'Eau / 9103

QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs sont fournies par l'Agence régionale de santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé uniquement sur les limites de qualité (voir ci-dessous) et selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{Nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de **5 000 habitants** ou produit plus de **1 000 m³/jour**.

L'arrêté du 11 janvier 2007 fixe des limites et des références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine au titre du code de la santé publique

Concernant les limites de qualité :

Les taux de conformité sur la Métropole en 2023 ont été calculés à partir de plus de 500 prélèvements et sont en moyenne de :

- **99,6 % en terme de microbiologie**
- **100 % en terme de physico-chimie.**

En 2023, on note deux dépassements des limites de qualité et des références qualité :

- lors d'un prélèvement (le 6/10/23 à Clermont-Ferrand sur le réseau Allier) mais pour lequel CARSO, prestataire de l'ARS a réalisé une désinfection à l'alcool, ce qui n'est pas la procédure normalisée,
- lors d'un prélèvement (le 22/12/23 à Orcines sur le réseau Fontaine du Berger) mais pour lequel CARSO, prestataire de l'ARS a réalisé une désinfection à l'alcool, ce qui n'est pas la procédure normalisée,

Suite au signalement de l'ARS, ces deux non-conformités ont fait l'objet d'un prélèvement de contrôle par le laboratoire de contrôle des eaux qui a confirmé la conformité de l'eau et rappelé la procédure normalisée à CARSO via l'ARS.

En cas de non-conformité, la Direction du Cycle de l'Eau ou son délégataire sont informés et les mesures nécessaires sont prises en concertation avec les services de l'État (analyses de contrôle pour confirmer ou infirmer la non-conformité, traitement approprié si nécessaire).

La conformité de l'eau distribuée tient compte uniquement des limites de qualité, qui sont des normes à respecter obligatoirement (absence de bactéries, taux de nitrates, pesticides, plomb...).

Les normes de qualité comportent également des références de qualité, qui regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité.

Le détail des normes de qualité de l'eau potable vous est présenté en annexe.

Concernant les références de qualité :

Du fait de son origine volcanique, au travers des couches de basalte, la conductivité des eaux brutes prélevées dans la chaîne des Puys est d'une conductivité naturellement faible et occasionnellement inférieure au seuil de la référence de qualité (fixée entre ≥ 200 et ≤ 1100 $\mu\text{S}/\text{cm}$). Si cela n'en altère en rien sa potabilité pour la consommation humaine (comme pour certaines eaux minérales), ce paramètre est déclassant vis-à-vis des normes standards. Cette eau particulièrement douce apporte un risque de corrosion pour les canalisations. Le Schéma Directeur engagé prévoit des actions de reminéralisation de ces eaux.

UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ COFRAC

La Métropole dispose d'un laboratoire de contrôle des eaux, accrédité par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation), qui réalise notamment de nombreuses analyses sur l'eau potable, dans le cadre de l'auto-surveillance des eaux d'alimentation, en complément du programme officiel réalisé par un laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de Santé.



INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-après (cf tableau page suivante).

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise (doublement de la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau) les collectivités dont l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est inférieur à 40 points, c'est-à-dire celles ne disposant ni d'un plan de situation à jour des réseaux de transport et de distribution d'eau potable (10 points), ni d'un inventaire descriptif des réseaux précisant la date de pose, les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (30 points).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	15 points
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesurés généraux	10 points
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 5 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.	30 points
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans de réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.	75 points
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes d'isolement, ventouses, purges, PL...) et des servitudes de réseaux	10 points
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	10 points
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	10 points
VP.246- Identification des secteurs de recherches d'epertes de ou par les réseaux, date de ces recherches et nature des réparations effectuées	10 points
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10 points
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux)	10 points
TOTAL (Indicateur P103.2B)	120 points

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item.

Pour la Métropole, cet indicateur varie de **15 à 120 points selon les communes, soit une moyenne pondérée de 80 points sur 120**, contre 74 sur 120 en 2022. Les disparités d'une commune à l'autre s'expliquent notamment par le fait que l'ensemble des plans disponibles ne sont pas tous au même niveau de précision et de fiabilité des données. Le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, ce qui explique, notamment la baisse du nombre de points par rapport à l'année précédente.

Au niveau national, la moyenne s'établit à 104 points (source : www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P103.2B).

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux.

LE RENDEMENT (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Ainsi, plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuite sont importantes et les prélèvements sur la ressource en sont d'autant diminués.

Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007 comme suit :

Rendement du réseau (%) =

$$\frac{VC^* \text{ autorisé comptabilisé} + VC \text{ autorisé estimé} + \text{vente en gros}}{\text{volume produit} + \text{acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé comporte, outre les volumes comptabilisés par les compteurs existants, des volumes estimés correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux. Ces estimations ont été réalisées selon un référentiel établi par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement).

En France, le rendement de réseau est en moyenne de 81.5 % (données 2021 - source : eaufrance). Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. Cependant, ce chiffre est à relativiser car il est basé sur une moyenne des données connues. Or, en grande majorité, ce sont les communes les plus importantes et donc les plus urbaines qui renseignent cet indicateur.

* VC : volume consommé

Le rendement calculé est, en 2023, de 81,7 % en moyenne pour les 10 communes gérées par la Métropole, que ce soit en régie ou en délégation de service public, contre 82,3 % en 2022.

La Métropole poursuit ses actions afin d'améliorer le rendement de ses réseaux :

- établissement d'un schéma directeur eau potable (finalisation en 2023 et validation en 2024);
- poursuite des projets de sectorisation du réseau sur Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne, engagés par les communes, pour mieux cibler les secteurs à inspecter ;
- professionnalisation des équipes d'exploitation pour améliorer la recherche de fuites sur le terrain (prélocalisateurs, écoute du bruit de fond des réseaux et des poteaux incendie);
- recherche d'un meilleur taux de renouvellement des réseaux pour maintenir le bon état du patrimoine ou le restaurer.

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Indice linéaire des volumes non comptés (m³ / km / jour) =

Volume mis en distribution - Volume comptabilisé

Longueur du réseau (hors branchements) x 365 ou 366

La valeur moyenne pour la Métropole est de **9,3 m³ / km / jour contre 8,8 m³ / km / jour** en 2022.

A titre d'information, la moyenne en France au 1er janvier

2023 était de 2,5 m³ / km / jour. (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P105.3>).

INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Il s'évalue en m³/km/jour.

Contrairement au rendement de réseau, cet indicateur ne varie pas avec l'augmentation de la production d'eau potable. Il exprime de façon absolue les pertes par fuite dans les réseaux.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Indice linéaire des pertes de réseau (m³/km/jour) =
Volume mis en distribution - Volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)

Longueur du réseau (hors branchements) x 365

Plus le service est urbain, plus l'importance et la probabilité de fuites sont élevées (canalisations de diamètre plus important, multiplication des points de branchements qui sont les points faibles de l'étanchéité d'un réseau...). Une grille de lecture permettant de décrypter les résultats d'un indice linéaire de pertes en terme de performance pour les différentes catégories de collectivités suivantes a été mise au point par les Agences de l'Eau :

Type selon D(*)	Rural (D < 25)	Intermédiaire (25 ≤ D < 50)	Urbain (50 ≤ D)
Très bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Bon	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Moyen	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

* D représente la densité linéaire d'abonnés exprimée en nombre d'abonnés / km de réseau

La valeur moyenne pour la Métropole est de **8,7 m³ / km / jour contre 8 m³ / km / jour en 2022**, ce qui donne, pour un réseau « intermédiaire » (46 abonnés par km de réseau), un qualificatif de « mauvais », à nuancer selon les secteurs.

La moyenne nationale au 1^{er} janvier 2023 s'établit à 2,1 m³/km/jour

(source : www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P106.3).

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Ainsi, **36,9 kilomètres ont été renouvelés durant ces 5 dernières années, soit un taux de renouvellement de 0,7 %** (identique à 2022). Le taux de renouvellement moyen en France s'établit au 1^{er} janvier 2023 à 0,87 % (sur 5 ans - source : www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P107.2).

Quelques exemples de travaux menés en 2023 sont cités dans le paragraphe Principaux investissements 2023.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le code de la santé publique définit 3 types de périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate ;
- Un périmètre de protection rapprochée ;
- Un périmètre de protection éloignée.

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Concernant la Métropole, les situations sont très variables :

- certaines ressources ont un indice de 100 % : puits de la nappe alluviale de l'Allier anciennement exploités par Clermont-Ferrand, source de Marpon, ressources alimentant notamment Saint-Genès-Champanelle... ;
- certaines ressources ont un indice de 40 % : certaines doivent être abandonnées car les périmètres ne peuvent pas être mis en œuvre (Fontanas, Kühn...);
- pour d'autres, les démarches et/ou travaux nécessaires ont été relancés :
 - Concernant le forage F4 de Tourtour (commune de Saint-Genès-Champanelle), l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été obtenu le 26 juin 2019, les travaux sont en attente de la finalisation des acquisitions foncières ;
 - Concernant le puits de la Vacherie, destiné à remplacer des ressources non protégeables, les démarches administratives se sont finalisées en 2020 avec la notification de l'arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et les travaux afférents suite à l'enquête d'utilité publique, les travaux sont en attente de la finalisation des acquisitions foncières ;
 - Concernant le Maar d'Enval (commune d'Orcines), il comporte 2 puits précédemment propriété de la commune d'Orcines qui alimentent une partie du territoire d'Orcines et de Royat et dont le périmètre de protection était défini par l'arrêté de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) daté du 14 novembre 1989, et un forage construit en 2013 par la Ville de Clermont-Ferrand devant se substituer à la source Fontanas non protégeable. Suite au transfert à la Métropole, par délibération du 10 février 2017, le Conseil communautaire a pris la décision d'engager une procédure conjointe pour l'établissement des périmètres de protection concernant les 3 forages précités qui desservent le territoire métropolitain. Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé en date de mai 2017 puis d'octobre 2020 sur la protection de ces forages, la procédure s'est poursuivie par une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été notifié en 2022. Les travaux d'adduction de l'agglomération clermontoise sont prévus au second trimestre 2024 depuis Orcines.

L'indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour Clermont Auvergne Métropole est de **76 % pour les communes gérées en régie et 69 % si l'on prend en compte la commune gérée en délégation de service public**, comme en 2022. Le mode de calcul prend en compte le poids de chaque ressource dans la production qui varie régulièrement d'une année à l'autre. A plus long terme, c'est bien l'avancée des démarches qui permettra d'arriver à des ressources mieux protégées et à une sécurisation renforcée de la qualité distribuée.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2023, ce taux est en moyenne de **1,8 / 1 000 abonnés** sur la Métropole contre 1,4 / 1 000 en 2022 (2,45/1 000 est la valeur moyenne de l'indicateur au 1^{er} janvier de l'année 2023 (source : Sispea)

Sont comptabilisées comme interruptions non programmées les fuites de conduites : 79 en 2023 contre 65 en 2022 (sur les communes gérées en régie).

DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{Nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100 % pour les communes gérées en régie.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est **5,7 ans** contre 5,4 ans en 2022 (budget annexe de l'eau potable).

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Dans le calcul de ce taux, ne doivent être considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture 2022 impayée au 31 / 12 / 2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un **taux d'impayés sur le budget eau de 1,24 % contre 1,0 % en 2022**. A noter que le chiffre 2022 prend en compte uniquement les factures de vente d'eau comme le prévoit la réglementation, et non plus l'ensemble des produits à recouvrer comme les années précédentes. La moyenne nationale au 1^{er} janvier 2023 s'établit à 2,36 % (Source : www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P154.0).

TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour cette année 2023, le taux de réclamations pour les communes en régie est de l'ordre de **0,4 pour 1000 abonnés** (17 réclamations écrites) contre 0,9 pour 1000 abonnés en 2022 (41 réclamations écrites). La moyenne nationale au 1^{er} janvier 2023 s'établit à 5,54 réclamations pour 1000 abonnés (Source : www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P155.1).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2023

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 8 millions d'€, dont 7,7 millions d'€ de dépenses réelles. Elles concernent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital de la dette pour 3 005 143,80 €, dont 180 166,32 € au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ; ainsi que le remboursement des cautions sollicitées dans le cadre des contrats temporaires de fourniture d'eau pour l'alimentation de chantiers pour 6 783,69 €,
- **les dépenses d'équipement pour 5 754 733,55 €,** avec notamment :
 - des travaux en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence afin de renouveler les réseaux pour 3,95 M€, dont :
 - 2,47 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet BHNS/INSPIRE,
 - 0,9 M€ à Clermont-Ferrand (rues Daguerre/Roty, rue Lagarlaye/ bd Malfreyt, Sidoine Apollinaire/ Jean Richepin, Avenue Carnot/Cours Sablon, Quartier Regensburg, Les Carmes, rue des Jacobins, Thévenot Thibaud, du Charolais)
 - 0,36 M€ à Orcines (rues de la Combe/Maar Enval, route de Limoges,...),
 - 0,11 M€ à Cournon (rues de l'Auzon, de l'Amourette, avenue des Dômes et avenue de la République),
 - 0,05 M€ à Royat (avenue du Puy de Dôme),
 - 0,03 M€ à Ceyrat (rues de la Varenne et H. Coquelut),
 - etc.
 - des études et travaux de télégestion et de supervision des réseaux (0,02 M€) ainsi que des matériels et travaux au titre de la maintenance des systèmes informatiques industriels (0,09 M€),
 - des études et travaux sur l'usine élévatoire (0,91 M€), avec notamment des études diverses (étude préliminaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la passerelle métallique et étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque pour de l'autoconsommation d'électricité), des matériels spécialisés (vannes, colonnes aspiration, capteurs, sondes, pompes, automate, onduleurs, appareils de mesures etc), l'installation de pompes à chaleurs dans les logements pour nécessité de service des agents, des travaux pour la réfection de la sous-station B2 de pompage dans le champ captant avec adaptation du fonctionnement à l'étiage et la sécurisation des réservoirs de Bâne.
 - des études en lien avec la finalisation de l'audit patrimonial et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable (0,1 M€),
 - des acquisitions d'équipements spécialisés (0,18 M€ correspondant pour la majeure partie à des compteurs) et des dépenses de réparation (0,34 M€ au titre de réparations sur le réseau et du renouvellement de compteurs pour l'essentiel),

- l'acquisition d'un appareil de chromatographie pour analyser les eaux au laboratoire de contrôle des eaux métropolitain (0,03 M€),
- d'autres aménagements, matériels et logiciels (véhicules, matériel informatique, licences logiciels, mobiliers, balisage) et frais d'acte suite au transfert de propriété du bâtiment Berthelot à la Métropole pour 0,13 M€,
- les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 368 821,77 €, correspondant à l'amortissement des subventions reçues (367 682,27 €) et à des intégrations de frais d'insertion aux travaux (1 139,50 €).

L'ensemble des dépenses d'investissement est présenté en annexe.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2023

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 9,1 millions d'€ et sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2022 pour 607 949,41 € (compte 1068),
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 109 760,84 € (compte 1068),
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 3 000 000 € (compte 1641) ainsi que l'encaissement des cautions sollicitées dans le cadre des contrats temporaires de fourniture d'eau pour l'alimentation de chantiers pour 11 975 € (compte 165),
- une subvention de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 7 020,26 € pour la sécurisation et la supervision,
- les recettes d'ordre qui s'élèvent à 4 227 021,42 €, correspondant à l'amortissement des biens (4 225 881,92 €) et des intégrations de frais d'insertion aux travaux (1 139,50 €).

L'ensemble des recettes d'investissement est présenté en annexe.

ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N <i>montant restant dû en euros</i>		35 466 699,00 €
montant remboursé durant l'exercice <i>(en euros)</i>	en capital	3 005 143,80 € Dont le remboursement des avances à l'Agence de l'Eau
	en intérêts	634 667,86 €

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **4 593 564,19 €**.

Direction Cycle de l'Eau / 7103

PROJETS ET TRAVAUX 2024

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 s'élèvent à **20 millions d'euros** et se répartissent de la façon suivante :

- le déficit d'investissement reporté 2023 de 2 149 124,76 €,
- le remboursement du capital des emprunts pour 2 840 000 € et des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 180 400 €,
- la contrepartie des crédits prévus en recettes d'investissement pour les opérations de remboursements anticipés temporaires d'emprunts à hauteur de 2 160 500 €,
- les dépenses nouvelles d'équipement évaluées à 11 627 500 € avec :

- 558 000 € de frais d'études et insertions, dont 100 000 € pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable, 105 000 € pour l'usine d'eau potable avec notamment l'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque pour de l'autoconsommation, 140 000 € pour les études préalables aux travaux neufs sur réseaux, 120 000 € de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un nouveau laboratoire aux normes COFRAC dans le bâtiment de la direction, 85 000 € pour l'infogérance du système d'information industriel et 5 000 € d'annonces et insertions,
- 114 000 € d'acquisition de logiciels, licences, matériels informatiques et de bureau,
- 689 500 € d'acquisition de matériels divers nécessaires au fonctionnement du service, dont 127 500 € pour l'unité de traitement d'eau potable, 40 000 € d'équipements pour les systèmes industriels (télégestion), 10 000 € pour le contrôle des eaux, 412 000 € de remplacement de compteurs et de matériel d'exploitation et 100 000 € de matériel de transport,
- 200 000 € d'acquisition foncière dans le cadre du schéma directeur d'eau potable (emplacement réservé pour l'interconnexion Champradet),
- 3 200 000 € représentant 75 % du montant dû pour l'acquisition en VEFA du nouveau bâtiment pour les services de la direction au titre de l'eau (avec un montant équivalent sur le budget annexe Régie autonome assainissement - répartition 50/50 entre les deux budgets),
- 6 866 000 € de travaux, dont :
 - sur l'usine d'eau potable, 770 000 € pour la poursuite de la réfection de la sous-station B2 avec adaptation du fonctionnement de létiage et la sécurisation des réservoirs de Bâne,
 - 400 000 € pour des investissements divers de sécurisation des sites, petites extensions des réseaux,
 - 310 000 € pour la télégestion, la réhabilitation et la modernisation du système d'information industriel (programme de renouvellement des équipements de la chaîne des Puy et mise en service de nouvelles ressources, programme de sécurisation et mise aux normes des travaux de captages du Puy de la Vacherie et de Fontanas),

- 5 366 000 € de travaux de réseaux d'eau en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau (avec notamment 3 366 000 € consacrés au renouvellement et au dévoiement des réseaux liés au projet BHNS/INSPIRE, ainsi que 2 M€ sur Ceyrat - quartier Montrognon, Orcines - Vallée de la Tiretaine, Clermont - Rue du Charolais, Pré la Reine),
- les reports de crédits 2023 pour 1 031 245,58 €, intégrant notamment les travaux consacrés au renouvellement et au dévoiement des réseaux liés au projet BHNS/INSPIRE (0,71 M€), les travaux de réseaux en accompagnement des opérations de voirie (0,05 M€), l'installation de pompe à chaleur à l'usine d'eau potable (0,08 M€), l'acquisition de compteurs (0,06 M€), l'acquisition de matériels de transport (0,07 M€), l'acquisition de logiciels (0,02 M€), l'acquisition de matériels de mesure (0,02 M€).

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements des subventions pour 461 720 € (chapitre 040) et les opérations patrimoniales de résorption des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles pour un montant de 50 000 € et de remboursements anticipés temporaires d'emprunts pour 4 321 000 € (opérations équilibrées en dépenses et recettes - chapitre 041).

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2023, cet indicateur se chiffre à **27 950 €, soit 0,2 cts € / m³ comptabilisé**, répartis comme suit :

- **17 990 € au titre des abandons de créances,**
- **9 960 € au titre du FSL.**

La valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2023 est de 0,9 cts€/m³

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvrant la santé, le développement économique, la culture... financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

En 2023, l'action de la Métropole a concerné deux projets l'un porté par le comité des « électriciens et gaziers du secours populaire français » et l'autre par l'association « H2O sans frontières ».

1. Le Comité de Clermont-Ferrand des Électriciens et Gaziers du Secours Populaire Français porte un projet d'adduction d'eau potable sur la commune rurale de Marondry à Madagascar. Ce projet concerne 2000 habitants qui n'ont pas accès à l'eau potable. La contribution financière métropolitaine est de 15 000 € pour un projet chiffré à 71 400 €.

2. En 2022, une nouvelle convention avait été signée avec l'association « H2O sans frontières » pour les années 2022 à 2024, dans la continuité de la précédente.

Elle porte notamment sur des actions d'amélioration de l'accès à l'eau (réparation de forages en panne au sein de 5 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso), mais aussi sur des aspects éducatifs avec la mise en place de liens entre les enfants du Burkina Faso et de la métropole clermontoise et la sensibilisation des scolaires à l'importance de l'eau avec l'organisation de la manifestation « les Cours d'eau d'H2O ».



Château d'eau à Didyr au Burkina Faso

- Malgré la situation conflictuelle au Burkina Faso, l'association H2O a poursuivi plusieurs initiatives afin que les écoles disposent d'eau potable au sein de plusieurs communes. Les forages souvent en panne depuis plusieurs années ont été réhabilités. Chaque forage dispense l'eau potable en moyenne à 500 personnes (élèves, enseignants, population environnante).

Commune de RAMONGO : 12 forages au niveau de 10 écoles

Commune de BINGO : 10 forages et 8 écoles

Commune de SOAW : 12 forages et 11 écoles

Commune de DIDYR : 6 forages et 3 100 personnes ont désormais accès à l'eau potable dans cette commune

- De nombreuses classes se sont engagées sur les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 dans des projets sur la thématique de l'eau et des échanges avec le Burkina Faso. Les équipes enseignantes ont été accompagnées dans leurs projets par l'association H2O sans frontières .

- Les cours d'eau d'H2O 2023 ont eu lieu à Clermont-Ferrand les 12 et 13 octobre 2023 et ont permis d'accueillir 2 600 élèves et enseignants.

La contribution financière de la Métropole s'élève 40 000 € HT par an répartis comme suit :

- 30 000 € HT pour la réhabilitation des forages,
- 4 000 € HT pour la mise en œuvre des échanges entre les enfants de la Métropole et du Burkina Faso (projets scolaires, venue de la chargée de mission, équipement audiovisuel pour permettre les échanges...),
- 6 000 € HT pour les Cours d'eau d'H2O.

5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement collectif » : collecte, transport, traitement des eaux usées.

Au 1^{er} janvier 2023 à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement collectif est gérée selon les communes :

- par la Métropole
 - soit en régie (18 communes),
 - soit par délégation de service public (1 commune)

- soit par un syndicat dédié, le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) au sein duquel la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (2 communes).

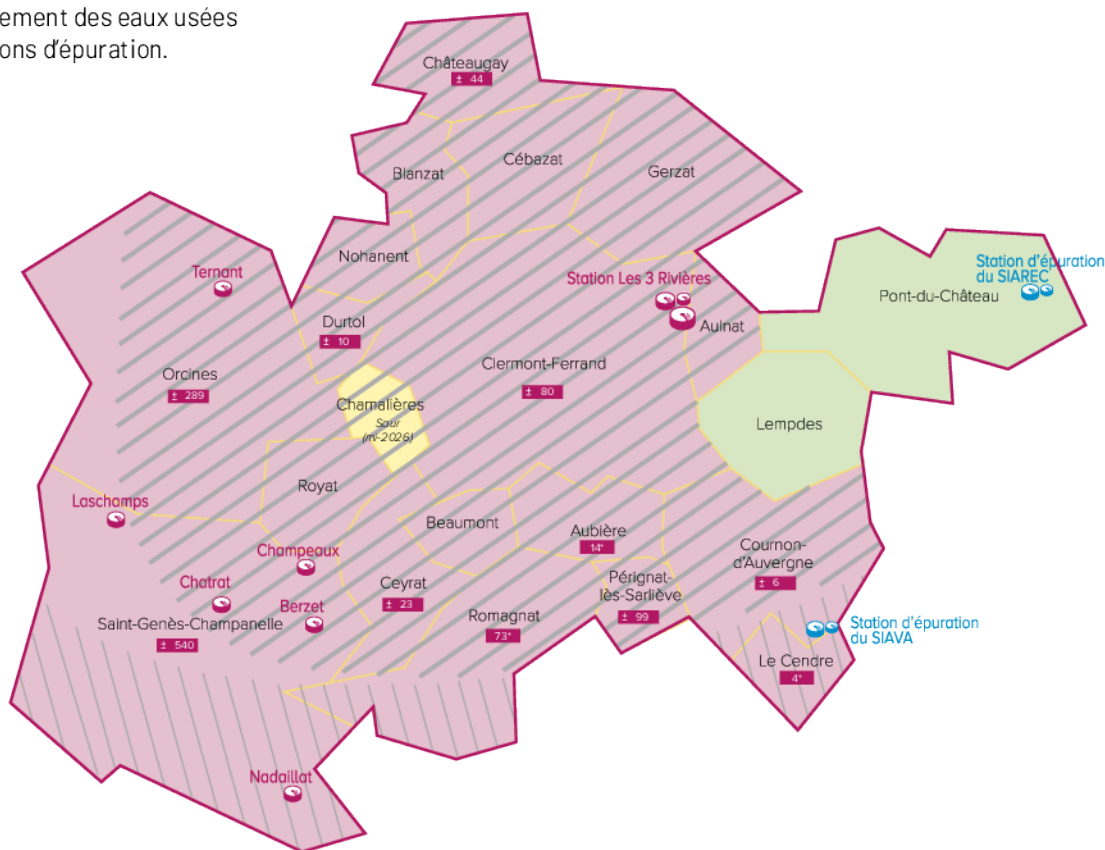
La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.

Carte compétence assainissement

Assainissement et traitement des eaux usées et localisation des stations d'épuration.

01/01/2023



Compétence assainissement collectif

- Régie directe
- Délégation de service public
- Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

Compétence assainissement non collectif

1182 Nombre d'installations au 01/01/2023

Traitement des eaux usées

- Station d'épuration "Les 3 Rivières" (Clermont Auvergne Métropole)
- Station d'épuration du Siva (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Auzon)
- Station d'épuration du Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

- Station d'épuration (en régie) Direction Cycle de l'Eau / 9103
- Station d'épuration (syndicats)

N°DEL20240927_027
34/318

UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE

Le schéma directeur d'assainissement de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage - restitution,

- sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédat...

- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros. Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.



N°DEL20240927_027

35/318

03

ESTIMATION DE LA POPULATION **DESSERVIE (D201.0)** ET **NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)**

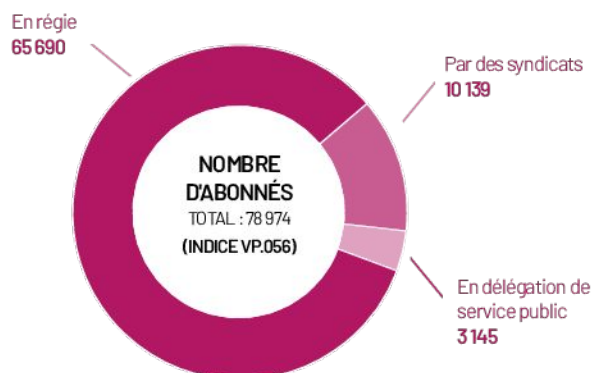
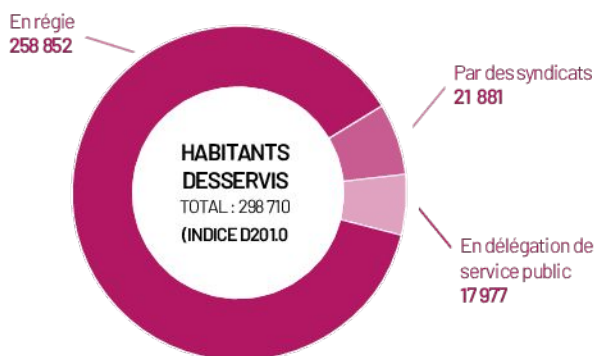
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale légale en vigueur en 2024, millésimée 2021 (source DGCL, BANATIC / Insee, RP),

déduction faite de l'estimation du nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif lorsque les données sont disponibles.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public de l'assainissement collectif relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert **276 829 habitants** au 31/12/2023 et **68 835 abonnés**.



		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	AULNAT	4 151	1 361
		AUBIÈRE	10 335	4 074
		BEAUMONT	10 847	3 303
		BLANZAT	3 800	1 669
		CÉBAZAT	9 043	3 514
		CEYRAT	6 505	2 712
		CHÂTEAUGAY	3 045	1 530
		CLERMONT-FERRAND	149 646	23 941
		COURNON-DAUVERGNE	20 535	7 326
		DURTOL	2 025	821
		GERZAT	10 355	3 614
		LE CENDRE	5 543	2 155
		NOHANENT	2 285	1 036
		ORCINES	3 008	1 547
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 630	1 157
		ROMAGNAT	7 848	3 205
		ROYAT	4 518	1 399
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	2 733	1 326
		TOTAL RÉGIE	258 852	65 690
		DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	17 977
	TOTAL MÉTROPOLE		276 829	68 835
	SYNDICATS N°DEL20240927_027 36/318	LEMPDES	9 095	4 287
		PONT-DU-CHÂTEAU	12 786	9 852
		TOTAL TERRITOIRE	298 710	78 974

AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des arrêtés d'autorisation de raccordement passés entre la collectivité et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries..., séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services...

50 établissements disposent de conventions de rejets ou arrêtés de déversements (sur les 19 communes relevant de la compétence de la Métropole).

VERS UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES REJETS INDUSTRIELS DANS LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

La Métropole souhaite limiter l'impact de l'activité industrielle sur le milieu aquatique afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Cette politique ambitieuse s'appuie sur 3 axes :

- identifier et accompagner les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques,
- assurer le respect des prescriptions réglementaires,
- rechercher les causes de pollution détectées dans les réseaux et le milieu aquatique.

En 2019 a été mise en place une cellule en charge des rejets industriels avec le recrutement d'un technicien (conseil auprès des industriels, rédaction des arrêtés d'autorisation, contrôles, recherche de l'origine de pollutions du milieu naturel, suivi d'élaboration de programmes de travaux de l'industriel pour remédier aux pollutions accidentelles voire procédures de mise en demeure et dépôt de plaintes si les pollutions ne cessent pas).

À noter des avancées importantes en ce domaine :

- la mise en application du règlement assainissement collectif en 2021 ;
- la réalisation du diagnostic du réseau amont de la station d'épuration des Trois Rivières en 2022 : il a permis de mettre en évidence les contributeurs principaux aux micropolluants retrouvés en quantité significative au niveau de la Station d'épuration et leur localisation. Un plan d'action a été défini ; un accompagnement spécifique des usagers va être notamment mise en place (communication, diagnostic, mise en conformité).

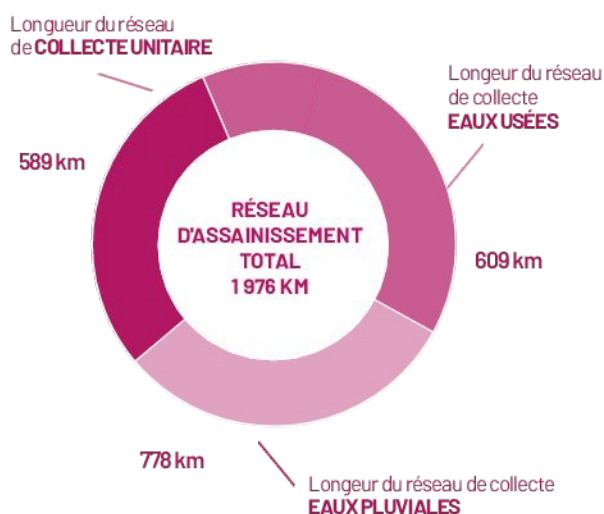
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le tableau ci-dessous indique, par commune et par type de réseau, les linéaires en km de réseau de collecte.

Au total, le réseau de collecte sur la Métropole, tel que défini réglementairement est de **1 352 km, dont 1 198 km gérés par la Métropole**. Sur cette partie, le réseau est composé pour moitié environ de réseau unitaire (589 km) et pour moitié de réseau séparatif eaux usées (609 km).

Le réseau d'eaux pluviales est comptabilisé à part, il représente au total 778 km.

Au total, le réseau d'assainissement (1976 km) se compose d'environ 1/3 de réseau unitaire, 1/3 de réseau séparatif eaux usées et 1/3 de réseau séparatif eaux pluviales.



Une trentaine de kilomètres de grands collecteurs permettent d'assurer le transfert des eaux usées vers la Station d'épuration des Trois Rivières pour la majeure partie du territoire.

Le réseau de collecte comporte environ de 350 déversoirs d'orage. Conformément à la réglementation, les 64 déversoirs les plus importants (déversant plus de 120 kg de DBO₅ / jour soit 2 000 équivalents -habitants) ont été instrumentés pour permettre un suivi de la pollution rejetée au milieu naturel.

63 postes de refoulement complètent le réseau.

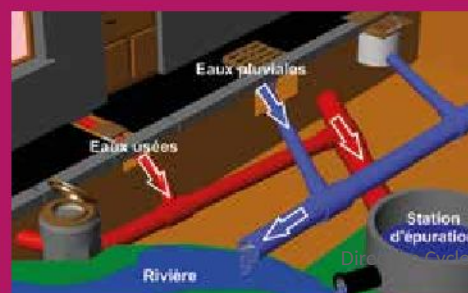
		COMMUNE	VP.077 LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)(EN KM) *	VP.199 LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE UNITAIRE (EN KM)	VP.200 LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN KM)	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (EN KM)
MÉTROPOLE	RÉGIE	AULNAT	64	25	39	53
		AUBIÈRE	25	12	13	13
		BEAUMONT	50	13	37	41
		BLANZAT	24	7	17	20
		CÉBAZAT	58	13	46	57
		CEYRAT	46	22	24	33
		CHÂTEAUGAY	24	5	20	18
		CLERMONT-FERRAND	431	342	89	125
		COURNON-DAUVERGNE	131	58	72	89
		DURTOL	17	8	9	8
		GERZAT	60	2	57	51
		LE CENDRE	32	9	23	25
		NOHANENT	16	5	11	10
		ORCINES	40	20	20	9
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	17	5	12	16
		ROMAGNAT	47	22	25	30
		ROYAT	27	0	26	20
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	42	10	32	21
		TOTAL RÉGIE	1 151	578	573	637
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	53	11	42	43
TOTAL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC		47	11	36	37	
TOTAL MÉTROPOLE		1 198	589	609	674	
SYNDICATS	LEMPDES	70	25	45	54	
	PONT-DU-CHÂTEAU	84	41	43	50	
	TOTAL SYNDICATS	154	66	88	104	
TOTAL TERRITOIRE		1 352	655	697	778	

*(Séparatif ou unitaire, fonctionnant sous pression, sous vide ou de manière gravitaire), hors branchements, situé à l'amont des stations d'épuration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte.

LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : DE QUOI PARLE-T-ON ?

- Le réseau unitaire : les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines...) et les eaux pluviales (eaux de toiture, de ruissellement...) se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.

- Le réseau séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.



Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères (économiques, techniques, météorologiques, historiques,...)

LES EAUX PLUVIALES, CAUSES DE DÉBORDEMENTS

En cas de fortes pluies, les eaux circulant dans les réseaux unitaires peuvent déborder dans les milieux naturels, entraînant des phénomènes de pollution au niveau de l'Artière, du Bédât et de la Tiretaine.

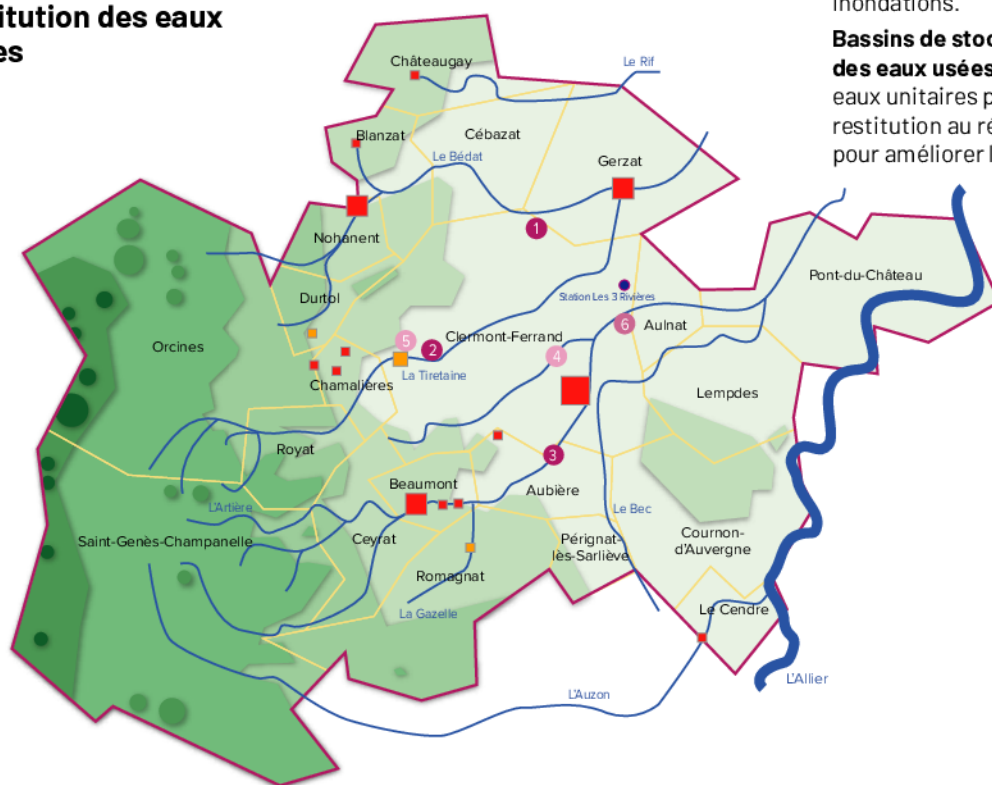
L'objectif est donc de traiter ces débordements pour améliorer la qualité des masses d'eau et des cours d'eau. Ainsi, la Métropole a engagé, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement la construction de 6 bassins de stockage-restitution (BSR). Leur rôle est de capter, lors d'événements pluvieux, les premières eaux les plus chargées (polluées). Elles sont alors stockées temporairement dans les bassins pour être, après désengorgement des réseaux, progressivement renvoyées vers la station d'épuration des Trois Rivières, pour être traitées.

L'année 2023 a été marquée par la continuité des travaux du Bassin de Stockage - Restitution en entrée de la station d'épuration (21 000 m³).

La rétention à la parcelle, indispensable

Le rejet d'eaux pluviales ou de ruissellement (eaux de pluie en toiture, ruissellement sur sol imperméable) issues des parcelles privées entraîne également un surplus d'eau conséquent générant des débordements et des pollutions du milieu naturel. Si des prescriptions techniques de gestion à la parcelle (rétention, infiltration, réutilisation...) sont désormais imposées lors de nouveaux aménagements en cas d'imperméabilisation de surfaces, il est indispensable que les particuliers mettent également en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures de réutilisation des eaux pluviales : récupération d'eau de pluie pour arroser le jardin par exemple... Des règles de gestion sont en passe d'être intégrées dans le futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). La Métropole a également engagé un important travail de diagnostic et d'accompagnement des propriétaires pour la gestion des eaux pluviales. Cette démarche exemplaire s'imposera aussi aux projets d'aménagement public.

Bassins d'orage Bassins de stockage / restitution des eaux usées



Bassins d'orage : stockage des pluies décennales et restitution au milieu naturel, pour prévenir les inondations.

Bassins de stockage / restitution des eaux usées : stockage des eaux unitaires par petites pluies et restitution au réseau d'eaux usées, pour améliorer la qualité des rivières.

Relief ■ - de 400 m ■ + de 400 m ■ + de 600 m ■ + de 800 m ■ + de 1000 m ■ + de 1200 m

Bassins d'orage ■ réalisé ■ en projet + 200 000 m³ + 150 000 m³ + 100 000 m³ - 100 000 m³

Bassins de
stockage/restitution
des eaux usées

N°DEL20240927_027
39/318

● réalisé	● en cours	● en projet
1 2 200 m ³	6 21 000 m ³	4 36 000 m ³
2 10 000 m ³		5 3 500 m ³
3 4 500 m ³		

Direction Cycle de l'Eau / 9103

OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

La régie autonome de l'assainissement gère **8 stations d'épuration des eaux usées**.

• **La station d'épuration des Trois Rivières** est la principale. Elle traite les eaux usées de la majeure partie du territoire :

- 18 communes en totalité ou partiellement

Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne (ZI de la pointe), Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines (en partie), Pérignat-les-Sarliève, Romagnat (hors Opme), Royat, Saint-Genès-Champanelle (Manson, Thèdes)

- ainsi que les eaux usées de la commune de Sayat et du Biopôle Clermont-Limagne basé à Saint-Beauzire et dépendant de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

• **7 petites stations d'épuration** au niveau des villages des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines.

Certaines communes de la Métropole font partie d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

• Cournon-d'Auvergne (en partie), Le Cendre (en totalité), Saint-Genès-Champanelle (villages de Theix, Fontfreyde, Pardon, bourg de St-Genès et Beaune-le-Chaud), Romagnat (village d'Opme) sont raccordés à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Auzon (SIAVA) située à Cournon-d'Auvergne.

• Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) sont raccordées à la station d'épuration gérée par ce dernier et située à Pont-du-Château.

À noter qu'il existe sur le territoire également 1 182 installations d'assainissement non collectif ou individuel gérées par la Métropole (voir chapitre sur le Service public d'assainissement non collectif).

La carte page 32 présente ces différents éléments.

DÉNOMINATION	LOCALISATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE	CAPACITÉ (EN EH*)	COMMENTAIRES
TROIS RIVIÈRES	rue de Bourdon Clermont-Ferrand	20 avril 2004 (totalité)	Boues activées	425 000	Programme d'adaptation aux nouvelles charges d'eaux usées liées à la mise en service progressive des Bassins de Stockage-Restitution et de biométhanisation des boues : les travaux, engagés fin 2021, se sont poursuivis sur toute la période 2023.
NADAILLAT	route des Cèdres Nadaillat Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	367	En 2023 : Rejet en sortie de qualité satisfaisante le jour du contrôle mais réseau collectant des eaux claires parasites en période humide, la qualité des eaux traitées est variable. La station est ancienne, les équipements obsolètes (absence de décanteur secondaire) malgré des équipements renouvelés (mécanisme de chasse).
CHATRAT	chemin de la Vialle Chatrat Saint-Genès-Champanelle		Lagunage Naturel	160	En 2023 : L'effluent reçu est de concentration variable. L'effluent traité est de qualité satisfaisante.
BERZET	chemin Champ d'Issart Berzet Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	400	En 2023 : L'effluent reçu est de concentration très variable : signe de collecte d'eaux claires parasites. Lors des visites, l'effluent traité était de qualité médiocre. Les ouvrages sont sécurisés ; la clôture a été refaite et la voirie réaménagée. L'entretien des abords est satisfaisant.
LASCHAMPS	route de Manson Laschamps Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	200	En 2023 : L'effluent reçu est de concentration très variable selon les eaux claires parasites collectées. Lors des visites, l'effluent traité était de qualité médiocre. L'entretien des abords est satisfaisant.
CHAMPEAUX	route de Beau priant Champeaux Saint-Genès-Champanelle		Filtres plantés de roseaux	120	En 2023 : L'effluent reçu est normalement concentré. Lors des visites, l'effluent traité était de qualité correcte. Le fonctionnement général des ouvrages et l'entretien des abords sont satisfaisants.
SOLAGNAT	Solagnat Orcines	août 1997	Filtre à sable	108	Station actuellement by-passée. La construction du réseau d'assainissement collectif pour acheminer l'ensemble des effluents à la station d'épuration des trois rivières est prévue en 2024-2025.
TERNANT	Ternant Orcines	septembre 2010	Filtres plantés de roseaux	560	En 2023 : L'effluent reçu est souvent dilué par des eaux claires parasites ; le débit reçu est élevé. Le fonctionnement général et l'entretien des ouvrages sont satisfaisants. L'entretien des abords est satisfaisant. L'effluent traité est de qualité satisfaisante mais des interventions doivent être programmées en terme de renouvellement d'équipements (chasses hydrauliques, dégrilleur...)

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

La quantité de boues d'épuration produites et évacuées de la station d'épuration des Trois Rivières s'élève en 2023 à **6 871 tonnes de matières sèches, y compris réactifs** (soit 26 601 tonnes de boues humides).

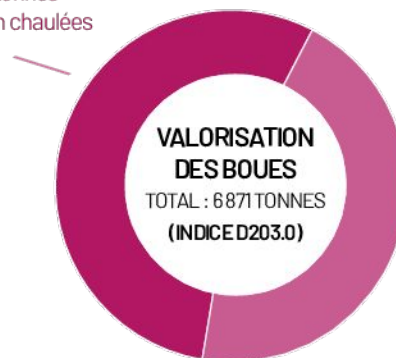
Les boues ont été valorisées :

- à 58 % en épandage (3 963 tonnes de matières sèches)
- à 42 % en compostage (2 908 tonnes de matières sèches)

Concernant les autres stations d'épuration, environ 110 m³ de boues ont été évacuées en 2023, ces boues étant ensuite prises en charge et traitées à la Station d'épuration des Trois Rivières.

Cf Annexe 10 - page 84.

En épandage
3 963 tonnes de MS chaulées
soit 2 811 tonnes
de MS non chaulées



En compostage
2 908 tonnes
de MS chaulées soit
2 063 tonnes de MS
non chaulées

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Une partie des eaux rejetées en aval de la STEP sont interceptées avant le déversement au milieu naturel pour l'irrigation des terres agricoles de l'ASA « Limagne Noire ». Le volume prévisionnel annuel autorisé par arrêté préfectoral est de 3,5 Mm³/an. Il est à rapprocher des 21 Mm³/an en sortie STEP.

Cela correspond à un taux de réutilisation des eaux usées traitées pouvant atteindre 16,7 %.

Les eaux en sortie STEP sont reprises dans les anciennes lagunes de la sucrerie pour un traitement complémentaire naturel par UV et sont ensuite acheminées, après contrôle qualité, vers les terres agricoles autour de Malintrat.

LES BOUES D'ÉPURATION DE LA STATION DES TROIS RIVIÈRES

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique mis en œuvre lors de l'épuration de l'eau, processus qui reproduisent en les amplifiant, les phénomènes de biodégradation qui se déroulent naturellement dans les rivières. Ces boues sont composées en majeure partie de matière organique, d'azote, de phosphore et d'oligo-éléments. Pour devenir un amendement organique, elles sont stabilisées, déshydratées jusqu'à devenir solides (30% de matière sèche) et hygiénisées à la chaux.

Jusqu'en 2010, les boues produites (environ 25 000 tonnes de boues humides par an) étaient intégralement évacuées à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Puy-Long. Ces boues sont désormais valorisées en agriculture, par épandage direct ou après compostage.

La valorisation agricole des boues d'épuration est une pratique réglementée et encadrée. La Métropole a confié à une société spécialisée et expérimentée, SEDE Environnement, la responsabilité de la valorisation de ces boues dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Une réunion publique est organisée tous les ans pour présenter le bilan de l'épandage aux agriculteurs, riverains, communes, associations d'usagers et environnementales.

L'évaluation a démontré que les boues produites sont de grande qualité et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les boues subissent de nombreuses analyses, au vu desquelles on peut noter qu'elles présentent un réel intérêt agronomique et comportent très peu de micro-polluants.

En valorisant ses boues d'épuration, la Métropole s'inscrit dans une véritable démarche environnementale vertueuse et durable.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de performance sur les communes gérées par la Métropole. Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

		P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN %)	P202.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (À PARTIR DE 2013) (EN %)	P252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100KM DE RÉSEAU (EN %)
RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	99	66	3
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	100	47	0
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		99	65	0

INDICATEUR	RÉGIE	DSP CHAMALIÈRES	MÉTROPOLE
P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES (EN %)	-	0,3 (par saur)	0.8
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUELÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES 2019 À 2023 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN %)	-	1.1 (par saur)	42.9
VP.141 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUELÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2023 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	-	0	7.4
P251.1 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (NB/1000 HABITANTS)	-	non renseigné	0.04
P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN UNITÉ)	-	20	110 / 120 points (agglomération d'assainissement Clermont-Ferrand)
P256.3 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉE)	-	sans objet	11,7
P257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	0.77	1,09	0,93

INDICATEUR	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE
P203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	0 %
P204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P 254.3 PERFORMANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION	100 %
P206.3 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION	100 %

TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Le taux de desserte 2023 par les réseaux d'eaux usées est **en moyenne de 99% pour la Métropole**, mais varie de 100 % pour les secteurs les plus urbanisés à un peu de plus de 70 à 80 % pour les secteurs plus ruraux comme Saint-Genès-Champanelle ou Orcines qui comportent de nombreuses installations d'assainissement non collectif.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEaux (P202.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou entre 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour la Métropole, cet indicateur varie de 30 à 74 points selon les communes, soit une **moyenne pondérée de 65 points sur 120 possibles**, contre 49 en 2022. Comme pour l'eau potable, le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, mais les niveaux de précision et de fiabilité des données sont variables.

À noter que pour l'assainissement, la moyenne nationale est de 77 points au 01 janvier 2023, mais que 46 % des services ont un indice inférieur à 40 points, proportion beaucoup plus importante qu'en eau potable.

Source : <https://WWW.service.eaufrance.fr/indicateurs/P202.2B>

N°DEL20240927_027
43/318

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEaux (P202.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEaux	15 points
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	10 points
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEaux Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis	30 points
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEaux Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis	75 points
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	10 points
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
TOTAL (indicateur P202.2B)	120 points

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) Seuls les services ayant la mission de collecte sont concernés par cet item

Direction Cycle de l'Eau / 9103

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3), DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3), DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3) ET DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)

Ces 4 indicateurs ne concernent que les réseaux et stations d'épuration collectant ou traitant une charge supérieure à 2 000 équivalents-habitants.

Les réseaux et équipements concernés sur notre territoire sont ceux de « l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand », constituée de la Station d'épuration des Trois Rivières et du réseau de collecte correspondant.

Ces données sont fournies par les services de la Police de l'Eau et sont renseignées page 41. Les services de l'État indiquent que les déversements de pollution par temps de pluie sont une cause de non conformité, toutefois, au vu du schéma directeur en cours de réalisation, ce critère est jugé en cours de conformité et ne décline pas l'agglomération d'assainissement. Il est donc nécessaire de poursuivre le programme de travaux issus de ce schéma directeur d'assainissement, notamment les bassins de stockage-restitution (cf page 37).

Le tableau ci-dessous détaille les critères d'évaluation :

Critères d'évaluation de la conformité	Respect			Conformité
	OUI	NON	SANS OBJET	STATUT
Conformité du système de collecte (guide de définition § 4.3.7)⁽¹⁾				CONFORME
Pas de déversement par temps sec	X			
Pas de déversement par temps de pluie selon le critère choisi ⁽²⁾		X		
Rapport CBPO / Charge entrante ⁽³⁾	X			
Instrumentation et suivi des DO réseaux (point A1) ⁽⁴⁾	X			
Conformité du système de traitement				
Conformité en équipements ⁽⁵⁾	X			
Conformité en performances ⁽⁶⁾	X			
Respect du nombre de bilans 24H station	X			
Établissement d'un manuel d'autosurveillance (article 20-1)	X			
Respect de la filière boues (plan, bilan agronomique...)	X			
Suivi du milieu récepteur⁽⁷⁾	X			
Respect du nombre de prélèvements ou de mesures fixés par l'arrêté préfectoral	X			
Respect de "l'état physico-chimique"		X		
Conservation du "bon état"		X		
Préservation de la masse d'eau (DCE)	X			

(1) Selon le guide définition (version 2,0 de juin 2013) sur l'application de la directive « ERU », le réseau de collecte n'est pas conforme si les rejets directs par temps sec représentent plus de 1 % de la CBPO et 5 % par temps de pluie.

(2) Les modalités de temps de pluie correspondent : soit 5 % des volumes entrant à la station, soit 5 % des flux de pollution en DBO₅, soit 20 jours de déversement.

(3) Considéré respecté si un programme de travaux a été validé et transmis au Préfet pour un rapport compris entre 50 % et 99 %.

(4) Le déversoir d'orage « tête de station » correspond en matière d'autosurveillance au point réglementaire A2, il n'est pas un DO « réseau » (point A1). Il fait partie intégrante du système de traitement.

(5) La non-conformité en équipement est, soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à une absence de traitement.

(6) Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut, une année donnée, ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.

(7) Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Concernant les boues de la Station d'épuration des Trois Rivières, **100 % des boues ont été évacuées selon les filières conformes à la réglementation.**

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau).

TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Pour 2023, on dénombre 11 dossiers de ce type dans lesquels la responsabilité de la Métropole est engagée, soit **environ 0,04 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants.**

La moyenne nationale au 01 janvier 2023 s'établit à 0,078 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P251.1>).

POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est liée à un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2023, on dénombre, sur le territoire géré en régie par la Métropole, **40 points noirs (rues ou quartiers), soit 3 points noirs par 100 km de réseau.**

La moyenne au 1^{er} janvier 2023 est de 4,9 points noirs pour 100 km de réseau (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P252.2>).

- **Aubière** : rue des Sauzes, rue des Varennes, avenue de Cournon, secteur du ciné-dôme, rue de l'Industrie, avenue Ernest Cristal, Poste Cavagna;
- **Beaumont** : avenue du Mont-Dore, rue de la Châtaigneraie,

rue Vercingétorix, rue Porte réelle, rue de Metz et rue d'Alsace ;

- **Cébazat** : des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ; en particulier, avenue de la République, rue de Chameralat, rue de Chateaugay, rue de terre blanche, rue Jean Commandoire, rue de Gerzat, rue Jules Ferry ;
- **Ceyrat** : secteur Fontimbert (Montrognon) : inversions de branchements, rue du Matharet ;
- **Clermont-Ferrand** : secteurs de La Gauthière, de Champratel / Flamina, des Vergnes, de la Plaine, de Montferrand et du Brézet ;
- **Cournon-d'Auvergne** : impasse du Guéry, impasse des Chardonnerets ; rue des Pinsons, rue des Plaines, quartier rue des Boutons, impasse des mésanges ;
- **Gerzat** : des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ;
- **Le Cendre** : rue de la Soie, rue des Côteaux ;
- **Nohanent** : route de Sayat ;
- **Orcines** : Mise en charge et débordements fréquents sur l'ensemble du réseau, en particulier sur bassin versant de La Baraque ;
- **Pérignat-lès-Sarliève** : chemin des Horts ;
- **Romagnat** : rue Maréchal Foch, avenue Jean Moulin et rue Alix de Tocqueville.

TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour cet exercice 2023, **46 km ont été renouvelés sur 5 ans, soit un taux de renouvellement de 0,78 %** (contre 48 km sur les 5 années précédentes et un taux de 0,81%). Le taux de renouvellement moyen en France s'établit au 01 janvier 2023 à 1,2% (sur 5 ans) (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P253.2>).

Quelques exemples de travaux menés en 2023 sont cités dans le paragraphe « Principaux investissements 2023 ».

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Nombre de points attribuables
PARTIE A : ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX	100 points
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10 points
Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20 points
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/06/2007)	30 points
Rapport sur la surveillance des réseaux et stations de dépollution (cf. arrêté du 22/06/2007)	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10 points
PARTIE B : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.	10 points
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
PARTIE C : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.	10 points
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL (indicateur P255.3)	120 points

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110 points sur 120 possibles**.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **11,7 ans** contre 11,8 ans en 2022 (budget annexe assainissement).

N°DEL20240927_027
46/318

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation).

Toute facture 2022 impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés au 31/12/2023 de **0,77 %** sur le budget assainissement. À noter que depuis 2022 ne sont prises en compte que les factures portant sur l'assainissement collectif comme le prévoit la réglementation, et non plus l'ensemble des produits à recouvrer comme les années précédentes. La moyenne nationale au 01 janvier 2023 s'établit à 1,76 % (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P257.0>).

TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Nombre total d'abonnés du service

Pour cette année 2023, le taux de réclamations pour les communes en régie est de **0,17 pour 1 000 abonnés** (11 réclamations écrites), contre 0,35 pour 1000 abonnés (23 réclamations écrites) en 2022. La moyenne nationale au 01 janvier 2023 est de 0,6 pour 1000 abonnés (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P258.1>).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2023

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à **57 millions d'€** et comprennent :

- le remboursement du capital des emprunts pour 6 487 401,07 € ainsi que le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 202 825,30 €
- les écritures de remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté pour 6 145 578 € (avec en contrepartie une recette réelle équivalente), Direction Cycle de l'Eau / 9103
- les dépenses d'équipement pour **29 875 077,45 €**, avec notamment :
 - 18,52 M€ d'études, de travaux et d'acquisitions de

matériels industriels réalisés pour la Station d'épuration des 3 rivières, principalement dans le cadre de l'opération de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique » ainsi que 0,5 M€ consacrés au plan de renouvellement des infrastructures et du matériel de la station d'épuration,

- 3,21 M€ d'études et de travaux sur les collecteurs et bassins de stockage-restitution, dont 1,24 M€ pour le collecteur sud et le BSR des Sauzes, 0,75 M€ pour le collecteur et BSR Herbet (tests de techniques de barettes en lieu et place des micropieux) et enfin 1,22 M€ pour le BSR des Vergnes et le collecteur nord
- 6,5 M€ de travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires pour une grande partie en coordination avec les travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau, dont :
 - 2,72 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet BHSN/INSPIRE,
 - 1,64 M€ à Clermont-Ferrand (boulevard Lafayette, place de Regensburg, carrefour Flaubert/Schuman, rues Lagarlaye/Malfreyt, Thevenot Thibaud, Apollinaire/Richepin, etc
 - 0,43 M€ à Cébazat (rues de Gerzat, des fours à chaux et Jean Commandoire, avenue de la République, Impasse du moulin),
 - 0,37 M€ à Aubière (rues de la Treille, E.Chabrier et allée des anciens combattants),
 - 0,3 M€ à Gerzat (rues de Vichy, de Taillat, Schweitzer, des martyrs, allée de Fontchenille),
 - 0,26 M€ à Ceyrat (avenue du Mont Dore, rues de la Varenne et H. Coquelut),
 - 0,14 M€ à Châteaugay (rue E. Clementel et quartier des Rouchats),
 - 0,13 M€ à Orcines (rue de la Combe/Maar Enval, Sarcenat, impasse de la Moulade),
 - 0,11 M€ à Blanzat (rue du moulin/collecteur nord),
 - 0,13 M€ d'inspection, curage essais et réception des réseaux,etc.
- 0,31 M€ d'acquisitions de véhicules, matériel industriel, informatique, logiciel et mobilier
- 0,28 M€ de travaux de réhabilitation de postes de relevage à Aubière,
- 0,46 M€ consacrés aux petites extensions du réseau, à la sécurisation des sites et à la mise en conformité de branchements neufs,
- les dépenses d'ordre qui s'établissent à 14 669 538,48 € et correspondent aux écritures patrimoniales liées au remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté (12 291 156 €), à l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 1 200 558,98 €, aux intégrations d'études et annonces et aux résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics pour respectivement 741 675,54 € et 431 382,16 €, à un apurement comptable d'une avance versée par la Commune de Cébazat avant le transfert de compétence pour 4 765,80 €. L'ensemble des dépenses d'investissement sont présentées en annexe.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2023

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à **54,1 millions d'€** et sont constituées principalement par :

- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 20 700 000 €,
- les écritures de remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté pour 6 145 578 € (avec en contrepartie une dépense réelle équivalente). Possible en cas d'excédent de trésorerie, le remboursement temporaire du capital restant dû sur une courte période définie a pour but de réaliser des économies sur les intérêts payés. En revanche, il n'y a pas de diminution de plafond de l'emprunt puisque le capital restant dû est reversé en fin de période et le prêt se poursuit selon ses conditions initiales. Ces remboursements anticipés temporaires sont rémunérés à hauteur de 90 % de l'index Ester. L'économie budgétaire résulte de la différence entre le montant de ces nouveaux intérêts et le montant des intérêts contractuels initiaux.
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 9 531,67 € (compte 1068),
- des subventions d'équipement pour 5 631 991,89 € avec :
 - 5 228 460,02 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
 - 3,44 M€ pour les travaux d'extension de la station d'épuration des 3 rivières,
 - 0,75 M€ pour l'opération de restructuration du collecteur Herbet (STEP),
 - 0,45 M€ pour la restructuration du collecteur nord sur Blanzat et Cébazat,
 - 0,43 M€ pour la restructuration du collecteur sud à Beaumont,
 - 0,15 M€ pour divers soldes de travaux sur les réseaux.
- 356 511,61 € de participation financière de la société LIDL pour le dévoiement d'un collecteur d'assainissement et d'un collecteur d'eaux claires parasites situé rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand,
- 40 000 € du département pour la 1ère tranche des travaux de restructuration du réseau de collecte des eaux usées sur le secteur du château de Theix,
- 7 020,26 € de solde de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'évolution de l'instrumentation et de la sécurisation de la supervision.

Les recettes d'ordre qui s'élèvent à 21 605 003,70 € et correspondent à l'amortissement des biens (7 509 142,99 €), des écritures liées au réaménagement de la dette (626 881,21 €), des écritures patrimoniales liées au remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté (12 291 156 €), des intégrations d'études et annonces (741 675,54 €), des résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics (431 382,16 €), à un apurement comptable d'une avance versée par la Commune de Cébazat avant le transfert de compétence pour 4 765,80 €.

L'ensemble des recettes d'investissement est présenté en annexe.

Direction Cycle de l'Eau / 9103

ÉTAT DE LA DETTE **DU SERVICE**

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N <i>(montant restant dû en euros)</i>		127 472 795 €
montant remboursé durant l'exercice <i>(en euros)</i>	en capital	6 689 809 € <i>(remboursement avances de l'Agence de l'Eau comprises)</i>
	en intérêts	2 333 900 €

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **8 709 701 €** (dont amortissement des biens de 7 509 142 € et amortissement des subventions de 1 200 558 €).

PROJETS ET TRAVAUX 2024

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 s'élèvent à **41,7 millions d'euros** et se répartissent de la façon suivante :

- le remboursement du capital des emprunts pour 7 100 000 € et des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 202 500 €,
- les dépenses nouvelles d'équipement évaluées à 31 709 000 € avec :
 - 758 000 € de frais d'études et insertions, dont 325 000 € sur les bassins de stockage-restitution, 230 000 € pour la Station d'épuration des 3 rivières dans le cadre de l'opération « Traitement primaire et valorisation énergétique », 90 000 € pour des études d'amélioration de la Station d'épuration (stockage des boues, mandat SPL panneaux photovoltaïques, diagnostique énergétique), 45 000 € pour l'étude de zonage d'assainissement, 60 000 € pour le pilotage des bassins et la réalisation de mesures (Sayat, Matharet, Orcines), 3 000 € d'études de programmation pour le nouveau bâtiment destiné à regrouper les différents services de la Direction du Cycle de l'Eau et 5 000 € d'annonces et insertions,
 - 45 000 € d'acquisition de logiciels et licences,
 - 569 000 € d'acquisition de matériels divers nécessaires au fonctionnement de la régie assainissement (dont 357 000 € pour la Station d'épuration, 110 000 € de matériel de transport, 70 000 € pour les équipements d'analyse et de maintenance des systèmes industriels, 32 000 € pour l'amélioration des installations informatiques et industrielles),
 - 3 200 000 € représentant 75 % du montant dû pour l'acquisition en VEFA du nouveau bâtiment pour les services de la direction au titre de l'assainissement (avec un montant équivalent sur le budget annexe eau - répartition 50/50 entre les deux budgets),
 - 100 000 € dans le cadre de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'attribution d'aides à des particuliers à la suite de la réalisation de travaux de raccordements (opération sous mandat

comptabilisée en dépenses et en recettes),

- 27 027 000 € de travaux, dont
 - sur la Station d'épuration des 3 rivières, 9 700 000 € dans le cadre du projet de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique », 2 647 000 € dédiés au plan de renouvellement (avec notamment la construction d'une plateforme de stockage des boues et la mise en place d'une installation photovoltaïque), 240 000 € pour les travaux de conservation et d'amélioration (remplacement production régulation et ventilo convecteurs, réfection de la toiture des logements, isolation par l'extérieur),
 - 2 300 000 € sur les grands collecteurs et bassins de stockage-restitution (Collecteur Herbet STEP - BSR),
 - 360 000 € pour la régulation des BSR et l'amélioration des performances des postes de refoulement,
 - 100 000 € pour la sécurisation des sites,
 - 11 650 000 € de travaux de réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau (avec notamment 6 500 000 € consacrés au renouvellement et au dévoiement des réseaux liés au projet BHNS/INSPIRE, ainsi que des travaux de réseaux sur Ceyrat - quartier Montrognon, Gerzat - rue des Martyrs, Blanzat - Rue des Cascades et Saint Vincent, Nohanent - Route de Clermont, Romagnat - rue de Laubize, Orcines - Vallée de la Tiretaine, Chemin des Meuniers et de l'Ecole),
 - les reports de crédits pour 2 945 868,31 €, avec notamment les travaux relatifs au projet Inspire (1,56 M€), les travaux de bio-méthanisation et d'extension de la filière de traitement des eaux et boues de la Station d'épuration des 3 rivières (0,86 M€), de renouvellement sur la Station d'épuration des 3 rivières (0,18 M€), ainsi que des travaux sur le réseau d'assainissement (0,11 M€), l'acquisition de véhicules (0,08 M€) et des dépenses d'amélioration du matériel (0,08 M€).

Les opérations d'ordre sont composées des amortissements des subventions pour 1 309 323 € et des opérations patrimoniales de résorption des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles pour un montant de 459 000 € et de remboursements anticipés temporaires d'emprunt pour 11 844 000 € (opérations équilibrées en dépenses et recettes).

Remarque : Les travaux ou études portant uniquement sur les réseaux pluviaux et bassins d'orage, qui relèvent du budget général de la Métropole, ne sont pas mentionnés ici.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2023, cet indicateur se chiffre à **21 588 €** répartis comme suit :

- 11 628 € au titre des abandons de créances,
- 9 960 € au titre du FSL.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir chapitre « service public de l'eau potable » / paragraphe « opérations de coopération décentralisée ».

6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement non collectif ».

En 2023, la compétence assainissement non collectif est donc gérée selon les communes :

- Soit par la Métropole, en régie (14 communes) : Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Le Cendre, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle
- Soit par des syndicats dédiés, auxquelles les communes ont délégué cette compétence :
 - Les communes de Cébazat, Nohanent, Blanzat, Gerzat, Aulnat ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne ;
 - Les communes de Lempdes et Pont-du-Château ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Clermont Auvergne Métropole dispose d'un marché à bons de commandes pour réaliser les contrôles d'assainissement autonome d'une durée de 2 ans reconductible 1 fois (pour 2 ans). Suite à la consultation réalisée par la Métropole, le marché a été confié à l'entreprise Suez.

Le recensement des installations est affiné au fur et à mesure des contrôles et des créations. Pour 2023, on dénombre sur l'ensemble du territoire 1 182 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC), leur répartition est présentée sur la carte page 32.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants effectivement desservis par les installations d'assainissement non collectif n'est pas connu. Toutefois, un ratio national indique qu'une installation dessert en moyenne 2,3 habitants. Ainsi, il est possible d'estimer à **2 719** le nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif.

N°DEL20240927_027
50/318

LE SPANC, SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), appelé également assainissement autonome ou individuel.

Ce service a pour vocation de pourvoir au contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Les eaux usées comprennent les eaux ménagères ou grises (lessive, cuisine, salle de bains....) et les eaux vannes (WC).

Ce contrôle technique, qui fait l'objet de redevance, comprend :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : la validation de la conception de l'ouvrage, le contrôle de sa bonne réalisation et sa conformité,
- Dans le cadre d'une vente ou du contrôle réglementaire (périodicité tous les 10 ans) pour les installations existantes : un diagnostic technique sur l'installation.

Outre le fait que les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires, l'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, grâce à une épuration des eaux usées avant leur retour au milieu naturel.

À cette mission de contrôle des installations, compétence obligatoire des SPANC, peuvent s'ajouter des compétences facultatives : réalisation d'installations nouvelles, réhabilitation d'installations existantes, entretien d'installations existantes, traitement des matières de vidanges.

Assainissement non collectif, le rôle des usagers :

- Le propriétaire a la responsabilité du financement, de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de l'ouvrage.
- L'occupant doit s'assurer du bon entretien des installations : vidange, entretien des installations électromécaniques le cas échéant... La fréquence habituelle de vidange est de 4 ans pour une fosse toutes eaux, mais cette fréquence doit être adaptée en fonction des caractéristiques de l'installation, du nombre d'occupants... Il convient de s'adresser à une entreprise de vidange qui fournira un bordereau précisant le lieu de dépôtage des matières de vidange.
- Une installation fonctionne grâce à l'activité de bactéries, les produits et les effluents déversés doivent donc être biodégradables. Les déversements de produits toxiques tels que la peinture, les solvants, les huiles, l'éther, les médicaments sont interdits ; les rejets de produits d'entretien de la maison (javel, détergents...) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbent en principe pas le fonctionnement des installations, mais sont à limiter.

Une installation bien entretenue garantit un bon fonctionnement et l'absence de pollutions du milieu naturel.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

	Nombre de points attribuables
A - ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	100 points
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 points
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30 points
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30 points
B - ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.	40 points
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20 points
Le service assure le traitement des matières de vidange	10 points
TOTAL (indicateur D302.0)	140 points

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **80 points sur 140 possibles**, comme en 2022.

Le règlement de service assainissement non collectif est applicable depuis le 1^{er} septembre 2021.

Concernant la délimitation des zones d'assainissement non collectif, certaines communes en avaient défini (Saint-Genès-Champanelle, Pérignat-lès-Sarliève, Orcines...), cependant le nombre de points ne peut être attribué à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, même si les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et documents d'urbanisme en tenant lieu continuent de s'appliquer jusqu'à approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et que le zonage d'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ensemble de la Métropole est en cours de mise à jour pour mise à l'enquête publique concomitamment à celle du PLU et être annexé à ce dernier.

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION

Comme pour l'assainissement collectif, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) fait l'objet de redevances qui en assurent ainsi l'équilibre financier.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une

redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances pour l'assainissement collectif perçues auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle et/ou la vérification de la conception et de l'exécution des installations. Ces prestations sont facturées au propriétaire.

Les tarifs applicables approuvés par le Conseil Métropolitain le 30 mars 2018 sont les suivants :

Mission	Descriptif de la mission	Prix unitaire (en € TTC)
1	Contrôle réglementaire (tous les 10 ans)	100
2	Contrôle de conception des ouvrages d'assainissement autonomes neufs et réhabilités	200
	Contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement autonomes neufs / réhabilités	100
3	Contrôle des assainissements autonomes dans le cadre d'une vente	120
4	Contre-visite en cas de non conformité	50

RECETTES

En 2023, le montant des redevances perçues pour le contrôle de l'assainissement non collectif s'élève à **4 383 €**.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023 et le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Clermont Auvergne Métropole ne totalise que 80 points. Il est toutefois possible de calculer le taux de conformité 2023 : **42,6 %** (contre 34,5 % en 2022).

7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

LA FACTURE D'EAU

QUE CONTIENT LA FACTURE D'EAU ?

En matière d'eau et d'assainissement, le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Ainsi, lorsque l'on paie une facture d'eau, ce n'est pas l'eau prélevée dans la ressource que l'on paie, mais le coût de l'ensemble des services rendus pour bénéficier d'une eau potable, à domicile, toute l'année et sans interruption et, dans la majorité des cas, de la dépollution des eaux usées. Il est donc plus juste de parler du « prix des services de l'eau et de l'assainissement ».

La facture d'eau comporte trois rubriques avec pour chacune une ligne par destinataire des sommes perçues (part métropolitaine, part de l'opérateur, part syndicale, Agence de l'eau) :

TEST DCE - BD BERTHELOT 63000 CLERMONT-FERRAND				Réf. facture : 2024-EA-00-11399900003		
COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	COMMENTAIRE		
111111	0 (manuelle le 01/01/2024)	120 (manuelle le 31/12/2024)	120 m ³			
				Total conso : 120 m³		
FACTURE DÉTAILLÉE						
	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau 1						
Abonnement	01/01/2024-31/12/2024	366 j	25,2000 €	25,20 €	5,50 %	26,59 €
Consommation d'eau	01/01/2024-31/12/2024	120 m ³	1,5001 €	180,01 €	5,50 %	189,91 €
Collecte et Traitement des eaux usées 2						
Collecte et Traitement des eaux usées	01/01/2024-31/12/2024	120 m ³	1,6575 €	198,90 €	10,00 %	218,79 €
Organismes Publics 3						
Redevance pollution (Agence de l'Eau)	01/01/2024-31/12/2024	120 m ³	0,2300 €	27,60 €	5,50 %	29,12 €
Redevance pour prélèvement (Agence de l'Eau)	01/01/2024-31/12/2024	120 m ³	0,0420 €	5,04 €	5,50 %	5,32 €
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)	01/01/2024-31/12/2024	120 m ³	0,1600 €	19,20 €	10,00 %	21,12 €
€ Prix du m ³ TTC hors abonnement : 3,87 € (soit 0,00387 € / L)				Montant facturé	455,95 €	490,85 €
Accès aux données de Qualité de l'eau potable : https://www.clermontmetropole.eu/preserver-recycler/cycle-de-l'eau/informations-generales/eau-potable/qualite-de-l'eau-potable/						
Titre exécutoire : En application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément à l'article R.23424 du Code Général des Collectivités Territoriales.						
Voie de recours amiable : En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Eau : www.mediation-eau.fr Autre voie de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°01 - 047 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance. N° SIRET: 24630070100298 TVA EAU - FR 83 246 300 701 - TVA ASST - FR 56 246 300 701 (TVA acquittée sur les débits)						
			Montant TTC	DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 20/02/2024	490,85 €	
Détail de la TVA						
			HT	TVA	TTC	
	TVA	5,5%	237,85	13,09		
	TVA	10,0%	218,10	21,81		
	Total		455,95	34,90		490,85

Abonnement :
 destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage.
 Indépendant de la consommation, son montant est calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours.
 N° DEL 20240927_027
 52/318

Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) :
 reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; cet établissement public participe financièrement aux actions d'amélioration de la gestion de la ressource .

Explications

Redevance de modernisation des réseaux de collecte :
 reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de l'assainissement

Lutte contre la pollution :
 reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; permet d'aider financièrement les collectivités à restaurer la qualité de l'eau (assainissement) de l'Eau / 9103

1/ LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Ce poste correspond à toutes les opérations nécessaires pour obtenir de l'eau au robinet : prélever l'eau dans la ressource, la traiter pour la rendre potable, la stocker, la contrôler tout au long de son parcours et l'acheminer jusqu'au domicile. Cette rubrique comprend généralement :

- **L'abonnement** : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable, location et entretien du compteur);
- **La consommation** : une part variable calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé pendant la période de facturation. Le cas échéant, la facture précise s'il s'agit d'une estimation.

2/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LORSQUE L'ABONNÉ EST RELIÉ À UN RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES COLLECTIF)

Après avoir été utilisée, l'eau est évacuée hors des habitations. Elle est ensuite collectée et traitée en station d'épuration avant son retour dans le milieu naturel. Le coût correspond donc aux services pour collecter, transporter et nettoyer les eaux usées et entretenir le réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette rubrique comprend:

- **L'abonnement** : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées) ; il n'y a pas toujours d'abonnement en assainissement ;
- **Une part variable** calculée en fonction du nombre de m³ d'eaux usées évacuées du domicile de l'abonné (équivalent au volume d'eau potable consommé).

3/ ORGANISMES PUBLICS

Cette rubrique regroupe les sommes perçues par des organismes publics ayant en charge de gérer l'eau et notamment les Agences de l'eau. Les montants sont calculés en fonction du volume d'eau consommé.

- **La redevance de « lutte contre la pollution »**
- **La redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte des eaux usées »**
- **La redevance « prélèvement » (préservation des ressources en eau).**

Ces 3 redevances sont perçues par les Agences de l'Eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ce qui concerne la Métropole. Elles permettent les actions de l'Agence de l'Eau en vue de restaurer la qualité de l'eau sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement, protéger les captages d'eau potable, améliorer le fonctionnement naturel des rivières... L'annexe 9 du présent rapport précise le fonctionnement de ces redevances et les actions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La Métropole perçoit ainsi des subventions ou bénéfices non imposables dans divers domaines, notamment pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (travaux sur les collecteurs, construction des bassins de stockage-restitution...), mais aussi pour les

études pour la mise en place des périmètres de protection des captages et la réalisation du schéma directeur eau potable.

Remarque concernant la redevance « Prélèvement » :

- Cette redevance doit figurer réglementairement dans le paragraphe « Distribution de l'eau ». Par souci de simplification et de lisibilité pour l'abonné, certains services d'eau, dont la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole, ont fait le choix de l'inscrire dans la rubrique « Organismes Publics ».
- Le tarif présenté intègre également une redevance reversée à l'Établissement Public Loire, gestionnaire du barrage de Naussac, destiné à réguler le cours de l'Allier et soutenir son niveau d'étiage.
- **TVA** : elle est fixée à 5,5 % sur la partie « eau potable » (considérée produit de 1^{ère} nécessité) et à 10 % sur la partie « eaux usées ».

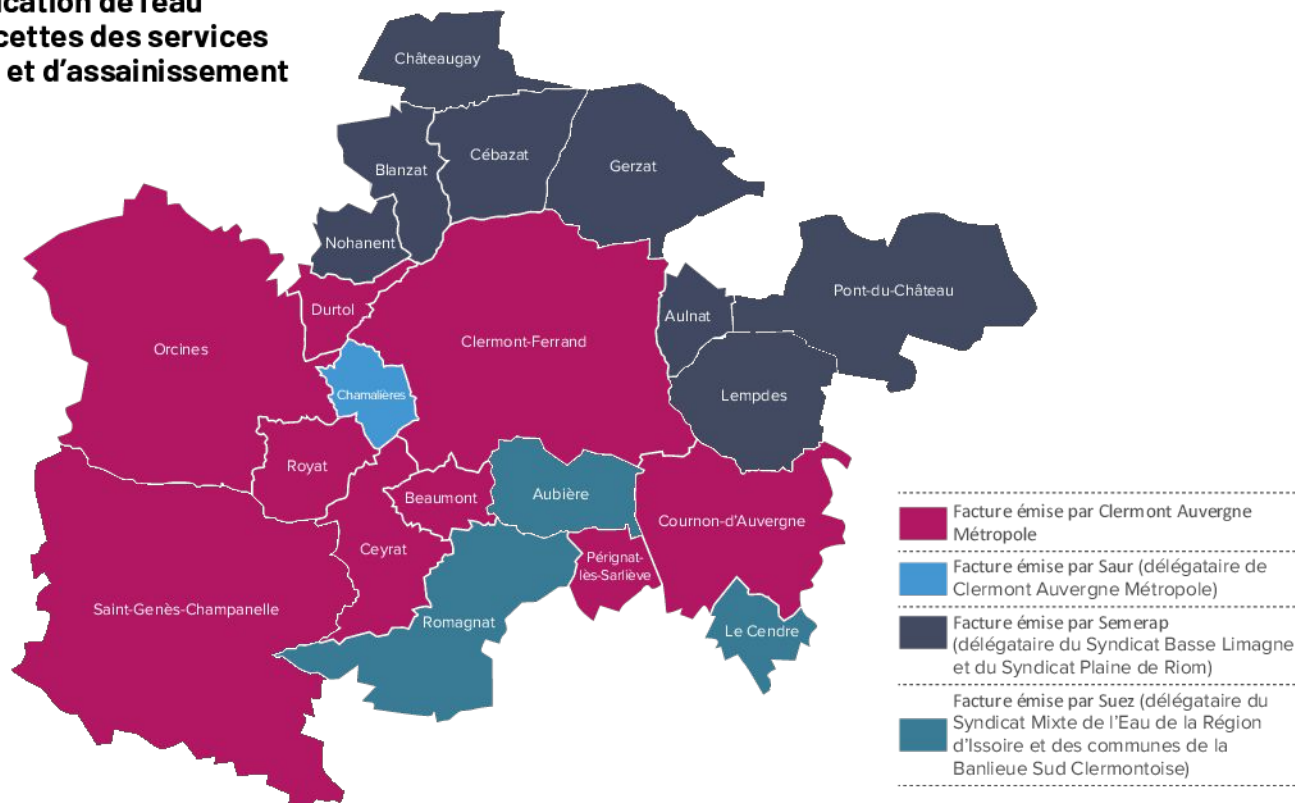
Un exemple de facture vous est présenté en annexe.

MODALITÉS DE FACTURATION

En 2023, Clermont Auvergne Métropole a assuré la facturation de l'eau sur 9 communes pour lesquelles elle exerce la compétence eau potable en régie. La facturation a lieu selon les cas 1 ou 2 fois par an.

Des conventions ont été passées avec les délégataires des syndicats dédiés pour la facturation des autres communes (voir carte ci-dessous).

Tarification de l'eau et recettes des services d'eau et d'assainissement



LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil métropolitain vote les tarifs applicables, pour les seuls tarifs eau et / ou assainissement relevant de sa compétence. Sur les communes pour lesquelles les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, ces derniers décident des tarifs leur revenant.

Si ces compétences sont gérées en délégation de service public (pour le compte de la Métropole ou d'un syndicat dédié), s'ajoute une part pour le délégataire.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023, de nouvelles redevances eau et assainissement applicables au 1^{er} janvier 2024 ont été votées, dans l'objectif d'une convergence des redevances sur les communes gérées en régie. La délibération est présentée en annexe.

Pour l'eau potable : l'abonnement eau potable évoluera de façon linéaire sur 4 ans, et la part consommation reste à 1,5001 € HT / m³ pour les 9 communes gérées en régie.

Pour l'assainissement, la redevance sera lissée sur les 19 communes en régie sur 4 ans ; pour Saint-Genès Champanelle, seule commune en régie à disposer d'un abonnement assainissement, ce dernier sera amené à disparaître sur 4 ans, et pour Chamalières, exploitée en délégation de service public, cet abonnement disparaîtra au moment de la reprise en régie mi-2026.

Les tableaux et les cartes ci-après présentent le prix de l'eau pour chaque commune, avec d'une part les tarifs applicables (à l'année pour les parts fixes ou au m³ pour les parts variables), et d'autre part le prix total de la facture et le prix moyen au m³ pour une facture de 120 m³ / an (« consommation de référence » définie par l'INSEE). Conformément à la réglementation, ces tarifs sont présentés au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024.

	AUBIÈRE		AULNAT		BEAUMONT		BLANZAT		CÉBAZAT		CEYRAT		CHAMALIÈRES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)					21,800	22,900					16,700	19,600		
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	11,680	11,680	17,500	17,500			17,500	17,500	17,500	17,500				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)	44,000	47,550	18,820	33,000			18,820	33,000	18,820	33,000			29,200	29,570
PART EAU MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)					1,500	1,500					1,500	1,500	0,709	0,641
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M³)	0,451	0,450	0,810	0,830			0,810	0,830	0,810	0,830				
PART EAU DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)	0,966	0,999	0,853	0,750			0,853	0,750	0,853	0,750			0,859	0,918
DIVERS (EN € HT / M³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)														
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)													9,740	9,89
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)														
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)	1,583	1,625	1,577	1,621	1,664	1,679	1,701	1,703	1,602	1,638	1,655	1,673	1,113	1,208
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)													0,309	0,314
CONSOMMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M³)														
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M³)	0,059	0,054	0,052	0,051	0,043	0,042	0,052	0,051	0,052	0,051	0,043	0,042	0,038	0,038
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M³)	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M³)	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	469,608	481,390	478,092	487,540	453,428	456,220	492,984	497,360	481,152	489,580	447,212	452,200	449,100	460,492
MONTANT TVA À 5,5 %	14,325	14,695	14,833	15,060	12,901	12,955	14,833	15,060	14,833	15,060	12,620	12,773	13,725	13,682
MONTANT TVA À 10 %	20,915	21,420	20,839	21,372	21,887	22,068	21,145	22,328	14,821	21,576	21,775	21,996	19,956	21,173
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	504,85	517,51	513,76	523,97	488,22	491,24	530,15	534,80	517,13	526,22	481,61	486,97	482,78	495,35
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	4,21	4,31	4,28	4,37	4,07	4,09	4,42	4,46	4,31	4,39	4,01	4,06	4,02	4,13
PART EAU TTC MOYENNE 120 M³ POUR SISPEA														
HT	2,1705	2,22658	2,24750	2,28183	1,95467	1,96283	2,24750	2,28183	2,24750	2,28183	1,91217	1,93533	2,07953	2,07302
TVA	0,1194	0,12246	0,12361	0,12550	0,10751	0,10796	0,12361	0,12550	0,12361	0,12550	0,10517	0,10644	0,11437	0,11402
TOTAL	2,29	2,35	2,37	2,41	2,06	2,07	2,37	2,41	2,37	2,41	2,02	2,04	2,19	2,19
PART ASST TTC MOYENNE 120 M³ POUR SISPEA														
HT	1,74290	1,78500	1,73660	1,78100	1,82390	1,83900	1,86070	1,86300	1,76210	1,79800	1,81460	1,83300	1,86297	1,764
TVA	0,17429	0,17850	0,17366	0,17810	0,18239	0,18390	0,18607	0,18630	0,17621	0,17980	0,18146	0,18330	0,18630	0,176
TOTAL	1,91719	1,96350	1,91026	1,95910	1,99629	2,02290	2,04677	2,04930	1,93831	1,97780	1,99606	2,01630	2,04927	1,940

55/318

1,537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

	CHATEAUGAY		CLERMONT-FERRAND		COURNON-DAUVERGNE		DURTOL		GERZAT		LE CENDRE		LEMPDES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)			28,000	25,200	22,400	23,400	17,000	19,600						
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	40,000	40,000							17,500	17,500	11,680	11,680	17,500	17,500
ABONNEMENT DELÉGATAIRE (EN € HT / AN)	21,060	34,550							18,820	33,000	44,000	47,550	18,820	33,000
PART EAU METROPOLITAIN (EN € HT / M³)			1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500						
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M³)	0,813	0,863							0,810	0,830	0,451	0,450	0,810	0,830
PART EAU DELÉGATAIRE (EN € HT / M³)	0,809	0,866							0,853	0,750	0,966	1,000	0,853	0,750
DIVERS (EN € HT / M³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)														
ABONNEMENT DELÉGATAIRE (EN € HT / AN)													11,460	25,190
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)													12,000	12,000
COLLECTE EAUX USÉES METROPOLITAIN (EN € HT / M³)	1,701	1,704	1,631	1,658	1,701	1,704	1,625	1,653	1,615	1,647	1,684	1,692		
COLLECTE EAUX USÉES DELÉGATAIRE (EN € HT / M³)													0,704	0,811
CONSOMMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M³)													0,700	0,700
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M³)	0,052	0,052	0,043	0,042	0,043	0,042	0,043	0,042	0,052	0,052	0,059	0,059	0,052	0,052
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M³)	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M³)	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	512,766	539,478	455,704	455,952	458,516	459,756	443,948	449,848	482,724	490,749	481,692	490,198	480,876	511,618
MONTANT TVA À 5,5 %	15,923	17,372	13,242	13,082	12,934	12,983	12,637	12,774	14,833	15,066	14,325	14,735	14,833	15,066
MONTANT TVA À 10 %	22,326	22,363	21,494	21,810	22,336	22,370	21,419	21,760	21,302	21,682	22,123	22,229	21,118	23,768
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	551,02	579,21	490,44	490,84	493,79	495,11	478,00	484,38	518,86	527,50	518,14	527,16	516,83	550,45
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	4,59	4,83	4,09	4,09	4,11	4,13	3,98	4,04	4,32	4,40	4,32	4,39	4,31	4,59
PART EAU TTC MOYENNE 120 M³ POUR SISPEA														
HT	2,41255	2,63205	2,00633	1,98210	1,95967	1,96710	1,91467	1,93543	2,24750	2,28277	2,17050	2,23258	2,24750	2,28277
TVA	0,13269	0,14476	0,11035	0,10902	0,10778	0,10819	0,10531	0,10645	0,12361	0,12555	0,11938	0,12279	0,12361	0,12555
TOTAL	2,55	2,78	2,12	2,09	2,07	2,08	2,02	2,04	2,37	2,41	2,29	2,36	2,37	2,41
PART ASST TTC MOYENNE 120 M³ POUR SISPEA														
HT	1,86050	1,86360	1,79120	1,81750	1,86130	1,86420	1,78490	1,81330	1,77520	1,80680	1,84360	1,85240	1,75980	1,98071
TVA	0,18605	0,18636	0,17912	0,18175	0,18613	0,18642	0,17849	0,18133	0,17752	0,18068	0,18436	0,18524	0,17598	0,19807
TOTAL	2,05	2,05	1,97	2,00	2,05	2,05	1,96	1,99	1,95	1,99	2,03	2,04	1,94	2,18

1,537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

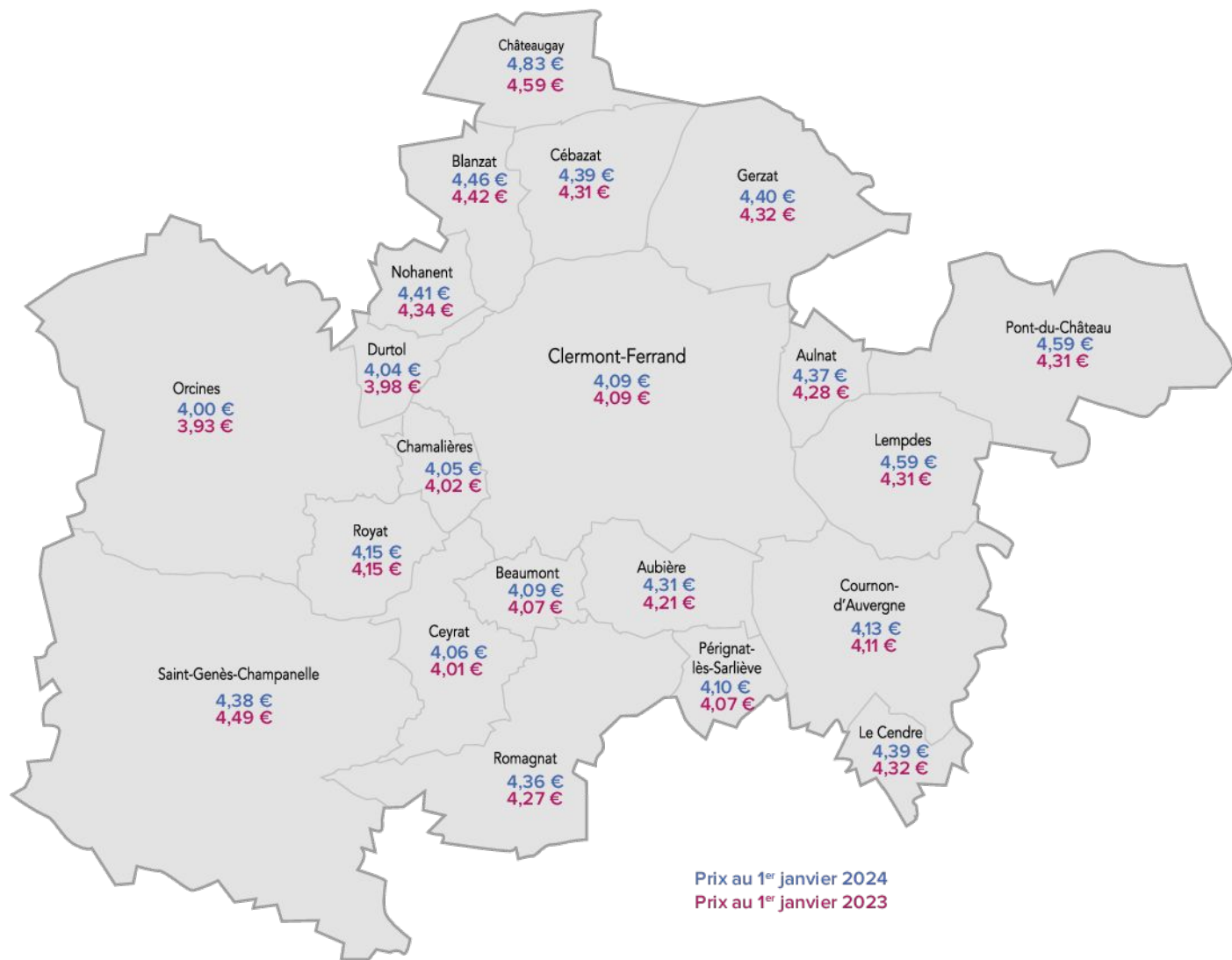
	NOHANENT		ORCINES		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE		PONT-DU-CHÂTEAU		ROMAGNAT		ROYAT		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)			12,000	16,400	22,000	24,100					36,500	32,700	23,800	24,500
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	17,500	17,500					17,500	17,500	11,680	11,680				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)	18,820	33,000					18,820	33,000	44,000	47,550				
PART EAU MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)			1,500	1,500	1,500	1,500					1,500	1,500	1,500	1,500
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M³)	0,810	0,830					0,810	0,830	0,451	0,450				
PART EAU DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)	0,853	0,750					0,853	0,750	0,966	1,000				
DIVERS (EN € HT / M³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)													39,000	26,000
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)							11,460	25,190						
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)							12,000	12,000						
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)	1,631	1,657	1,614	1,646	1,669	1,683			1,640	1,663	1,620	1,650	1,708	1,709
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)							0,704	0,811						
CONSOMMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M³)							0,700	0,700						
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M³)	0,052	0,052	0,043	0,042	0,043	0,042	0,052	0,052	0,059	0,593	0,043	0,042	0,043	0,042
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M³)	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M³)	0,160	0,160	0,160	0,160	0,150	0,150	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	484,632	492,021	437,640	445,772	453,088	456,700	480,876	511,618	476,460	486,706	462,896	462,564	499,720	487,384
MONTANT TVA À 5,5 %	14,833	15,066	11,702	11,696	11,702	11,696	14,833	15,066	14,325	14,730	13,709	13,494	13,011	13,043
MONTANT TVA À 10 %	21,493	21,809	21,288	21,672	21,833	21,995	21,118	23,768	21,600	21,880	21,364	21,722	26,316	25,024
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	520,96	528,90	470,63	479,14	486,62	490,39	516,83	550,45	512,39	523,32	497,97	497,78	539,05	525,45
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	4,34	4,41	3,92	4,0	4,06	4,10	4,31	4,59	4,27	4,36	4,15	4,15	4,49	4,38
PART EAU TTC MOYENNE 120 M³ POUR SISPEA														
HT	2,24750	2,28277	1,87300	1,90877	1,95633	1,97293	2,24750	2,28277	2,17050	2,26628	2,07717	2,04450	1,97133	1,97617
TVA	0,12361	0,12555	0,10302	0,10498	0,10760	0,10851	0,12361	0,12555	0,11938	0,15215	0,11424	0,11245	0,10842	0,10869
TOTAL	2,37	2,41	1,98	2,01	2,06	2,08	2,37	2,41	2,29	2,92	2,19	2,16	2,08	2,08
PART ASST TTC MOYENNE 120 M³ POUR SISPEA														
HT	1,79110	1,81740	1,77400	1,80600	1,81940	1,83290	1,75980	1,98071	1,80000	1,82330	1,78030	1,81020	2,19300	2,08537
TVA	0,17911	0,18174	0,17740	0,18060	0,18194	0,18329	0,17598	0,19807	0,18000	0,18233	0,17803	0,18102	0,21930	0,20854
TOTAL	1,97	2,00	1,95	1,99	2,00	2,02	1,94	2,18	1,98	2,01	1,96	1,99	2,41	2,29

1,537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

PRIX DE L'EAU SUR LA MÉTROPOLE

Prix moyen en € / m³ TTC calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (eau et assainissement)



Remarques :

- Le Laboratoire de contrôle des eaux de la Direction du Cycle de l'eau (DCE) réalise pour le compte de la Métropole l'autosurveillance de la qualité de l'eau potable produite et distribuée en régie (prélèvements et analyses) et l'analyse de la qualité des rivières. Par ailleurs, il réalise pour le compte de services intercommunaux, communaux, de particuliers ou de privés des analyses particulières sur les légionelles, la bactériologie ou la potabilité. La grille de tarifs afférents a été actualisée au 1^{er} août 2022 et adoptée en Conseil Métropolitain le 2 juillet 2022. Les tarifs sont disponibles sur simple demande et sur le site Internet www.clermontmetropole.eu.
- L'Assainissement Non Collectif fait l'objet de tarifs spécifiques : voir chapitre Service Public de l'Assainissement Non Collectif / tarification et recettes.

4,10 € / m³ c'est le prix moyen de l'eau sur la Métropole au 1^{er} janvier 2024
(secteurs régie + DSP)
4,34 €/m³ : c'est le prix moyen de l'eau en France au 1^{er} janvier 2021
(Source : <https://www.eaufrance.fr/le-prix-de-leau>).

RECETTES

BUDGET ANNEXE EAU

Les recettes de fonctionnement 2023 progressent globalement de **3,51 M€** par rapport à 2022.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 25 207 302,07 €, dont :

- 16 616 052,64 € de ventes d'eau (redevance eau en € / m³ facturée aux abonnés) et 1 377 995,72 € de locations de compteurs (abonnement eau de la facture d'eau des abonnés), le tout en progression de 3,6 M€ (+ 24,97 %) par rapport à l'année 2022.

Cette évolution intègre une diminution globale des volumes facturés et l'application des tarifs adoptés à compter du 1^{er} janvier 2023 pour faire face aux augmentations de coût (énergie, fournitures et réactifs, point d'indice, frais financiers), mais également harmoniser la tarification au sein du territoire métropolitain géré en régie, conformément au principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public,

- 4 355 992,82 € de redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en léger recul de 74 K€ par rapport à 2022 ; il s'agit de la redevance pour pollution d'origine domestique (2 295 521,42 €), de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (1 593 585,58 €) et de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (466 885,82 €) ; les montants des redevances n'ont quasiment pas été modifiés entre 2022 et 2023 ;
- 543 032,88 € de refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises, en recul de 45 K€ par rapport à 2022, soit - 7,63 % (refacturation à

l'euro aux abonnés)

- 48 860,06 € de prestations de services autres, avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises
- 2 190 362 € de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le Budget annexe Régie autonome de l'assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le Budget annexe Régie autonome de l'eau potable mais à temps partagé entre les deux activités, et 60 075,48 € de mutualisation descendante facturée à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand au titre de la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines et des analyses effectuées par le laboratoire
- 14 929,08 € de prestations d'analyses des eaux de rivières effectuées par la laboratoire refacturées au budget principal de la Métropole.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élevaient à 32 423,77 € et correspondent pour l'essentiel à des redevances d'occupation du domaine public et redevances pour frais de contrôles des DSP.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'établissent à 126 998,33 € et sont presque intégralement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2020 (compte 778).

Des atténuations de charges à hauteur de 7 069,04 € correspondant à des remboursements sur charges de personnel (chapitre 013) viennent également compléter ces recettes réelles 2023.

Enfin, les recettes d'ordre s'élevaient à **367 682,27 €** et correspondent à l'amortissement des subventions reçues.

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les recettes de fonctionnement 2023 progressent globalement de 3,85 M€ par rapport à 2022 (+ 15,9 %).

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 26 262 674,57 €, dont :

- 21 304 158,02 € de redevance d'assainissement collectif, en progression de 3,73 M€ par rapport à l'exercice 2022, cette évolution intègre une diminution globale des volumes facturés et l'application des tarifs adoptés à compter du 1er janvier 2023 pour faire face aux augmentations de coût (énergie, fournitures et réactifs, point d'indice, frais financiers), mais également harmoniser la tarification au sein du territoire métropolitain géré en régie, conformément au principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public ;
- 642 804,65 € de refacturation de frais de construction de branchements, en baisse de 0,2 M€ par rapport à 2022
- 1 497 525,08 € de participations pour le financement de l'assainissement collectif (soit + 0,64 M€). Il s'agit de la participation forfaitaire (PFAC) mise en place sur certaines communes et liée aux nouvelles constructions ou rénovations.
- 2 059 489 € de contribution au titre des eaux pluviales versée par le Budget principal
- 453 566,75 € de prestations de services autres (+ 0,09 M€), avec notamment la refacturation de la redevance transport et traitement des eaux usées à la commune de Sayat dont les abonnés sont raccordés à la station des 3 rivières pour 103 824,40 € (soldes redevances 2022 et redevance 2023), ainsi que la facturation des contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif obligatoires en cas de vente pour 342 671 €

- 292 720,87 € de produits d'activités annexes, correspondant à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration
- 4 383,37 € de redevance pour contrôle des installations d'assainissement non collectif
- 8 026,83 € de régularisation au titre de la mutualisation ascendante patrimoine bâti facturée en 2022

Les participations et subventions reçues (chapitre 74) s'élèvent à 34 753 € en 2023, elles correspondent aux subventions versées par l'Agence de l'Eau pour la mise en conformité de branchements et pour l'étude diagnostic des réseaux et branchements d'assainissement du Quartier Fontimbert à Ceyrat.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 30 032,08 € et se composent essentiellement d'un remboursement d'assurance suite à un sinistre survenu sur un chantier (23 350,94 €) ainsi que de la redevance pour frais de gestion et de contrôle versée par la SAUR (5 843,59 €).

Les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 421 765,99 € et correspondent à l'annuité du fonds de soutien accordé à la Métropole dans le cadre de la renégociation de ses emprunts structurés.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent quant à eux à 138 870,41 €, et sont principalement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2020 (135 081,98 €) et à des annulatifs de mandats sur exercices antérieurs (2 788,43 €).

Enfin, les recettes d'ordre d'un montant de **1 200 558,98 €** correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement reçues.

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.

8/ ANNEXES

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS 2022 / 2023

Code indicateur	Indicateur	unité	2022	2022	2023	2023	Moyenne nationale 1 ^{er} janvier 2023 ⁽³⁾	Commentaires
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP		
	Service public d'eau potable		9 communes	10 communes	9 communes	10 communes		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	hab	204 515	222 271	204 803	222 378		
VP_056	Nombre d'abonnés du réseau eau potable année N	nombre	44 755	48 007	44 946	48 309		
P101,1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères microbiologiques)	%	100 %	100 %	99,6%	99,6%	94,4%	En 2023, 2 contrôles ARS non conformes dus à la méthode de prélèvement, non confirmé par les prélèvements de contrôle (cf. page 23)
P102,1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères physico-chimiques)	%	100 %	100 %	100 %	100 %	94,2%	
VP_077	Longueur du réseau de desserte (hors branchements)	km	991	1 057	955	1 051		Valeurs de longueur de réseaux stable : construction de quelques ml compensés par des restructurations de réseaux lors du renouvellement et donc d'abandon de réseaux.
P103,2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	nombre de points	81 sur 120	74 sur 120	81 sur 120	83 sur 120		En 2022, erreur dans le RAD de la DSP de Chamalières. Corrigé en 2023.
P104,3	Rendement du réseau de distribution	%	80,7%	82,3%	79,6%	81,7%	83,3%	Stabilité du rendement. Projet d'augmenter le taux de renouvellement des réseaux en lien avec la recherche de fuites et non exclusivement les programmes de voirie des communes.
P105,3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	m ³ /km/jour	8,8	8,8	9,4	9,3	2,5	
P106,3	Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	m ³ /km/jour	8,0	8,1	8,5	8,7	2,1	Indicateur toujours dans la catégorie MAUVAIS (voir remarque supra)
P107,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	%	-	0,7%	0,8%	0,7%	0,87%	taux de renouvellement calculé sur 5 ans glissant
P108,3	Indice d'avancement de protection de la ressource	%	76 %	69 %	76 %	69 %	79,9%	
P151,1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	1,5	1,4	1,8	2,2	2,45	
D151,0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Nb jours ouvrables	1j	1 à 2j	1j	1 à 2j		
P152,1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100 %	99,4 %	100,0 %	98,9 %	99,3	
P153,2	Durée d'extinction de la dette	an	-	5,4	-	5,7	2,5	
P154,0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	1,00 %	0,70 %	1,24%	2,91%	2,36%	Légère augmentation du taux d'impayés mais de façon marquée sur la commune de Chamalières
P155,1	Taux de réclamations eau	nb/1000 abonnés	0,9	1,4	0,4	0,4	5,54	Baisse globale du taux de réclamation sur 2023 par rapport à 2022, malgré la forte augmentation du prix de l'eau sur certaines communes du fait du projet de convergence de la redevance eau.
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (ramené au m ³ facturé)	€ / m ³	0,007	0,006	0,002	0,002	0,009 %	Direction Cycle de l'Eau / 9103

61/318

(1) Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur)
(2) Idem, déduction faite du nombre d'habitants estimés desservis par un assainissement non collectif

(3) Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2021 – Eaufrance, service public d'information sur l'eau – juil. 2023.

Code indicateur	Indicateur	unité	2022	2022	2023	2023	Moyenne nationale 1 ^{er} janvier 2023 ⁽³⁾	Commentaires
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP		
	Service public de l'assainissement collectif		18 communes	19 communes	18 communes	19 communes		
D201,0	Estimation du nombre d'habitants desservis (2)	hab	258 085	276 541	258 852	276 829		
	Nombre d'abonnés	nombre	65 141	68 279	65 690	68 835		
	Longueur du réseau d'eaux usées (eaux usées strictes et unitaire)		1135	1182	1151	1198		
P201,1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	99 %	99 %	99 %	99 %		
D202,0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	nombre	-	50	-	50		
P202,2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	nombre de points	48 sur 120	49 sur 120	66 sur 120	65 sur 120	77 sur 120	Comme pour l'eau potable, le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, mais les niveaux de précision et de fiabilité des données sont variables.
P203,3	Conformité de la collecte des effluents (directive ERU)	"0 = non conforme 100 % = conforme"	-	0 %	-	0 %	92 %	
P204,3	Conformité des équipements d'épuration (directive ERU)	"0 = non conforme 100 % = conforme"	-	100 %	-	100 %	97%	
P205,3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (directive ERU)	"0 = non conforme 100 % = conforme"	-	100 %	-	100 %	96,0%	
P254,3	Conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police des eaux (% de bilans conformes)	%	-	100 %	-	100 %	96.8	
D203,0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	*tonnes de matières sèches (y compris réactifs)*	-	7 353	-	6 871		
P206,3	Taux de boues évacuées de façon conforme	%	-	100 %	-	100 %	99.6%	
P251,1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre / 1000 hab	-	0,03	-	0,04	0,078	
P252,2	*Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau ("points noirs")	nombre / 100 km	4	4	3	3	4,9	
P253,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	%	-	0,8%	0,8%	0,8%	1,2%	La valeur 2022 comportait une erreur (valeur corrigée 0,8 %)
P255,3	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux	nombre de points	-	110 points sur 120 (agglomération d'assainissement « Clermont-Ferrand »)	-	110 points sur 120 (agglomération d'assainissement « Clermont-Ferrand »)	47	
P256,2	Durée d'extinction de la dette	an		11,8		11,7	3,5	
P257,0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	0,59 %	0,54 %	0,77%	0,93%	1,76%	Légère augmentation comme sur l'eau potable.
P155,1	Taux de réclamations assainissement	nb/1000 abonnés	0,35	0,30	0,17	0,2	5,54	
P207,0	Montant des abandons de créances et versement fonds de solidarité (ramené au m ³ facturé)	€ / m ³	ND		ND			
	Service public de l'assainissement non collectif							
D301,0	Evaluation d'un nombre d'habitants desservis	nombre	2 707		2 719			
DC.306	Evaluation du nombre d'installations ANC	nombre	1 177		1 182			Nombre affiné au fur et à mesure des contrôles.
D302,0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	nombre de points	80 sur 140		80 sur 140		101 sur 140	
P301,3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	34,5%		42,6%		61,9%	Les contrôles 10 ans sont quasi finalisés concernant les ANC connus.

N°DEL20240927_027
62/318

Direction Cycle de l'Eau / 9103

(1) Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur)
(2) Idem, déduction faite du nombre d'habitants estimés desservis par un assainissement non collectif

(3) Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2021 – Eaufrance, service public d'information sur l'eau – juin 2023.

ANNEXE 2 : OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - PRINCIPAUX RÉSULTATS 2021

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

Principaux résultats 2021



Prix de l'eau et de l'assainissement



EAU POTABLE
2,13 €/m³



ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2,21 €/m³

PRIX MOYEN TOTAL TTC = 4,34 €/m³

Facture annuelle moyenne



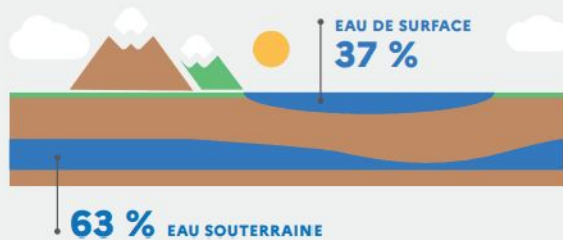
EAU ET ASSAINISSEMENT
520 €/an



ÉNERGIE (LOGEMENT)
1 600 €/an*

*SOURCE : SDES (2020)

Origine de l'eau potable



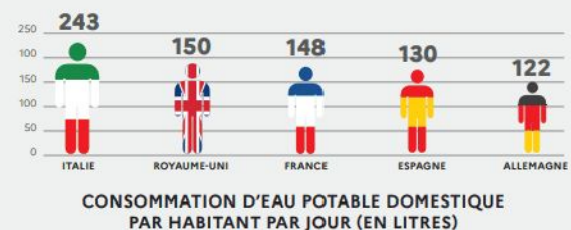
Rendement et fuites



Linéaire de réseaux



Consommation d'eau potable



* SOURCES : SISPEA (2021) - FRANCE ; COMMISSION EUROPÉENNE (2015) - AUTRES PAYS








Les services et leur implication



Les services d'assainissement non collectif



ANNEXE 3 : EXEMPLE DE FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC « QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? » - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE (ARS)

		<h2>QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?</h2> 			
ZONE DE DISTRIBUTION : CLERMONT FERRAND RESEAU ALLIER					
Conclusion sanitaire			Indicateur global de qualité		
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.			A		
			A : Eau de bonne qualité		
			B : Eau de qualité convenable		
			C : Eau de qualité insuffisante		
			D : Eau de mauvaise qualité		
			Indicateur 2022 : A		
Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU			
Votre réseau est alimenté par : GALERIE DES COMBES, KUHN, LES EAUX FONTANAS et les puits de l'Allier. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CLERMONT-FERRAND), soit 100153 personnes. Le responsable des installations est : « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP ».		BACTÉRIOLOGIE		A Bonne qualité	
Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP » qui assure l'exploitation du réseau.		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 173 Conformité : 99 % Valeur maxi : 3 n/100 ml	
Quelques conseils		NITRATES		A Bonne qualité	
ABSENCE  Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.		Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 5,42 mg/L Valeur maxi : 11 mg/L	
SAVEUR-COULEUR  Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS		A Bonne qualité	
CHLORE  Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.		Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 7 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 222 Valeur maxi : 0,073 microgramme/L (chlorothalonil 471811)	
SÉCHERESSE  En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.		ARSENIC		A Bonne qualité	
Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr		Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 3,74 microgramme/L Valeur maxi : 5 microgramme/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES					
DURETÉ			Eau peu calcaire		
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.			Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 11,1 °f Valeur maxi : 13,2 °f		
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau. Direction Cycle de l'Eau / 9103					
N° DEL 20240927_027 64/218					
ARS Auvergne-Rhône-Alpes - ars-dt63-risques-sanitaires@ars.sante.fr					

ANNEXE 4 : FICHE D'INFORMATION « NORMES RÉGLEMENTAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE »



Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Le Code de la Santé Publique retranscrit en droit français la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 précise les limites et références de qualité des eaux, dans un objectif de protection de la santé des consommateurs.

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.



Qualité de l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
<i>Escherichia coli</i> (E. coli)	0/100 ml
Entérocoques intestinaux	0/100 ml

Paramètres chimiques	
Acides haloacétiques	60 µg/l
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	10 µg/l
Arsenic	10 µg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo [a] pyrène	0,01 µg/l
Bisphénol A	2,5 mg/l
Bore	1,5 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chlorates	0,25 mg/l
Chlorites	0,25 mg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Chrome	50 µg/l (jusqu'au 31/12/2035 puis 25 µg/l)
Chrome VI	6 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	0,1 µg/l

Mercure	1 µg/l
Total microcystines	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Somme des substances alkylées per et polyfluorées	0,10 µg/l
Pesticides (par substance individuelle)	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l (jusqu'au 31/12/2035 puis 5 µg/l)
Sélénium	20 µg/l
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes (THM)	100 µg/l Direction Cycle de l'Eau / 2023
Uranium	30 µg/l

Les références de qualité

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Paramètres microbiologiques	
Bactéries coliformes	0/100 ml
Spoires de micro organismes sulfito-réducteurs	0/100 ml
Germes aérobies revivifiables à 22°C et à 36°C	± 10 fois la valeur habituelle

Paramètres chimiques et organolopetiques	
Aluminium	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Baryum	0,70 mg/l
Carbone organique total	2 mg/l
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	200 ≤ x ≤ 1 100 µS/cm à 25°C
Cuivre	1 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustante
Fer	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Indice permanganate	5 mg/l O ₂
Odeur	Acceptable
pH	6,5 ≤ x ≤ 9 unités pH
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25°C
Turbidité	2 NFU

Paramètres indicateurs de radioactivité	
Dose Indicative	0,1 mSv/an
Radon	100 Bq/l
Tritium	100 Bq/l



Arrivée de l'eau dans les réservoirs



Prélèvement au robinet



Analyse en laboratoire

A noter :

De nouvelles substances vont faire l'objet d'un suivi suite à la décision de la commission européenne (classifiées comme valeurs indicatives de vigilance).

ANNEXE 5 : DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023 SUR LES TARIFS DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT



Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 063-246300701-20231222-DEL20231215_085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 15 DÉCEMBRE 2023 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 08/12/23

TARIFS DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DEL20231215_085

Commission principale : 5 Eau
Rapporteur : Christophe VIAL

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 15 décembre 2023 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en

exercice :

84

Conseillers

présents :

71

Conseillers

représentés :

12

Total votants :

83

Conseiller(s) présent(s) :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(s) ayant donné pouvoir :

Christine MANDON pouvoir à Alain FAGONT
Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON
Marcel ALEDO pouvoir à Hervé PRONONCE
Blandine GALLIOT pouvoir à François RAGE
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Christine FAURE
Lucie MIZOULE pouvoir à Samir EL BAKKALI
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Cécile LAPORTE pouvoir à Christine BIGOURET
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Jean-Paul CORMERAIS
Jacelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ

Conseiller(s) excusé(s) :

Nathalie CARDONA

N°DEL20231215_085

N°DEL20240927_027
67/318

Direction Cycle de l'Eau / 8510

Direction Cycle de l'Eau / 9103

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 063-246300701-20231222-DEL20231215_085-DE



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 29
novembre 2023
BUREAU du 1 décembre 2023
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 15 décembre 2023

Direction Cycle de l'Eau / 8510
Muriel BURGUIERE

TARIFS DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et notamment de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ces compétences sont gérées en régie pour l'eau potable sur les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Courmon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Royat et Saint Genès Champanelle, et pour l'assainissement sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Courmon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint Genès Champanelle.

En matière d'eau et d'assainissement, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En vertu de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service public permettent de financer les dépenses d'exploitation de ce service.

Ces recettes d'exploitation s'appuient sur les redevances eau et assainissement, en cours d'harmonisation depuis le 1er janvier 2023 dans un triple objectif :

- faire évoluer les services publics d'eau et d'assainissement sur les communes gérées en régie et construire un véritable service public. A ce titre, de nombreux Investissements ont été engagés pour répondre aux enjeux du présent et du futur (rénovation du patrimoine – ouvrages et réseaux, réalisation du schéma directeur assainissement métropolitain, amélioration du rendement du réseau eau potable, atteinte du bon état écologique des rivières, adaptation au dérèglement climatique,...) ;

- faire face aux augmentations du coût de l'énergie, des fournitures et des réactifs et équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes eau et assainissement ;

- respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et donc parvenir à une redevance unique en eau et en assainissement pour tous les usagers des communes gérées en régie dans un délai de 4 ans maximum ;

Par ailleurs, concernant les parts fixes, le conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a acté leur évolution vers la grille tarifaire suivante de façon linéaire sous 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Abonnement Eau potable en € HT / an	
Abonnement annuel diamètre < 15 mm :	25,20 € HT
Abonnement annuel diamètre < 20 mm :	35,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 30 mm :	51,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 40 mm :	66,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 60 mm :	130,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 80 mm :	215,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 100 mm :	275,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 150 mm :	290,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 200 mm :	300,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 250 mm :	480,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 300 mm :	560,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 400 mm :	1 000,00 € HT
Abonnement annuel diamètre < 500 mm :	1 330,00 € HT

Enfin, pour St Genès-Champanelle, la part "Abonnement Assainissement" sera amenée à disparaître de façon linéaire sous 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°DEL20231215_085

Direction Cycle de l'Eau / 8510

N°DEL20240927_027
68/318

Direction Cycle de l'Eau / 9103

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 063-246900701-20231222-DEL20231215_085-DE



Dans cette perspective, les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des communes sont les suivants :

Communes	EAU <i>(tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : production, transport, distribution et/ou investissement selon les communes)</i>		ASSAINISSEMENT <i>(tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : traitement, transport et/ou collecte, et/ou investissement selon les communes)</i>
	Abonnement annuel € HT	Part consommation €/m ³	Part consommation €/m ³
Aublière	-	-	1,6253 € HT/m ³
Aulnat	-	-	1,6211 € HT/m ³
Beaumont	Abonnement diamètre 15 mm : 22,90 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 30 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 41 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 51 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 89 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 134 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 164 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 171 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 176 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 266 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 306 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 526 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 691 € HT	1,5001 HT/m ³	1,6793 € HT/m ³
Blanzat	-	-	1,7038 € HT/m ³
Cébazat	-	-	1,6381 € HT/m ³
Ceyrat	Abonnement diamètre 15 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 65 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 107,60 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 137,60 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 145,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 240,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 280,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 500,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 665,00 € HT	1,5001 HT/m ³	1,6731 € HT/m ³
Chamalières	-	0,6411 € HT/m ^{3**}	1,2087 € HT/m ^{3**}
Chateaugay	-	-	1,7038 € HT/m ³
Clermont-Ferrand	Abonnement diamètre 15 mm : 25,20 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 35 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 51 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 66 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 130 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 215 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 275 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 290 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 300 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 480 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 560 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 1 000 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 330 € HT	1,5001 HT/m ³	1,6575 € HT/ m ³
Cournon d'Auvergne	Abonnement diamètre 15 mm : 23,40 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 38,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 66,00 € HT	1,5001 HT/m ³	1,7042 € HT/m ³

N°DEL20231215_085

Direction Cycle de l'Eau / 8510

3/5

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 063-246300701-20231222-DEL20231215_065-DE

	Abonnement diamètre 40 mm : 104,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 227,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 392,00 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 584,00 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 1160,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 1266,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 1356,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 1396,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 1616,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1781,00 € HT		
Durtol	Abonnement diamètre 15 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 19,60 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 65,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 107,60 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 137,60 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 145,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 240,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 280,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 500,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 665,00 € HT	1,5001 HT/m ³	1,6533 € HT/m ³
Gerzat	-	-	1,6468 € HT/m ³
Le Cendre	-	-	1,6924 € HT/m ³
Lempdes	-	-	-
Nohanent	-	-	1,6574 € HT/m ³
Orcines	Abonnement diamètre 15 mm : 16,40 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 16,40 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 16,40 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 25,50 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 65,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 107,60 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 137,60 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 145,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 240,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 280,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 500,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 665,00 € HT	1,5001 HT/m ³	1,6460 € HT/m ³
Pérignat	Abonnement diamètre 15 mm : 24,10 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 24,10 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 24,10 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 24,10 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 65,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 107,60 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 137,60 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 145,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 240,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 280,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 500,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 665,00 € HT	1,5001 HT/m ³	1,6829 € HT/m ³
Pont-du-Château	-	-	-
Romagnat	-	-	1,6533€ HT/m ³
Royat	Abonnement diamètre 15 mm : 32,70 € HT	1,5001 HT/m ³	1,6502€ HT/m ³

N°DEL20231215_085

4/5

Direction Cycle de l'Eau / 8510

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 063-246300701-20231222-DEL20231215_085-DE

SLO

	Abonnement diamètre 20 mm : 46,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 86,00 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 124,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 235,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 320,00 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 430,00 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 437,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 442,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 532,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 572,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 792,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 957,00 € HT		
Saint-Genès Champanelle	Abonnement diamètre 15 mm : 24,50 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 24,50 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 24,50 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 24,50 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 65,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 107,60 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 137,60 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 145,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 150,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 240,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 280,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 500,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 665,00 € HT	1,5001 HT/m ³	Part fixe : 26 € HT / an Part consommation : 1,7087 € HT/m ³

* uniquement tarif métropole auquel s'ajoute le tarif du délégataire (Chamalières)

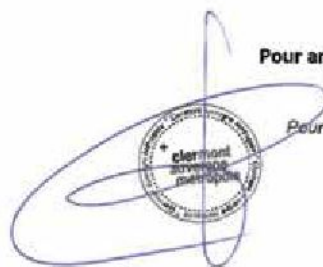
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les redevances eau et assainissement (abonnement et part consommation) et les tarifs ci-dessus présentés ;
- de fixer la date de leur application au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des redevances eau et assainissement métropolitaines ;
- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS : 83 = 71 Conseillers Présents + 12 Représentés - 0 Non participation

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 83 = Pour : 80 + Contre : 3

Abstention : 0



Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Christophe VIAL

N°DEL20231215_085

Direction Cycle de l'Eau / 8510

ANNEXE 6 : EXEMPLE DE FACTURE 2023 POUR UN ABONNÉ DOMESTIQUE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

Référence PDC 0052378001
CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT \ ADRESSE DESSERVIE
TEST DCE
BD BERTHELOT
63000 CLERMONT-FERRAND



Direction du Cycle de l'Eau

58 Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
Du lundi au vendredi :
de 8h15 à 17h30 sans interruption.

04.73.42.62.40
contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu
04.73.42.62.40

GESTION DES PAIEMENTS

SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
3 place Charles de Gaulle
63401 CHAMALIERES CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30

04 73 29 74 80
sgc.clermontmetropole.amendes@dgif.nantes.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
<https://www.clermontmetropole.eu/fr/preserver-recycler/cycle-de-leau/mes-demarches/je-regle-ma-facture/>
Référence : 2024-EA-00-1139999000003

MESSAGE(S)

Expéditeur SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
3 PLACE CHARLES DE GAULLE
63401 CHAMALIERES CEDEX

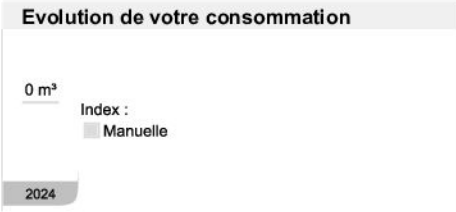
Destinataire M TEST DCE
BD BERTHELOT
63000 CLERMONT FERRAND

VOTRE FACTURE DE RELEVÉ DU 20/02/2024

Réf. facture : 2024-EA-00-1139999000003

Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024	Détails au verso
■ Distribution de l'eau	120 m ³
■ Collecte et Traitement des eaux usées	216,50€
■ Organismes Publics	218,79€
	55,56€
Total facture TTC	490,85€

Montant TTC DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 20/02/2024 **490,85 €**



Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- Par **chèque** libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Joindre le TIP SEPA, sans l'agrafer ni le coller. Utiliser l'enveloppe jointe (à affranchir).
- Par **TIP SEPA** : Dater, signer et envoyer le TIP SEPA. Si mention "Joindre un RIB" est indiquée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joindre un RIB, sans l'agrafer, ni le coller. Utiliser l'enveloppe jointe (à affranchir) Ne pas établir de chèque, ne joindre aucun courrier.
- Par **virement** : code IBAN : FR88 3000 1003 01 C6 3000 0000 038 - code BIC : BDFEFPCC
- Par **internet** : <https://www.clermontmetropole.eu/fr/preserver-recycler/cycle-de-leau/mes-demarches/je-regle-ma-facture/>
- En **espèces** dans la limite de 300€ ou par carte bancaire, muni de cet avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par **prélèvement** automatique à échéance ou mensualisation.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

TEST DCE
BD BERTHELOT
63000 CLERMONT FERRAND

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0630110310000113999900000324
ICS : FR15ZZ481927
Référence : 2024-EA-00-1139999000003 **Montant : 490,85 €**
Créancier : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

N°DEL20240927_027 031110500246 TEST DCE Direction Cycle de l'Eau / 9103
72/318 941133000175 24140011399990000030630114908706 49085

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE
111111	0 (manuelle le 01/01/2024)	120 (manuelle le 31/12/2024)	120 m³	

Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau				205,21 €		216,50 €
Abonnement	01/01/2024-31/12/2024	366 j	25,2000 €	25,20 €	5,50 %	26,59 €
Consommation d'eau	01/01/2024-31/12/2024	120 m3	1,5001 €	180,01 €	5,50 %	189,91 €
Collecte et Traitement des eaux usées				198,90 €		218,79 €
Collecte et Traitement des eaux usées	01/01/2024-31/12/2024	120 m3	1,6575 €	198,90 €	10,00 %	218,79 €
Organismes Publics				51,84 €		55,56 €
Redevance pollution (Agence de l'Eau)	01/01/2024-31/12/2024	120 m3	0,2300 €	27,60 €	5,50 %	29,12 €
Redevance pour prélèvement (Agence de l'Eau)	01/01/2024-31/12/2024	120 m3	0,0420 €	5,04 €	5,50 %	5,32 €
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)	01/01/2024-31/12/2024	120 m3	0,1600 €	19,20 €	10,00 %	21,12 €

€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 3,87 € (soit 0,00387 € / L)

Montant facturé **455,95 €** **490,85 €**

Accès aux données de Qualité de l'eau potable : <https://www.clermontmetropole.eu/preserver-recycler/cycle-de-leau/informations-generales/leau-potable/qualite-de-leau-potable/>

Titre exécutoire :

En application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément à l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voie de recours amiable :

En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Eau : www.mediation-eau.fr
Autre voie de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°01 - 047 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.
N° SIRET: 24630070100298
TVA EAU : FR B3 246 300 701 - TVA ASST : FR 56 246 300 701 (TVA acquittée sur les débits)

Montant TTC **490,85 €** DATE LIMITE DE PAIEMENT AU **20/02/2024**

Détail de la TVA

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	237,85	13,09	
TVA	10,0%	218,10	21,81	
Total		455,95	34,90	490,85

ANNEXE 7 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET EAU POTABLE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE						
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Budget annexe REGIE AUTONOME EAU						
FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES	Budget primitif 2023	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2023	Réalisé 2023
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	650 000,00	0,00	0,00	650 000,00	560 341,62
605	ACHATS D'EAU	563 000,00	0,00	0,00	563 000,00	537 508,69
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	2 000 442,00	-2 390,00	0,00	1 998 052,00	1 748 355,22
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	180 000,00	-12 835,00	0,00	167 165,00	126 489,20
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	307 100,00	25 000,00	0,00	332 100,00	289 120,17
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	7 352,12
6066	CARBURANTS	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	36 076,33
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	107 000,00	-18 786,00	0,00	88 214,00	72 976,06
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	13 500,00	0,00	0,00	13 500,00	9 200,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	40 400,00	-1 351,00	0,00	39 049,00	29 297,37
6135	LOCATIONS MOBILIERES	98 300,00	5 306,00	0,00	103 606,00	82 161,39
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 000,00	138,00	0,00	6 138,00	6 265,57
61521	BATIMENTS PUBLICS	91 940,00	-13 792,00	0,00	78 148,00	24 153,71
61523	RESEAUX	1 890 000,00	164 840,00	0,00	2 054 840,00	1 744 454,10
61528	AUTRES	60 000,00	10 170,00	0,00	70 170,00	60 741,03
61551	MATERIEL ROULANT	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	7 098,72
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	49 000,00	1 600,00	0,00	50 600,00	42 816,70
6156	MAINTENANCE	388 523,00	18 226,00	0,00	406 749,00	355 093,42
6161	MULTIRISQUES	7 800,00	0,00	0,00	7 800,00	7 640,31
6168	AUTRES	40 580,00	903,00	0,00	41 483,00	41 482,92
617	ETUDES ET RECHERCHES	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00	24 049,59
618	DIVERS	143 200,00	0,00	0,00	143 200,00	70 548,10
6226	HONORAIRES	7 500,00	-34,00	0,00	7 466,00	1 650,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00	-1 594,00	0,00	3 406,00	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 000,00	30 080,00	0,00	33 080,00	25 399,36
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	15 600,00	-9 460,00	0,00	6 140,00	4 618,36
6238	DIVERS	27 500,00	2 950,00	0,00	30 450,00	26 249,98
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 100,00	0,00	0,00	7 100,00	2 555,61
6256	MISSIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6257	RECEPTIONS	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	29 000,00	-3 000,00	0,00	26 000,00	16 743,33
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	49 200,00	400,00	0,00	49 600,00	34 556,51
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	16 500,00	-7 500,00	0,00	9 000,00	6 422,40
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	32 520,00	0,00	0,00	32 520,00	26 441,36
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	2 500,00	250,00	0,00	2 750,00	1 073,33
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	44 570,00	-259,00	0,00	44 311,00	25 656,58
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	78 000,00	0,00	0,00	78 000,00	65 631,00
62878	Remb de frais - A des tiers	148 500,00	0,00	0,00	148 500,00	122 134,21
6288	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	TAXES FONCIERES	200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6371	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	541 400,18
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	4 450,00	1 938,00	0,00	6 388,00	6 387,98
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 820 025,00	190 800,00	0,00	8 010 825,00	6 790 342,53

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Budget annexe REGIE AUTONOME EAU

	DEPENSES	Budget primitif 2023	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2023	Réalisé 2023
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	528 500,00	73 000,00	0,00	601 500,00	505 347,67
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
6331	Versement mobilité	72 118,00	0,00	0,00	72 118,00	72 769,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	40 468,00	0,00	0,00	40 468,00	39 846,96
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	3 395 480,00	-53 000,00	0,00	3 342 480,00	3 455 255,29
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	859 098,00	0,00	0,00	859 098,00	800 359,09
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	27 791,45
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	653 843,00	0,00	0,00	653 843,00	637 846,63
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	0,00	4 699,00	0,00	4 699,00	3 932,40
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	787 333,00	0,00	0,00	787 333,00	770 942,61
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	52 450,00	0,00	0,00	52 450,00	57 912,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 826,00	0,00	0,00	11 826,00	8 807,66
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	70,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	6 899,00	0,00	0,00	6 899,00	0,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	202 000,00	-4 699,00	0,00	197 301,00	189 024,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		6 687 215,00	20 000,00	0,00	6 707 215,00	6 605 069,76
701249	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	2 715 000,00	230 000,00	0,00	2 945 000,00	2 944 982,00
706129	REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	1 710 000,00	140 000,00	0,00	1 850 000,00	1 847 669,00
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		4 425 000,00	370 000,00	0,00	4 795 000,00	4 792 651,00
6518	Autres	29 500,00	0,00	0,00	29 500,00	17 982,44
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	3 250,00	7 947,00	0,00	11 197,00	10 888,20
6542	CREANCES ETEINTES	3 250,00	-1 987,00	0,00	1 263,00	1 262,61
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	190 100,00	0,00	0,00	190 100,00	55 001,16
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		226 100,00	5 960,00	0,00	232 060,00	85 134,41
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	685 000,00	0,00	0,00	685 000,00	634 667,86
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	25 833,75
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	99 618,91
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		830 000,00	0,00	0,00	830 000,00	760 120,52
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	57 892,72
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	140,49
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	145 160,00	-20 000,00	0,00	125 160,00	86 937,34
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		276 660,00	-20 000,00	0,00	256 660,00	144 970,55
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	27 300,00	0,00	27 300,00	18 686,92
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		0,00	27 300,00	0,00	27 300,00	18 686,92
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		20 265 000,00	594 060,00	0,00	20 859 060,00	19 196 975,69
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 497 240,00	-500 815,00	0,00	3 996 425,00	0,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 497 240,00	-500 815,00	0,00	3 996 425,00	0,00
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	4 222 312,00	26 800,00	0,00	4 249 112,00	4 225 881,92
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		4 222 312,00	26 800,00	0,00	4 249 112,00	4 225 881,92
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 719 552,00	-474 015,00	0,00	8 245 537,00	4 225 881,92
TOTAL DEPENSES		28 984 552,00	120 045,00	0,00	29 104 597,00	23 422 857,61

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Budget annexe REGIE AUTONOME EAU

RECETTES		Budget primitif 2023	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2023	Réalisé 2023
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 386 796,00	0,00	0,00	3 386 796,00	0,00
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		3 386 796,00	0,00	0,00	3 386 796,00	0,00
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	7 069,04
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	7 069,04
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	16 450 000,00	0,00	0,00	16 450 000,00	16 612 082,79
70118	AUTRES VENTES D'EAU	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	3 969,85
70123	CONTRE-VALEUR REDEVANCE PRELEVEMENT	470 000,00	0,00	0,00	470 000,00	466 885,82
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 650 000,00	0,00	0,00	2 650 000,00	2 295 521,42
703	VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	TRAVAUX	650 000,00	0,00	0,00	650 000,00	543 032,88
706121	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLEC	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 593 585,58
7064	LOCATIONS DE COMPTEURS	1 120 000,00	0,00	0,00	1 120 000,00	1 377 995,72
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	48 860,06
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 119 600,00	111 905,00	0,00	2 231 505,00	2 236 889,56
70871	Remb de frais - Par la collect de rattachement	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	14 929,08
70878	Remb de frais - Par des tiers	25 160,00	5 395,00	0,00	30 555,00	13 547,92
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	0,00	0,00	0,00	0,00	1,39
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		25 050 760,00	117 300,00	0,00	25 168 060,00	25 207 302,07
757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	31 710,61
7588	AUTRES	110,00	310,00	0,00	420,00	713,16
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		20 110,00	310,00	0,00	20 420,00	32 423,77
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	0,00	0,00	0,00	57,24
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	2 135,00	0,00	2 135,00	3 174,46
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	150,66
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 000,00	0,00	0,00	131 000,00	123 615,97
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		141 000,00	2 135,00	0,00	143 135,00	126 998,33
7817	REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		28 617 166,00	119 745,00	0,00	28 736 911,00	25 373 793,21
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	367 386,00	300,00	0,00	367 686,00	367 682,27
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		367 386,00	300,00	0,00	367 686,00	367 682,27
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		367 386,00	300,00	0,00	367 686,00	367 682,27
TOTAL RECETTES		28 984 552,00	120 045,00	0,00	29 104 597,00	25 741 475,48
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023						2 318 617,87
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ						3 386 796,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023						5 705 413,87

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Budget annexe REGIE AUTONOME EAU

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2023	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2023	Réalisé 2023
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	977 368,88	0,00	0,00	977 368,88	0,00
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		977 368,88	0,00	0,00	977 368,88	0,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 900 000,00	-61 340,00	0,00	2 838 660,00	2 824 977,48
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	4 445,00	0,00	9 445,00	6 783,69
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	157 000,00	-105,00	0,00	156 895,00	156 860,69
1681	AUTRES EMPRUNTS	23 500,00	0,00	0,00	23 500,00	23 305,63
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		3 085 500,00	-57 000,00	0,00	3 028 500,00	3 011 927,49
2031	FRAIS D'ETUDES	324 500,00	40 000,00	73 022,00	437 522,00	226 797,58
2033	FRAIS D'INSERTION	5 900,00	0,00	1 303,83	7 203,83	0,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	35 000,00	0,00	20 600,00	55 600,00	23 053,94
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		365 400,00	40 000,00	94 925,83	500 325,83	249 851,52
21315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 100 000,00	-1 056 523,00	0,00	43 477,00	3 071,94
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	160 000,00	-8 000,00	32 061,74	184 061,74	129 336,58
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	50 000,00	8 000,00	9 183,12	67 183,12	41 931,67
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	400 000,00	0,00	3 687,74	403 687,74	173 336,35
2158	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	100 000,00	0,00	28 636,32	128 636,32	55 596,27
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	43 000,00	0,00	16 683,29	59 683,29	46 011,09
2184	MOBILIER	5 000,00	-3 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2188	AUTRES	36 500,00	9 523,00	0,00	46 023,00	36 170,58
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 894 500,00	-1 050 000,00	90 252,21	934 752,21	485 454,48
2313	CONSTRUCTIONS	10 000,00	139 900,00	0,00	149 900,00	63 951,67
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 202 000,00	-1 429 497,00	445 402,49	6 217 905,49	4 905 879,16
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	49 597,00	0,00	49 597,00	49 596,72
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		7 212 000,00	-1 240 000,00	445 402,49	6 417 402,49	5 019 427,55
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		13 534 768,88	-2 307 000,00	630 580,53	11 858 349,41	8 766 661,04
139111	AGENCE DE L'EAU	223 577,00	0,00	0,00	223 577,00	223 576,78
139118	AUTRES	43 299,00	300,00	0,00	43 599,00	43 596,00
13912	REGIONS	959,00	0,00	0,00	959,00	959,00
13913	DEPARTEMENTS	32 757,00	0,00	0,00	32 757,00	32 757,00
13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 047,00	0,00	0,00	1 047,00	1 047,00
13918	AUTRES	65 747,00	0,00	0,00	65 747,00	65 746,49
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		367 386,00	300,00	0,00	367 686,00	367 682,27
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	1 150,00	0,00	1 150,00	1 139,50
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	1 150,00	0,00	1 150,00	1 139,50
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		367 386,00	1 450,00	0,00	368 836,00	368 821,77
TOTAL DEPENSES		13 902 154,88	-2 305 550,00	630 580,53	12 227 185,41	9 135 482,81

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Budget annexe REGIE AUTONOME EAU

RECETTES		Budget primitif 2023	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2023	Réalisé 2023
1064	RESERVES REGLEMENTEES	6 041,22	0,00	0,00	6 041,22	0,00
1068	AUTRES RESERVES	717 749,41	0,00	0,00	717 749,41	717 710,25
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		723 790,63	0,00	0,00	723 790,63	717 710,25
13118	AUTRES	0,00	7 020,00	0,00	7 020,00	7 020,26
1318	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		0,00	7 020,00	0,00	7 020,00	7 020,26
1641	EMPRUNTS EN EURO	4 089 392,78	-1 849 705,00	1 000 000,00	3 239 687,78	3 000 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	11 975,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		4 089 392,78	-1 839 705,00	1 000 000,00	3 249 687,78	3 011 975,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		4 813 183,41	-1 832 685,00	1 000 000,00	3 980 498,41	3 736 705,51
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 497 240,00	-500 815,00	0,00	3 996 425,00	0,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 497 240,00	-500 815,00	0,00	3 996 425,00	0,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	FRAIS D'ETUDES	13 752,00	0,00	0,00	13 752,00	13 752,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	31 490,00	0,00	0,00	31 490,00	40 756,69
28121	TERRAINS NUS	347,00	0,00	0,00	347,00	347,00
28125	TERRAINS BATIS	1 027,00	0,00	0,00	1 027,00	1 026,50
28128	AUTRES TERRAINS	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00
28131	BATIMENTS	451 047,00	0,00	0,00	451 047,00	434 352,55
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	198 240,00	0,00	0,00	198 240,00	198 590,93
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	35 161,00	0,00	0,00	35 161,00	37 623,14
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	2 880 691,00	0,00	0,00	2 880 691,00	2 889 262,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	87 018,00	0,00	0,00	87 018,00	91 906,37
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	33,00	0,00	0,00	33,00	32,85
28156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	159 794,00	26 800,00	0,00	186 594,00	154 588,06
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	198 359,00	0,00	0,00	198 359,00	198 358,90
28158	AUTRES	45,00	0,00	0,00	45,00	45,00
28178	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 437,00	0,00	0,00	1 437,00	1 437,00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	15 522,00	0,00	0,00	15 522,00	15 521,88
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	25 515,00	0,00	0,00	25 515,00	23 859,35
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	43 546,00	0,00	0,00	43 546,00	45 374,76
28184	MOBILIER	3 046,00	0,00	0,00	3 046,00	2 800,24
28188	AUTRES	33 242,00	0,00	0,00	33 242,00	33 246,70
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		4 222 312,00	26 800,00	0,00	4 249 112,00	4 225 881,92
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	1 150,00	0,00	1 150,00	1 139,50
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	1 150,00	0,00	1 150,00	1 139,50
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 719 552,00	-472 865,00	0,00	8 246 687,00	4 227 021,42
TOTAL RECETTES		13 532 735,41	-2 305 550,00	1 000 000,00	12 227 185,41	7 963 726,93
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023						-1 171 755,88
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ						-977 368,88
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023						-2 149 124,76

ANNEXE 8 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023- BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE					
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT					

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif 2023	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2023	Réalisé 2023
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	1 250 000,00		1 250 000,00	1 023 225,29
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	2 404 074,00	-15 000,00	2 389 074,00	2 284 790,15
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	570 000,00	40 000,00	610 000,00	600 633,04
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	112 600,00	-5 652,00	106 948,00	55 391,10
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 400,00	1 150,00	2 550,00	1 506,95
6066	CARBURANTS	88 000,00	-32 500,00	55 500,00	32 196,29
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	127 000,00	-50,00	126 950,00	111 821,65
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	48 500,00		48 500,00	35 118,40
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	28 000,00	-526,00	27 474,00	15 609,38
6135	LOCATIONS MOBILIERES	60 650,00	78 500,00	139 150,00	113 506,15
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 000,00		6 000,00	2 312,51
61521	BATIMENTS PUBLICS	87 896,00	-30 188,00	57 708,00	39 836,02
61523	RESEAUX	995 000,00	-4 500,00	990 500,00	779 224,68
61528	AUTRES	48 000,00	-100,00	47 900,00	22 825,63
61551	MATERIEL ROULANT	9 000,00		9 000,00	5 800,17
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	175 000,00	-20 100,00	154 900,00	125 812,36
6156	MAINTENANCE	164 196,00	-13 752,00	150 444,00	116 715,37
6161	MULTIRISQUES	2 100,00	2,00	2 102,00	2 101,33
6168	AUTRES	28 250,00	780,00	29 030,00	29 029,50
617	ETUDES ET RECHERCHES	65 750,00		65 750,00	9 700,00
618	DIVERS	2 469 600,00	297 237,00	2 766 837,00	2 696 264,24
6226	HONORAIRES	13 000,00	-248,00	12 752,00	1 647,67
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	18 000,00	-775,00	17 225,00	1 575,54
6228	DIVERS				
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 900,00	2 500,00	5 400,00	1 416,66
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	15 600,00	250,00	15 850,00	1 022,34
6238	DIVERS	27 500,00		27 500,00	11 643,66
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00		4 000,00	1 009,55
6256	MISSIONS	500,00		500,00	
6257	RECEPTIONS	10 000,00		10 000,00	
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	22 500,00	-1 150,00	21 350,00	12 665,53
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	15 000,00	258,00	15 258,00	13 850,32
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	40 000,00	-10 000,00	30 000,00	19 848,13
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	13 200,00	6 370,00	19 570,00	19 568,67
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 500,00		1 500,00	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	81 080,00	-2 530,00	78 550,00	17 863,50
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS				
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	23 000,00		23 000,00	19 614,00
62878	Remb de frais - A des tiers	43 500,00	1 757,00	45 257,00	45 256,21
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	3 450,00	767,00	4 217,00	4 216,86
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		9 075 746,00	292 500,00	9 368 246,00	8 274 618,85
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	2 428 500,00	111 918,00	2 540 418,00	2 540 415,67
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 600,00	-1 673,00	927,00	926,10
6331	Versement mobilité	17 674,00	1 328,00	19 002,00	19 000,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	6 098,00	122,00	6 220,00	6 218,74
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	805 500,00	7 076,00	812 576,00	812 573,47
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	240 001,00	-14 994,00	225 007,00	225 004,76
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 000,00	-94,00	906,00	3 014,24
64141	Indemnité inflation				
64148	Autres indemnités et avantages divers				
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	250 999,00	-67 021,00	183 978,00	183 975,57
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	23 207,00	-21 902,00	1 305,00	1 305,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	138 077,00	-533,00	137 544,00	137 542,41
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	21 543,00	3 040,00	24 583,00	24 582,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 400,00	-21,00	1 379,00	1 377,93
6475	MEDECINE DU TRAVAIL , PHARMACIE	1 200,00	-1 200,00		
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	112 000,00	2 144,00	114 144,00	114 144,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		4 049 799,00	20 300,00	4 070 099,00	4 070 079,89

N°DEL20240927_027

79/318

Direction Cycle de l'Eau / 9103

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2023	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2023	Réalisé 2023
6518	Autres	2 1 100,00			21 100,00	18 682,53
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 500,00	4 252,00		6 752,00	6 744,13
6542	CREANCES ETEINTES	2 500,00	-1 832,00		668,00	667,56
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1 165 200,00			1 165 200,00	876 599,69
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 191 300,00	2 420,00		1 193 720,00	902 693,91
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	2 750 000,00	-285 500,00		2 464 500,00	2 333 900,47
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	90 000,00	157 500,00		247 500,00	180 549,93
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	300 000,00	-172 000,00		128 000,00	127 667,34
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		3 140 000,00	-300 000,00		2 840 000,00	2 642 117,74
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	120 000,00			120 000,00	58 924,57
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	1 000,00			1 000,00	196,67
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00			100 000,00	55 720,15
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		221 000,00			221 000,00	114 841,39
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS		12 720,00		12 720,00	8 371,73
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			12 720,00		12 720,00	8 371,73
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		17 677 845,00	27 940,00		17 705 785,00	16 012 723,51
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 436 727,66	130 730,00		3 567 457,66	
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 436 727,66	130 730,00		3 567 457,66	
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	16 668,00			16 668,00	
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPÉLLES ET CORPÉLLES	7 483 620,00	57 400,00		7 541 020,00	7 509 142,99
6862	DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	641 200,00			641 200,00	626 881,21
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		8 141 488,00	57 400,00		8 198 888,00	8 136 024,20
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		11 578 215,66	188 130,00		11 766 345,66	8 136 024,20
TOTAL DEPENSES		29 256 060,66	216 070,00		29 472 130,66	24 148 747,71

RECETTES		Budget primitif 2023	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2023	Réalisé 2023
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 189 166,66			3 189 166,66	
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		3 189 166,66			3 189 166,66	
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	3 000,00			3 000,00	
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	450,00			450,00	
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		3 450,00			3 450,00	
704	TRAVAUX	800 000,00			800 000,00	642 804,65
70611	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20 200 000,00			20 200 000,00	21 304 158,02
70613	PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	400 000,00			400 000,00	1 497 525,08
7062	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10 000,00			10 000,00	4 383,37
7063	Contrib.des communes ou l'EP de coop.inter(eaux pl	2 060 000,00			2 060 000,00	2 059 489,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	550 000,00			550 000,00	453 566,75
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE					8 026,83
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	400 000,00			400 000,00	292 720,87
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		24 420 000,00			24 420 000,00	26 262 674,57
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		34 820,00		34 820,00	34 753,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			34 820,00		34 820,00	34 753,00
7588	AUTRES	5 200,00	23 350,00		28 550,00	30 032,08
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		5 200,00	23 350,00		28 550,00	30 032,08
7681	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00			421 800,00	421 765,99
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS		421 800,00			421 800,00	421 765,99
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		1 000,00		1 000,00	2 788,43
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000,00			30 000,00	
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 000,00	5 900,00		136 900,00	136 081,98
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		161 000,00	6 900,00		167 900,00	138 870,41
7817	REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	5 000,00			5 000,00	
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		5 000,00			5 000,00	
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		28 205 616,66	65 070,00		28 270 686,66	26 888 096,05
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	1 050 444,00	151 000,00		1 201 444,00	1 200 558,98
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 050 444,00	151 000,00		1 201 444,00	1 200 558,98
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 050 444,00	151 000,00		1 201 444,00	1 200 558,98
TOTAL RECETTES		29 256 060,66	216 070,00		29 472 130,66	28 088 655,03

N° DEL20240927_027

Direction Cycle de l'Eau / 9103

80/318	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	3 939 907,32
	RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	3 189 166,66
	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	7 129 073,98

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT						
	DEPENSES	Budget primitif 2023	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2023	Réalisé 2023
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE					
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R						
1641	EMPRUNTS EN EURO	6 630 000,00	-120 000,00		6 510 000,00	6 487 401,07
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS		6 269 700,00		6 269 700,00	6 145 578,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00			5 000,00	
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.					
1687	AUTRES DETTES	202 500,00			202 500,00	202 408,42
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		6 837 500,00	6 149 700,00		12 987 200,00	12 835 387,49
2031	FRAIS D'ETUDES	614 100,00	-55 000,00	11 975,00	571 075,00	346 441,14
2033	FRAIS D'INSERTION	11 000,00		676,67	11 676,67	1 195,90
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	143 000,00	-35 000,00	12 750,11	120 750,11	72 201,24
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		768 100,00	-90 000,00	25 401,78	703 501,78	419 838,28
2111	TERRAINS NUS		1 500,00		1 500,00	1 500,00
21315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 100 000,00	-1 051 500,00		48 500,00	3 038,94
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	295 000,00	-190,00	14 640,75	309 450,75	222 167,61
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	339 000,00	-171 210,00	1 325,00	169 115,00	15 736,72
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	114 500,00		136 529,50	251 029,50	161 666,69
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00	170 700,00	12 469,50	198 169,50	186 743,11
2184	MOBILIER	5 000,00	700,00		5 700,00	690,00
2188	AUTRES					
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 868 500,00	-1 050 000,00	164 964,75	983 464,75	591 543,07
2313	CONSTRUCTIONS	617 000,00	-166 785,00	113 000,74	563 215,74	217 620,79
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	35 250 000,00	-3 156 707,00	2 689 294,99	34 782 587,99	28 472 504,94
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	100 000,00			100 000,00	95 080,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		78 492,00		78 492,00	78 490,37
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		35 967 000,00	-3 245 000,00	2 802 295,73	35 524 295,73	28 863 696,10
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		45 441 100,00	1 764 700,00	2 992 662,26	50 198 462,26	42 710 464,94
139111	AGENCE DE L'EAU	514 498,00	151 000,00		665 498,00	662 002,18
139118	AUTRES	25 946,00			25 946,00	25 946,00
13912	REGIONS	4 239,00			4 239,00	4 239,00
13913	DEPARTEMENTS	16 714,00			16 714,00	17 018,02
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 580,00			5 580,00	5 580,00
13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 660,00			5 660,00	5 660,00
13918	AUTRES	477 175,00			477 175,00	479 482,02
13933	PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	632,00			632,00	631,76
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 050 444,00	151 000,00		1 201 444,00	1 200 558,98
1641	EMPRUNTS EN EURO		6 269 700,00		6 269 700,00	6 145 578,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS		6 269 700,00		6 269 700,00	6 145 578,00
2031	FRAIS D'ETUDES	500 000,00	15 355,00		515 355,00	381 282,46
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT		4 766,00		4 766,00	4 765,80
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	300 000,00	707 749,00		1 007 749,00	791 775,24
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		800 000,00	13 267 270,00		14 067 270,00	13 468 979,50
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 850 444,00	13 418 270,00		15 268 714,00	14 669 538,48
TOTAL DEPENSES		47 291 544,00	15 182 970,00	2 992 662,26	65 467 176,26	57 380 003,42
	RECETTES	Budget primitif 2023	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2023	Réalisé 2023
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	376 913,35			376 913,35	
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R						
1064	RESERVES REGLEMENTEES	25 947,33			25 947,33	
1068	AUTRES RESERVES	9 600,00			9 600,00	9 531,67
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		35 547,33			35 547,33	9 531,67
13111	AGENCE DE L'EAU	3 180 000,00	2 178 680,00	37 991,50	5 396 671,50	5 228 460,02
13118	AUTRES					7 020,26
1313	DEPARTEMENTS	20 000,00	20 000,00		40 000,00	40 000,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		3 200 000,00	2 198 680,00	37 991,50	5 436 671,50	5 631 991,89

N°DE 20240927_027

81/318

Direction Cycle de l'Eau 15/01/2023 9103

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

RECETTES		Budget primitif 2023	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2023	Réalisé 2023
1641	EMPRUNTS EN EURO	31 255 538,42	-7 037 810,00	3 000 000,00	27 217 728,42	20 700 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS		6 269 700,00		6 269 700,00	6 145 578,00
1687	AUTRES DETTES					
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		31 255 538,42	-768 110,00	3 000 000,00	33 487 428,42	26 845 578,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		297 000,00		297 000,00	
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.					3 070,88
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			297 000,00		297 000,00	3 070,88
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		34 867 999,10	1 727 570,00	3 037 991,50	39 633 560,60	32 490 172,44
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 436 727,66	130 730,00		3 567 457,66	
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 436 727,66	130 730,00		3 567 457,66	
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	16 668,00			16 668,00	
2801	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		4 300,00		4 300,00	4 262,00
28031	FRAIS D'ÉTUDES	18 334,00			18 334,00	18 334,00
28033	FRAIS D'INSERTION	326,00			326,00	364,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	26 683,00	3 600,00		30 283,00	17 701,28
28128	AUTRES TERRAINS	2 524,00			2 524,00	2 524,00
28131	BATIMENTS	1 419 392,00	-14 300,00		1 405 092,00	1 405 073,41
28135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS	424,00			424,00	424,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	57 714,00			57 714,00	57 714,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES	112 154,00	7 000,00		119 154,00	116 689,88
28153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	5 586 187,00	10 500,00		5 596 687,00	5 596 686,07
28154	MATÉRIEL INDUSTRIEL	59 833,00	3 800,00		63 633,00	59 092,14
28156	MATÉRIEL SPÉCIFIQUE D'EXPLOITATION	58 686,00			58 686,00	58 685,58
28181	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS	102 001,00			102 001,00	102 000,17
28182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	20 622,00	15 000,00		35 622,00	28 421,00
28183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	13 926,00	27 500,00		41 426,00	36 368,16
28184	MOBILIER	1 637,00			1 637,00	1 569,00
28188	AUTRES	3 177,00			3 177,00	3 234,30
4817	PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	641 200,00			641 200,00	626 881,21
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		8 141 488,00	57 400,00		8 198 888,00	8 136 024,20
1641	EMPRUNTS EN EURO		6 269 700,00		6 269 700,00	6 145 578,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS		6 269 700,00		6 269 700,00	6 145 578,00
2031	FRAIS D'ÉTUDES		738 575,00		738 575,00	738 574,70
2033	FRAIS D'INSERTION		3 110,00		3 110,00	3 100,84
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	500 000,00	87 340,00		587 340,00	381 282,46
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	300 000,00	-101 155,00		198 845,00	54 865,50
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		800 000,00	13 267 270,00		14 067 270,00	13 468 979,50
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		12 378 215,66	13 455 400,00		25 833 615,66	21 605 003,70
TOTAL RECETTES		47 246 214,76	15 182 970,00	3 037 991,50	65 467 176,26	54 095 176,14
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023						-3 284 827,28
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ						376 913,35
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023						-2 907 913,93

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

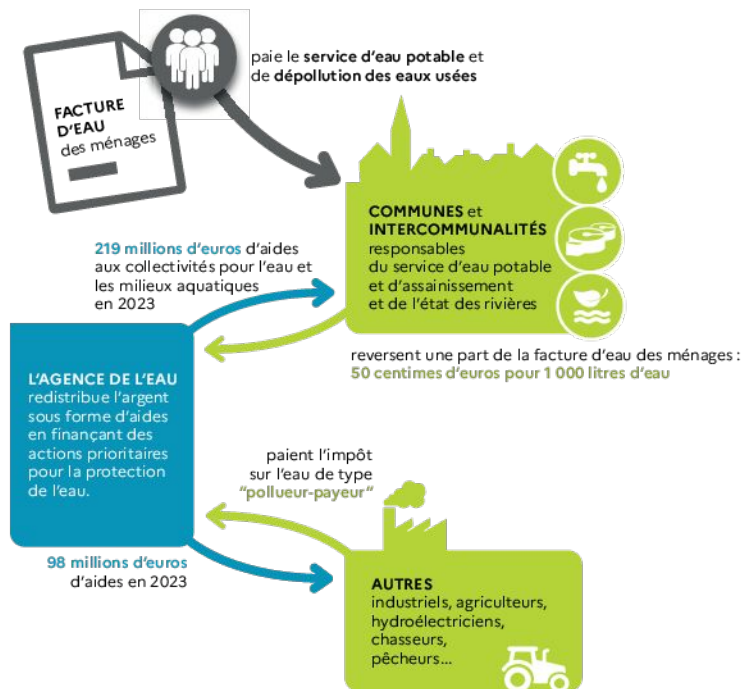
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Direction Cycle de l'Eau / 9103

des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

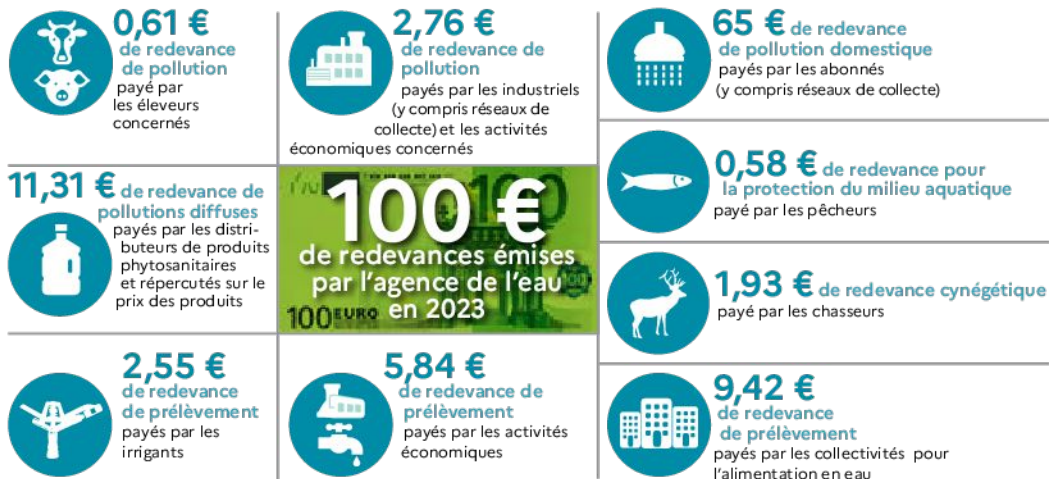
Édition mars 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

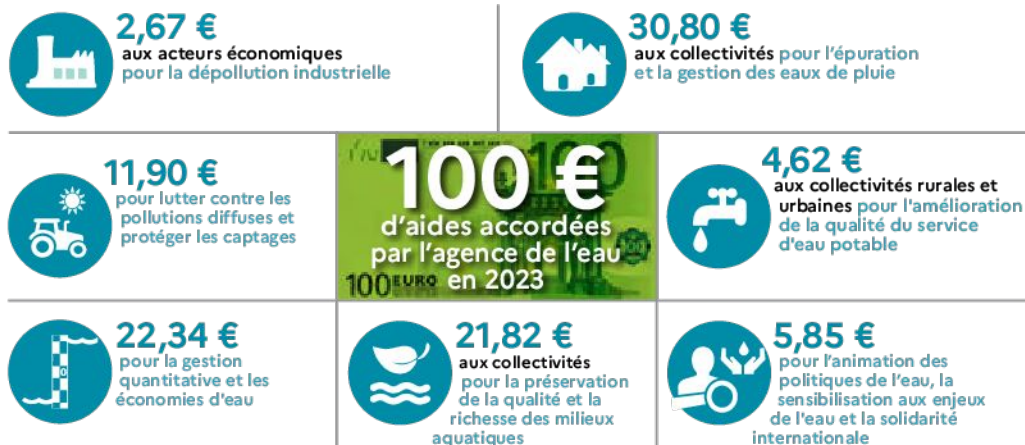


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

N°DEL20240927_027

*Soit plus de 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites

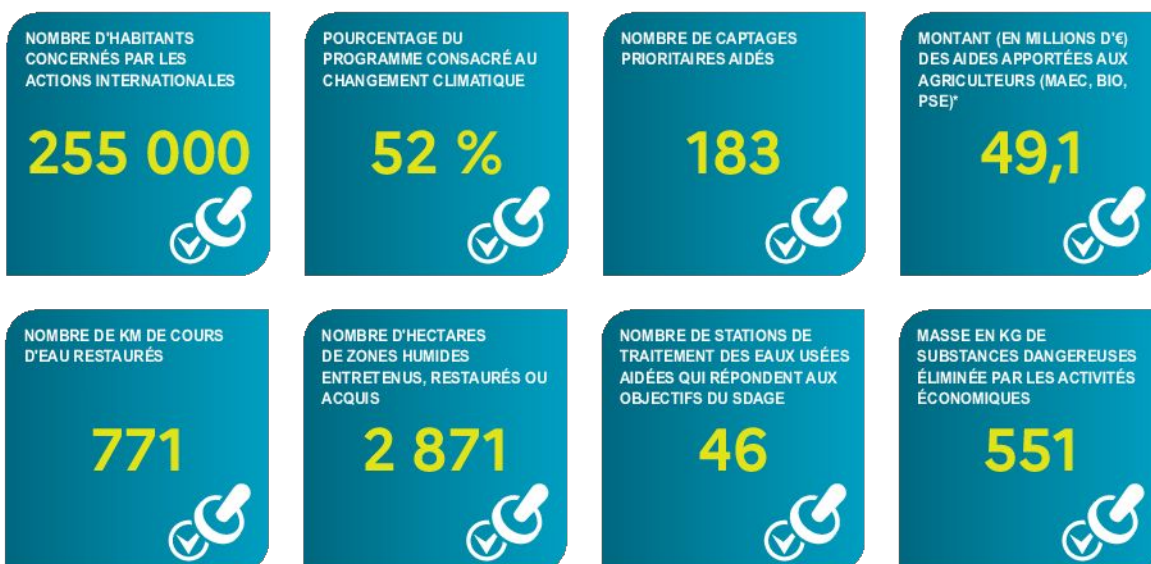
Direction Cycle de l'Eau / 9103

24318 NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (départ. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



N°DEL20240927_027
86/318

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Direction Cycle de l'Eau / 9103

ANNEXE 10 : BILAN AGRONOMIQUE 2023 (EXTRAIT)



BILAN AGRONOMIQUE 2023 Recyclage agricole des boues de la station d'épuration des Trois Rivières



CAD/P8072/Avril 2024

N°DEL20240927_027
87/318

Direction Cycle de l'Eau / 9103

SYNTHÈSE ANNUELLE DES REGISTRES

ANNÉE 2023

- **Nom de la station de traitement et n° de département :**

Station des Trois Rivières - Clermont Auvergne Métropole – (63)

- **Quantité de boues produites dans l'année :**

- Quantité brute : 26 601,18 t chaulées ;
- Quantité de matières sèches en tonnes : 6 871,15 t de MS chaulées et 4 874,25 t MS hors chaux. Siccité calculée avec les données de la station: 25,83% (production). Siccité mesurée: 26,25% (épandages).

- **Méthodes de traitement des produits avant épandage :**

- Déshydratation par centrifugation et chaulage à la chaux vive à environ 29 % de la MS¹

- **Surface épandue en hectares :** 1 143,81 ha

- **Nombre d'agriculteurs concernés :** 37

- **Quantités épandues :** 14 795,73 t brutes chaulées (stock 2022 +partie production 2023)

- en tonnes de matière sèche : 3 883,88 t de MS chaulées
- en tonnes de matière sèche par hectare (moyenne) : 3,40 t de MS/ha

- **Périodes d'épandage :** janvier à mars, mai, juillet à septembre

- **Identité des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage :**

SEDE Environnement – agence Auvergne Rhône-Alpes

- **Identité des personnes physiques ou morales chargées des analyses :**

Laboratoires AUREA (La Rochelle - 17) pour les boues et AUREA (Ardon - 45) pour les sols

- **Analyses réalisées sur les sols :** 42 analyses sur les valeurs agronomiques et 5 sur les ETM (cf. chapitre « suivi des sols ») ;

- **Analyses réalisées sur les boues :** cf. chapitre « caractéristiques des boues »

	Nombre d'analyses réalisées en 2023
Valeurs agronomiques	26
Éléments-Traces Métalliques	26
Composés-Traces Organiques	26

¹ Calcul données STEP

Les 4 874,25 t de MS hors chaux représentent **6 871,15 t de MS chaulées** soit 1996,90 tonnes de chaux ajoutées.² Siccité calculée de 25,83%.

La production brute est de 26 601,18 tonnes.

3. DESTINATION DES BOUES EN 2023

En 2023, les boues ont été dirigées sur deux filières de valorisation des boues :

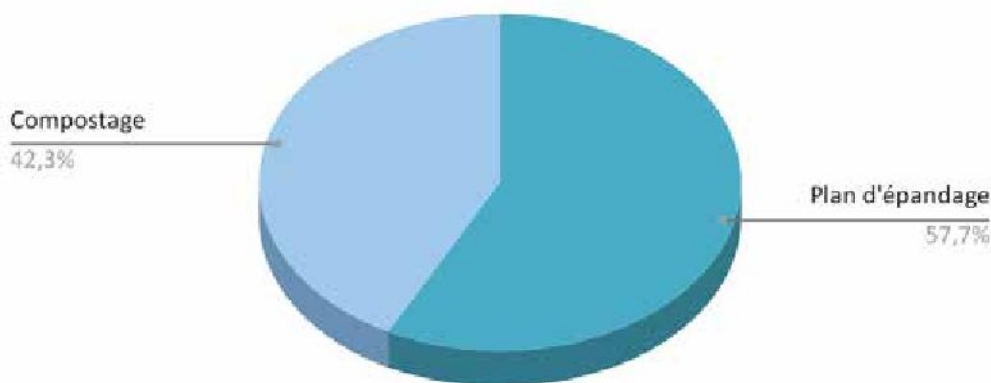


- **Épandage agricole** : **15 343,10 tonnes** ont été dirigées en agriculture, soit **3 963,16 t de MS chaulées**. Ceci correspond à **2 811 t de MS non chaulées** (d'après les données de la station).

Ce tonnage fait l'objet du présent rapport.



- **Compostage** : **11 258,08 tonnes de boues chaulées** ont été compostées (2 907,99 t MS chaulées ou 2 063 t MS hors chaux).



4. COMPOSITION DES BOUES

Les analyses présentées en **annexe 1** ont été réalisées par SEDE Environnement et confiées au laboratoire AUREA de la Rochelle (17).

² Données STEP



Retrouvez toute notre actualité sur :



ClrmtMetropole



clermontmetropole



clermontmetropole.eu



Clermont Auvergne Métropole

Contactez-nous :



**Direction du cycle de l'eau
de Clermont Auvergne Métropole**

contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu



04 73 42 62 40

**Toutes les démarches en ligne :
ici.clermontmetropole.eu**

Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2023 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SAUR
- Périmètre : Commune de Chamalières
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/09/2016
- Date de fin du contrat : 31/08/2026
- Chiffres clés :
 - ✓ 5 ouvrages de prélèvement
 - ✓ 5 stations de production
 - ✓ 2 stations de surpression
 - ✓ 8 ouvrages de stockage, d'un volume total de 16 850 m³
 - ✓ 96,4 km de conduites
- Les volumes mis en distribution proviennent de :
 - ✓ Captage Chez Pierre (Ceyssat)
 - ✓ Galerie Le Colombier (Chamalières)
 - ✓ Source Fontanas (Orcines)
 - ✓ Station de pompage de Mazayes
 - ✓ Station de pompage de Veyssières (Ceyssat)

2. Résumé de l'année 2023

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés : 131 branchements en plomb, 15 fuites réparées, 12 fuites sur branchements réparées, 15 créations de branchements

3. Rapport technique

Principaux chiffres de l'année 2023 :

- 3 260 abonnés (-2,1%)
- Volume produit : 2 265 540 m³ (- 12 %)
- Volume exporté : 1 299 934 m³ (- 10 %) (Clermont Auvergne Métropole, Saint-Ours-Les-Roches, Chanat la Mouteyre, ASA Banières - Saint Pierre le Chastel, Tournebise – SIAEP du Sioulet, Mazayes)
- Volume consommé : 965 606 m³ (+ 5,3 %)
- Rendement de réseau : 95,4 %
- Qualité de l'eau : les taux de conformité microbiologique et physico-chimique sont de 100%

4. Rapport financier

- Prix de l'eau 2023 : 2,19 € TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ (dont part Métropole de 0,6411 € HT/m³)
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	Ecart %
Produits	1 515 048 €	1 522 112 €	1 619 495 €	1 643 889 €	1 617 400 €	1 548 400 €	2 121 497 €	+ 37 %
Charges	1 528 591 €	1 562 133 €	1 605 243 €	1 625 177 €	1 608 800 €	1 568 000 €	2 064 315 €	+ 31,6 %
Résultat avant impôt	- 13 543 €	- 40 020 €	14 252 €	18 712 €	8 600 €	- 19 600 €	38 312 €	+ 295 %

*Le CARE a été revu dans sa méthodologie de calcul : la contribution des services centraux et de recherche a été calculée selon la même méthode utilisée pour établir le CEP (compte d'exploitation prévisionnel) base du contrat. Ce chiffre est donc passé de 164 333 € à 99 578 €.

Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2023 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SAUR
- Périmètre : Commune de Chamalières
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/09/2016
- Date de fin du contrat : 31/08/2026
- Chiffres clés :
 - ✓ 96 km de réseau dont :
 - 53 km de réseau eaux usées
 - 43 km de réseau eaux pluviales
 - ✓ 19 déversoirs d'orage

2. Résumé de l'année

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés :
 - Hydrocurage/nettoyage :
 - 5 360 ml de réseau (32 932 ml de réseau curés sur un objectif de 37 700 sur la période 2016-2023)
 - 48 débouchages ponctuels
 - 233 ml réalisés en ITV (inspection télévisée) – (6 831 ml d'ITV réalisées sur un objectif de 7 540 sur la période 2016-2023)
 - 12 branchements contrôlés (22 contrôlés sur un objectif de 218 sur la période 2016-2023)

3. Rapport technique

Principaux chiffres :

- 3 147 abonnés
- Volume assujettis à la redevance assainissement : 845 240 m³ (+ 2,6 %)

4. Rapport financier

- Prix de l'assainissement collectif 2023 : 1,94 € TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ (dont part Métropole de 1,2087 € HT/m³)
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	Ecart %
Produits	650 136 €	1 292 610 €	1 330 101 €	1 300 918 €	1 372 800 €	1 302 470 €	1 439 573 €	+ 10,5 %
Charges	621 954 €	1 273 592 €	1 292 630 €	1 259 818 €	1 318 000 €	1 251 828 €	1 374 767 €	+ 9,8 %
Résultat avant impôt	28 181 €	19 017 €	37 470 €	41 099 €	54 800 €	50 641 €	43 420 €	- 14,3 %

*Le CARE a été revu dans sa méthodologie de calcul : la contribution des services centraux et de recherche a été calculée selon la même méthode utilisée pour établir le CEP (compte d'exploitation prévisionnel) base du contrat. Ce qui a permis de passer d'une contribution de 27 870 € au lieu de 33 278 € précédemment.



+
**clermont
auvergne
métropole**

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Commune de Chamalières

Eau Potable

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	8
LE CONTRAT	12
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	13
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	14
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	15
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT	15
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	16
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS	17
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	19
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	20
LE PATRIMOINE DE SERVICE	21
VOTRE PATRIMOINE	22
LE RESEAU	22
Répartition des canalisations par matériaux :	22
Répartition des canalisations par diamètre :	22
LES COMPTEURS	23
LE SERVICE AUX USAGERS	24
VOS BRANCHEMENTS	25
LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)	25
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES	26
TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³	26
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	27
TAUX DE PRODUCTION D'EAU PAR OUVRAGE	28
LA SYNTHESE DES VOLUMES	29
L'EVOLUTION DES VOLUMES	29
L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES	30
LES RENDEMENTS DU RESEAU	30
L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)	30
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	30
LA CAPACITE DE STOCKAGE	31
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	31
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS	31
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	32
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023	33
SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023	34
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	34
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	35
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	36
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	37

LES INTERVENTIONS REALISEES.....	40
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	41
Bilan des interventions d'exploitations	41
Source de pertes dans les réseaux d'eau :.....	41
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	42
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	42
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	42
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	43
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	44
LE CARE.....	45
LE CARE.....	46
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	50
ANNEXES.....	53
LE PATRIMOINE DE SERVICE	54
LE PATRIMOINE DE SERVICE	55
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	55
Les installations de production	55
Les ouvrages de stockage	55
Les installations de surpression	56
LE RESEAU.....	56
Les équipements de réseau	57
LES COMPTEURS.....	58
LE SERVICE AUX USAGERS	59
LA GESTION CLIENTELE.....	60
Les branchements par commune :	60
Les clients par commune :	60
Les volumes consommés comptabilisés par commune :	60
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	60
Les consommations par tranche.....	61
LA FACTURE 120 M³	63
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	67
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	74
LES VOLUMES D'EAU	75
Synthèse des volumes sur l'année calendaire	75
Volumes mensuels en (m ³) sur 5 années consécutives	75
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice.....	76
Les volumes prélevés mensuels par ressource	76
Les volumes produits mensuels par ressource	77
Les volumes importés mensuels par ressource	77
Les volumes exportés mensuels par ressource	78
LES INDICATEURS	79
CONSOMMATION D'ENERGIE.....	85
CONSOMMATION DE REACTIFS	85
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	86
L'EAU BRUTE	87
Synthèse des analyses sur l'eau brute	87
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	87
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution	87
L'EAU DISTRIBUEE	87

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	87
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	88
METABOLITES DE PESTICIDES	91
FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS	95
PFAS	96
NITRATES	97
MANGANESE	98
CVM	98
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	100
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :	101
DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	105
LES INTERVENTIONS REALISEES	106
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	107
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	111
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	113
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	117
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	119
Attestation Dommages aux Biens	119
Responsabilité civile	120
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	121
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	125
Attestation Tous risques chantiers	126
LE GLOSSAIRE	127
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	132

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques etc...

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



5 ouvrages de prélèvement

5 stations de production



2 265 540 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

0 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

1 299 934 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



8 ouvrages de stockage, soit **16 850 m³** de stockage

965 606 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



2 stations de surpression

96,368 km de réseau

3 363 branchements dont **15** neufs



15 fuites sur conduites réparées

12 fuites sur branchements réparées



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes



95,4% de rendement de réseau

2,96 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

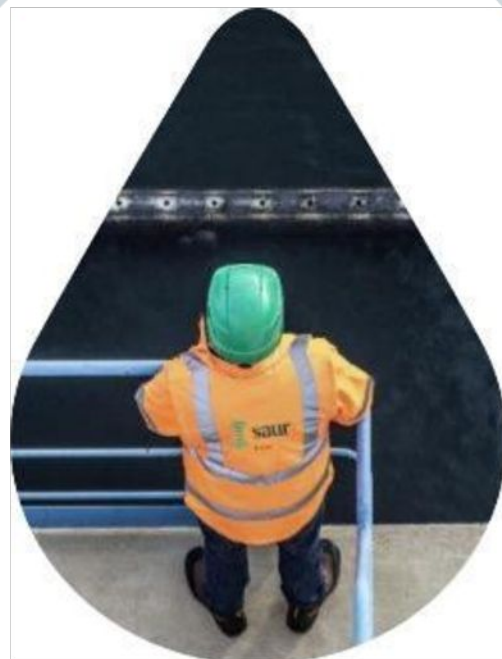
61,45 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

3,85 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



830 131 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,19€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2024 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	2 578 647	2 265 540	-12,1%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	1 445 638	1 299 934	-10,1%
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	1 133 010	965 606	-14,8%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	917 324	830 131	-9,5%
Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	97,29	96,368	-1,0%
Nombre de branchements	3 357	3 363	0,2%
Indices clés	2022	2023	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	92,85%	95,4%	2,6%
Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/jour)	67,62	61,45	-9,1%
Indice Linéaire de Perte (m ³ /km/jour)	5,21	2,96	-43,2%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m ³ /km/jour)	6,09	3,85	-36,8%
Qualité de l'eau (ARS)	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	39	39	0%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	41	40	-2,4%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	15	15	0%
Taux de fuites sur canalisation par km de réseau	0,15	0,16	6,7%
Nombre de fuites sur branchements réparées	11	12	9,1%
Taux de fuites sur branchements pour 1000 branchements	3,28	3,57	8,8%
Prix de l'eau	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,18	2,19	0,5%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Nous observons une forte baisse des volumes consommés principalement dû à la fermeture complète de la piscine de Chamalières et des économies d'eau faites par les branchements communaux pour l'arrosage (mise en place de cuves de stockage alimentées par les sources).

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Réservoir des Tennis – cuve 1100 m3

Renouvellement des 3 vannes dn300 dans la chambre de vannes.

Branchements en plomb renouvelés :

Renouvellement de 131 branchements en plomb, détail ci-dessous :

Rue branchements plomb	Réf. Point de fourniture	Rue branchements plomb	Réf. Point de fourniture
44, RUE DE ROCHEBONNET PROLONGE	2158000174001	47, AVENUE P ET M CURIE	2158003130001
46, CHEMIN ROCHEBONNET PROLONGE	2158000176001	51, AVENUE P ET M CURIE	2158001961001
48, RUE DE ROCHEBONNET PROLONGE	2158000173001	53, AVENUE P ET M CURIE	2158001974001
54, RUE DE ROCHEBONNET PROLONGE	2158000104001	55, AVENUE P ET M CURIE	2158001987001
58, RUE DE ROCHEBONNET PROLONGE	2158000039001	55 BIS, AVENUE P ET M CURIE	2158001986001
64, RUE DE ROCHEBONNET PROLONGE	2158000037001	57, AVENUE P ET M CURIE	2158001985001
35, RUE DE ROCHEBONNET PROLONGE	2158000179001	14, AVENUE P ET M CURIE	2158001982001
39, RUE DE ROCHEBONNET PROLONGE	2158000178001	16, AVENUE P ET M CURIE	2158001981001
10, RUE DES ROCHES FLEURIES	2158000027001	20, AVENUE P ET M CURIE	2158001980001
5, AVENUE P ET M CURIE	2158002013001	24, AVENUE P ET M CURIE	2158001978001
13, AVENUE P ET M CURIE	2158002009001	26, AVENUE P ET M CURIE	2158001977001
19, AVENUE P ET M CURIE	2158002006001	28, AVENUE P ET M CURIE	2158001976001
23, AVENUE P ET M CURIE	2158002004001	30, AVENUE P ET M CURIE	2158001975001
25, AVENUE P ET M CURIE	2158002003001	40, AVENUE P ET M CURIE	2158003114001
33, AVENUE P ET M CURIE	2158001971001	42, AVENUE P ET M CURIE	2158003113001
35, AVENUE P ET M CURIE	2158001970001	42 BIS, AVENUE P ET M CURIE	2158003112001
37, AVENUE P ET M CURIE	2158001969001	48, AVENUE P ET M CURIE	2158003110001
41, AVENUE P ET M CURIE	2158001967001	50, AVENUE P ET M CURIE	2158003108001
45, AVENUE P ET M CURIE	2158001966001	52, AVENUE P ET M CURIE	2158003109001
45 BIS, AVENUE P ET M CURIE	2158001965001	58, AVENUE P ET M CURIE	2158003106001
47, AVENUE P ET M CURIE	2158003130001	60, AVENUE P ET M CURIE	2158003119001
5 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002754001	1ERE IMP DES MONTAGNARDS	2158002833001
2 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002752001	1ERE IMP DES MONTAGNARDS	2158002832001
4 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002751001	19 RUE MONTAGNARDS (1ERE IMP)	2158002834001

6 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002721001	19 CHEMIN MONTAGNARDS(1ERE IMP	2158002831001
10 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002750001	1ERE IMP DES MONTAGNARDS	2158000565001
14 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002719001	2EME IMP DES MONTAGNARDS	2158000560001
18 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002717001	2EME IMP DES MONTAGNARDS	2158000563001
20 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002716001	2EME IMP DES MONTAGNARDS	2158000561001
22 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002715001	20 RUE DE BELLEVUE	2158002481001
26 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002723001	22 RUE DE BELLEVUE	2158002482001
28 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002714001	26 RUE DE BELLEVUE	2158002484001
30 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002713001	30 RUE DE BELLEVUE	2158002486001
32 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002712001	32 RUE DE BELLEVUE	2158002487001
34 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002711001	34 RUE DE BELLEVUE	2158002488001
36 RUE PT DE LA GRAVIERE	2158002710001	8 AVENUE DE ROYAT	2158000065001
92bis AVENUE DE ROYAT	2158000355001	22 AVENUE DE ROYAT	2158000060001
94 AVENUE DE ROYAT	2158000363001	3 AVENUE DE ROYAT	2158000322001
98 AVENUE DE ROYAT	2158000362001	9 AVENUE DE ROYAT	2158000318001
2 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002299001	15 AVENUE DE ROYAT	2158001134001
2 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002164001	15bis AVENUE DE ROYAT	2158000315001
2 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002303001	17bis AVENUE DE ROYAT	2158000316001
6 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002301001	21 AVENUE DE ROYAT	2158000336001
8 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002156001	23 AVENUE DE ROYAT	2158000335001
8 BIS CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002232001	27 AVENUE DE ROYAT	2158000334001
10 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002154001	39 BIS AVENUE DE ROYAT	2158000332001
12 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002153001	41 AVENUE DE ROYAT	2158000326001
18 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002151001	8 ALLEE PAUL VICTOR	2158001628001
1 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002155001	35 AVENUE DE ROYAT	2158000330001
5 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002302001	37 AVENUE DE ROYAT	2158000329001
7 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002157001	51 AVENUE DE ROYAT	2158000401001
9 CHEMIN DE MONTAUDOUX	2158002152001	109 AVENUE DE ROYAT	2158000369001
123 AVENUE DE ROYAT	2158000388001	33 RUE DE ROCHEBONNET	2158000182001
RUE ROCHEBONNET	2158000164001	13 AVENUE DE ROYAT	2158001134001
28 RUE DE ROCHEBONNET	2158000162001	43 AVENUE DE ROYAT	2158000324001
32 RUE DE ROCHEBONNET	2158000160001	85 AVENUE DE ROYAT	2158000411001
34 RUE DE ROCHEBONNET	2158000159001	91 AVENUE DE ROYAT	2158000406001
38 RUE DE ROCHEBONNET	2158000158001	ALLEE DU STADE	2158003052001
38 BIS RUE DE ROCHEBONNET	2158000034001	CHEMIN DES FARNETTES	2158003327001
11 RUE DE ROCHEBONNET	2158000207001	3 RUE DE LA BRUYERE	2158002923001
13 BIS RUE DE ROCHEBONNET	2158000205001	11, RUE DES COMBES	2158002113001
13TER RUE DE ROCHEBONNET	2158000206001	9, RUE DES COMBES	2158002110001
15 RUE DE ROCHEBONNET	2158000202001	20, RUE DES COMBES	2158002096001

19 RUE DE ROCHEBONNET	2158000199001	18, RUE DES COMBES	2158002081001
25 RUE DE ROCHEBONNET	2158000171001	14, RUE DES COMBES	2158002109001
29 RUE ROCHEBONNET	2158000183001	8, RUE DES COMBES	2158002121001

Etat d'avancement du programme de renouvellement des branchements plomb :

	31/08/16 (début de contrat)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	31/08/26 (fin de contrat)
Renouvellement collectivité	130		0	12	10	0	0	0	0			
Renouvellement SAUR	30		90	60	80	114	123	108	131	149	105	0
TOTAL REALISE	160		90	72	90	114	123	108	131	149	105	0
Etat du nombre de branchements	982	982	892	820	730	616	493	385	254	105	0	0
											PREVISION	

Détail du planning prévisionnel 2024/2025 :

Tournée	Voie Branchement	2024	2025
0107	RUE DE JEMMAPES	7	
0107	RUE DE LA COIFFERIE	1	
0107	RUE DES SAULEES	4	
0107	RUE DU LANGUEDOC	21	
0109	AVENUE DE VILLARS	14	
0113	RUE BERGSON	1	
0113	RUE DE CLORA	5	
0114	RUE DU PETIT CLORA	24	
0115	AVENUE JEAN JAURES	4	
0116	AVENUE PAUL BERT	20	
0119	AVENUE A. BRIAND	1	
0121	ALLEE PAUL VICTOR	16	
0123	CHEMIN DE BEAUMONT	1	
0124	CHEMIN DU REMONDET		2
0104	BOULEVARD THERMAL		1
0104	IMP DU PUY VINEUX		1
0106	AVENUE DE FONTMAURE		3
0106	AVENUE VALERY GISCARD D'ESTAING		1
0107	IMP DE BOURGOGNE		2
0108	RUE DU CHATEAU		1
0108	RUE LUFBERY		15
0112	AVENUE THERMALE		8
0114	AVENUE PASTEUR		1
0114	RUE MONTRIAND		1
0114	RUE MONTRIANT/DESDEVICES DESER		1
0115	RUE DES GALOUBIES		4
0117	AVENUE A. BRIAND		3
0117	AVENUE PAUL BERT		2
0117	IMP DU SABLE D'ETAMPES		1
0117	RUE ALEXANDRE RIBOT		6

0117	RUE FERNAND FOREST		4
0119	AVENUE DES THERMES		39
0120	RUE PIERRE POISSON		1
0121	BOULEVARD GAMBETTA		1
0121	RUE EDOUARD BRANLY		1
0126	AVENUE DE FONTMAURE		1
0126	AVENUE DE VILLARS		1
0126	BOULEVARD BERTHELOT		1
0126	RUE DES FARGES		1
0126	RUE LA BRUYERE		1
0126	SQUARE BERGSON		1
		149	105



LE CONTRAT

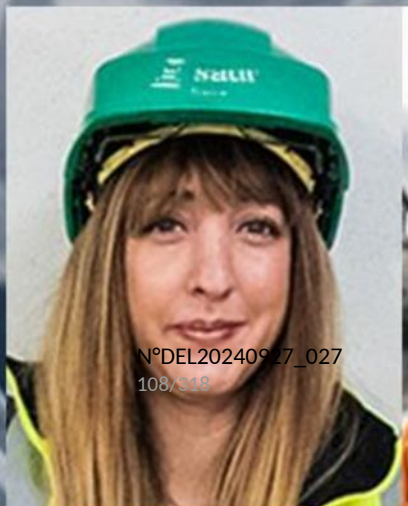
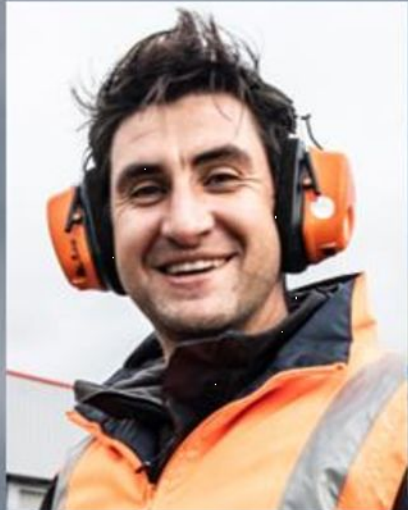
*Le respect des obligations contractuelles,
notre principale préoccupation*

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CLERMONT AUVERGNE METROPOLE - Commune de Chamalières est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 septembre 2016, arrivera à échéance le 31 août 2026.





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

N°DEL20240927_027
108/318

Direction Cycle de l'Eau / 9103

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

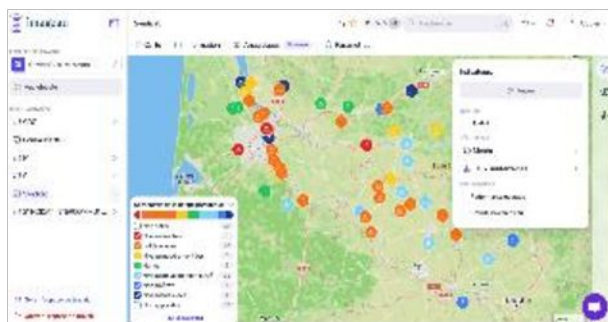
ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs** ;
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation **grâce à l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



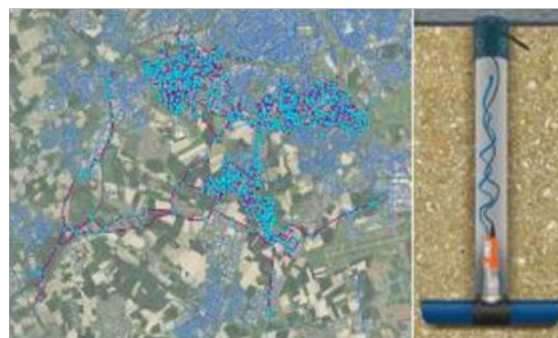
Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

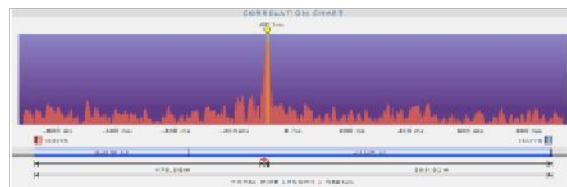
② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- d'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

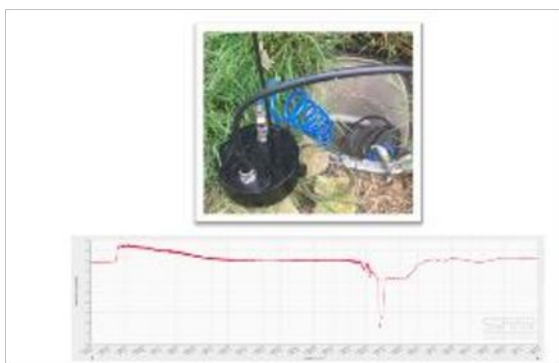
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix® permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.
- **Le CarboPlus®** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métochlor, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergents (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le Calcyle® est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève*** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

**Pour les contrats équipés et où le service a été déployé*

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



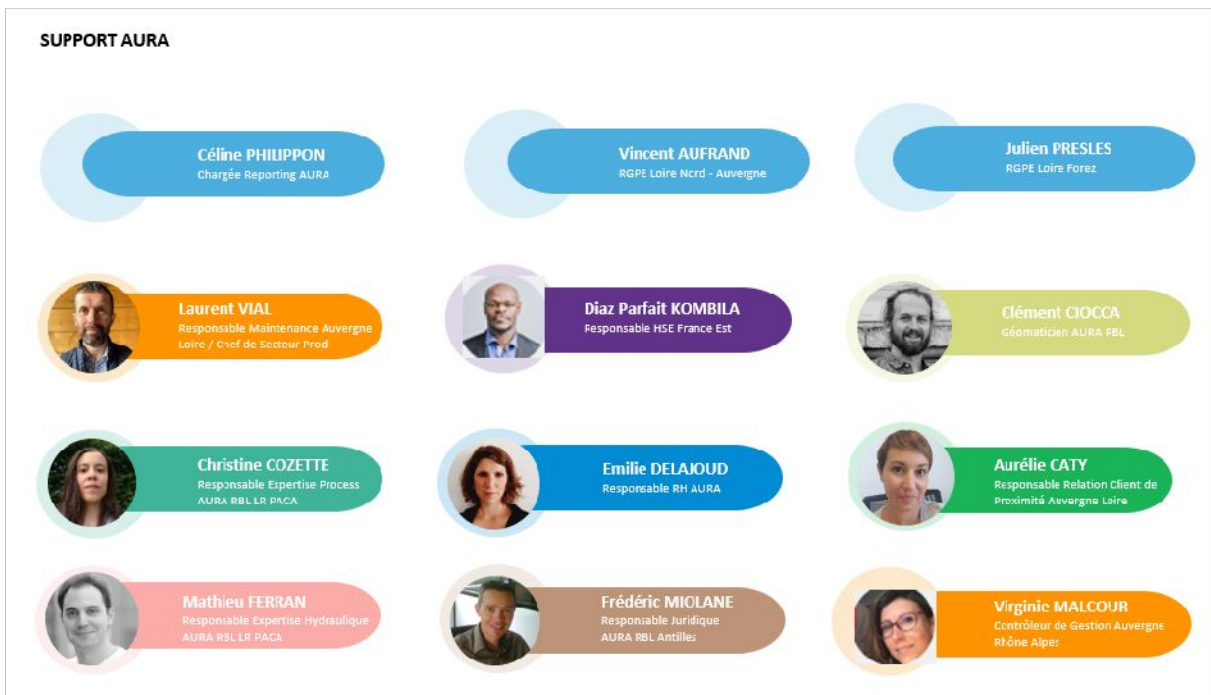
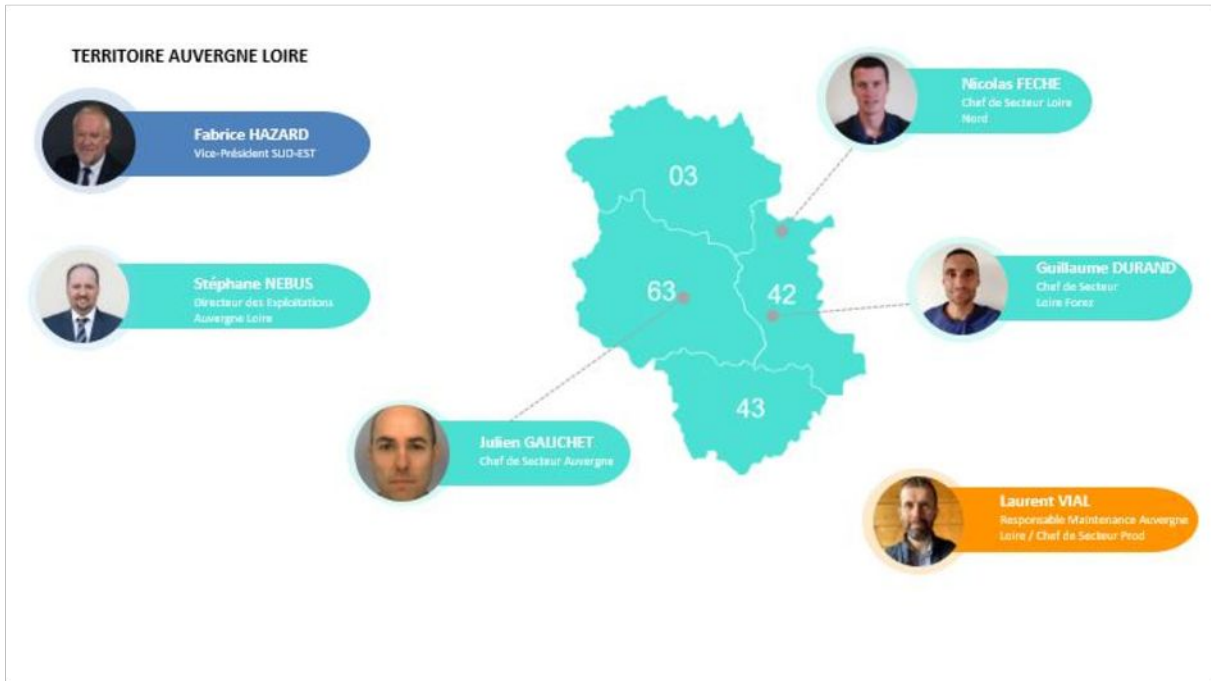
Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

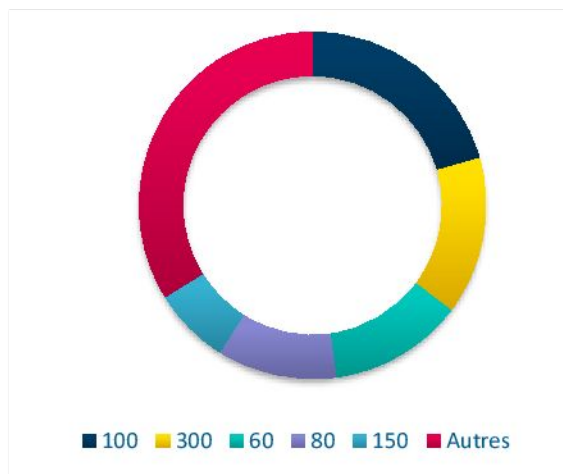
4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	5
Stations de production	5
Stations de surpression	2
Ouvrages de stockage	8
Volume de stockage (m ³)	16 850



Répartition des canalisations par diamètre :



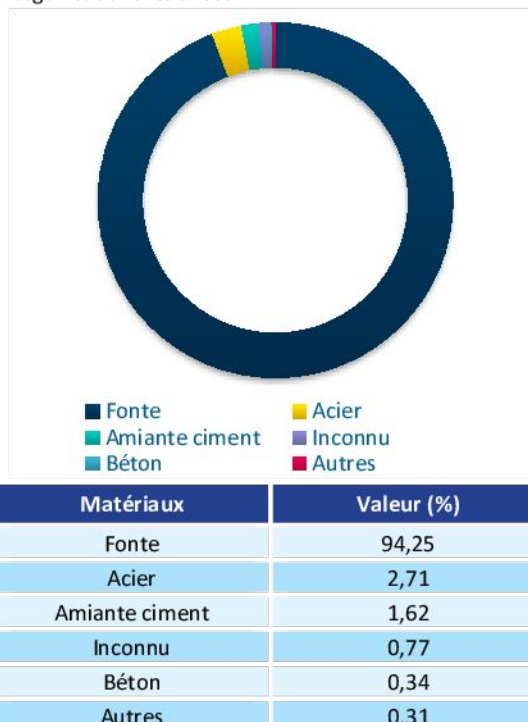
LE RESEAU

Patrimoine	2023
Linéaire de réseaux (km)	96,368

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

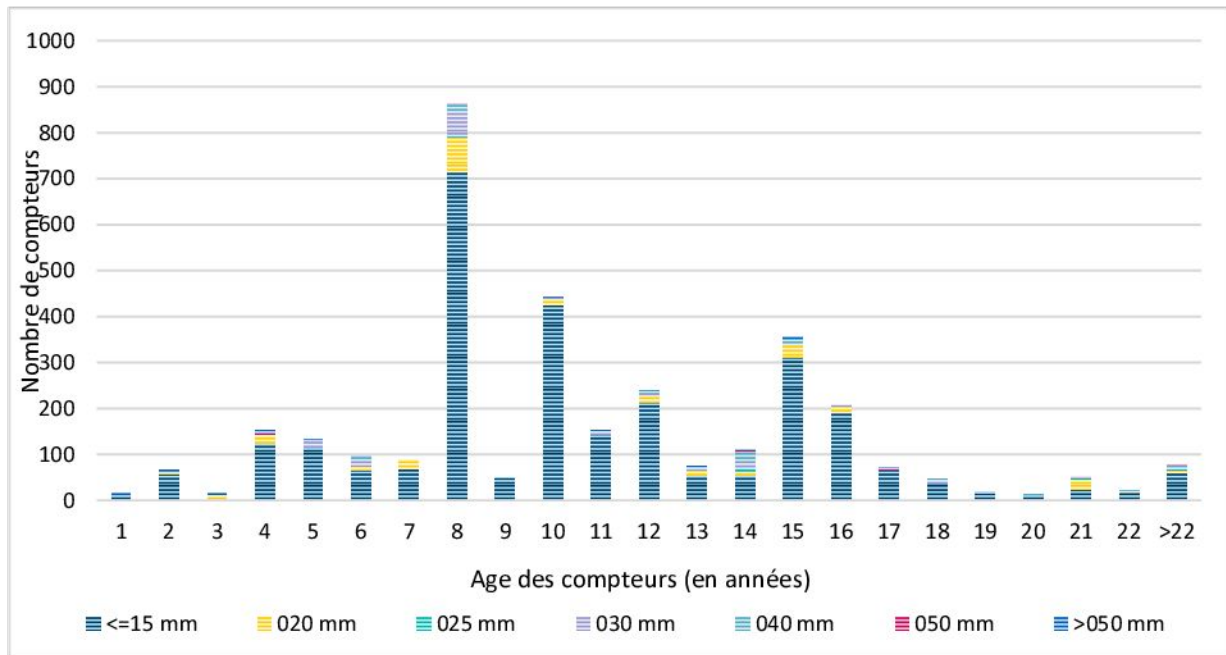
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



LES COMPTEURS

Il y a au total 3 373 compteurs. 81 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2023.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2023 :





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos

5.

VOS BRANCHEMENTS

	2022	2023
Nombre de branchements	3 357	3 363

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique

- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit 2 contrats un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).



LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2022	2023
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m ³)	917 324	830 131

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (389j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

Volumes consommés comptabilisés hors VEG ≠ Volumes facturés

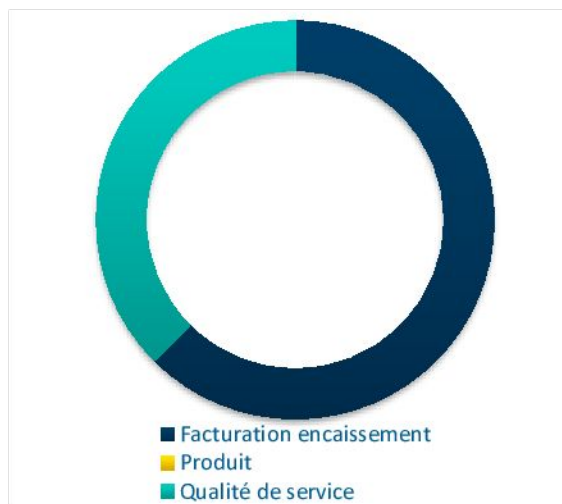
Volumes consommés comptabilisés hors VEG = Volumes consommés relevés + Volumes consommés estimés des clients

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2022	2023
Facturation encaissement	15	10
Produit	7	0
Qualité de service	6	6



Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2023

0

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Eau potable	
Abonnement, part SAUR	29,57€ HT
Abonnement, part collectivité	0,00 € HT
Consommation, Part SAUR	0,9175 € HT
Consommation, part collectivité	0,6410 € HT
Montant de la redevance de préservation de la ressource	0,04 € HT
Montant de la redevance de lutte contre la pollution	0,23 € HT
TVA	5,5%
Prix total de l'eau pour 120 m ³	262,45 € TTC
Soit 2,19 €TTC/m³	

Les factures 120m³ sont fournies en annexes.



 saur
France

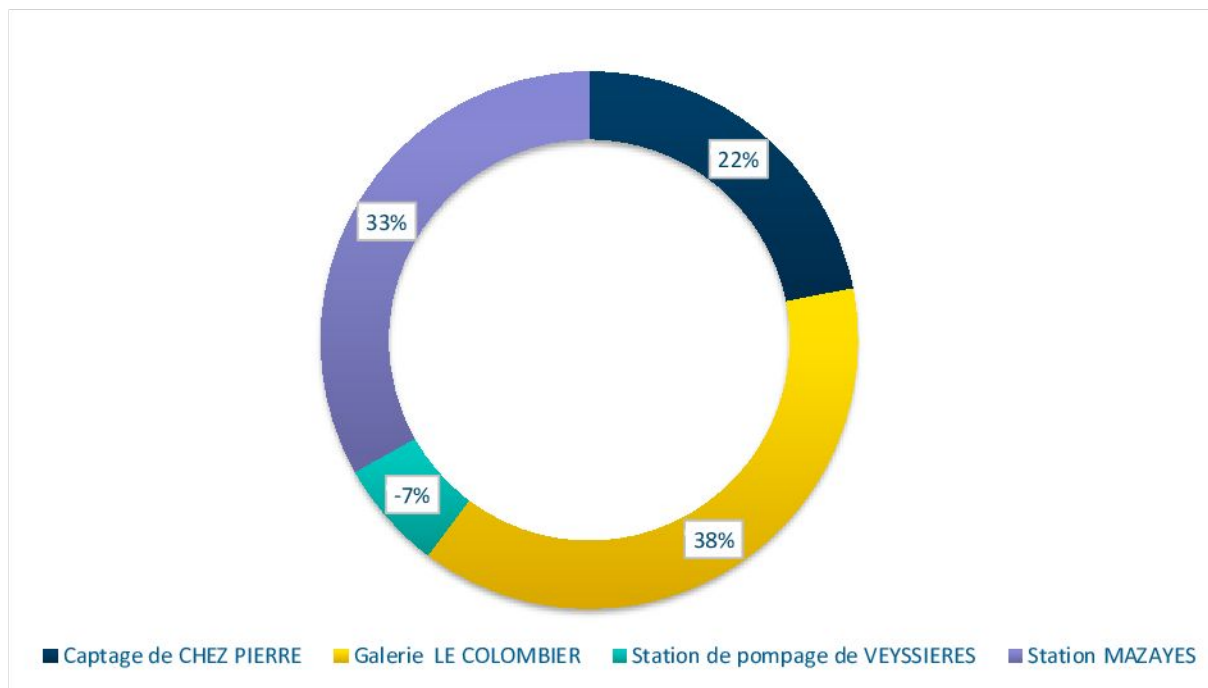
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

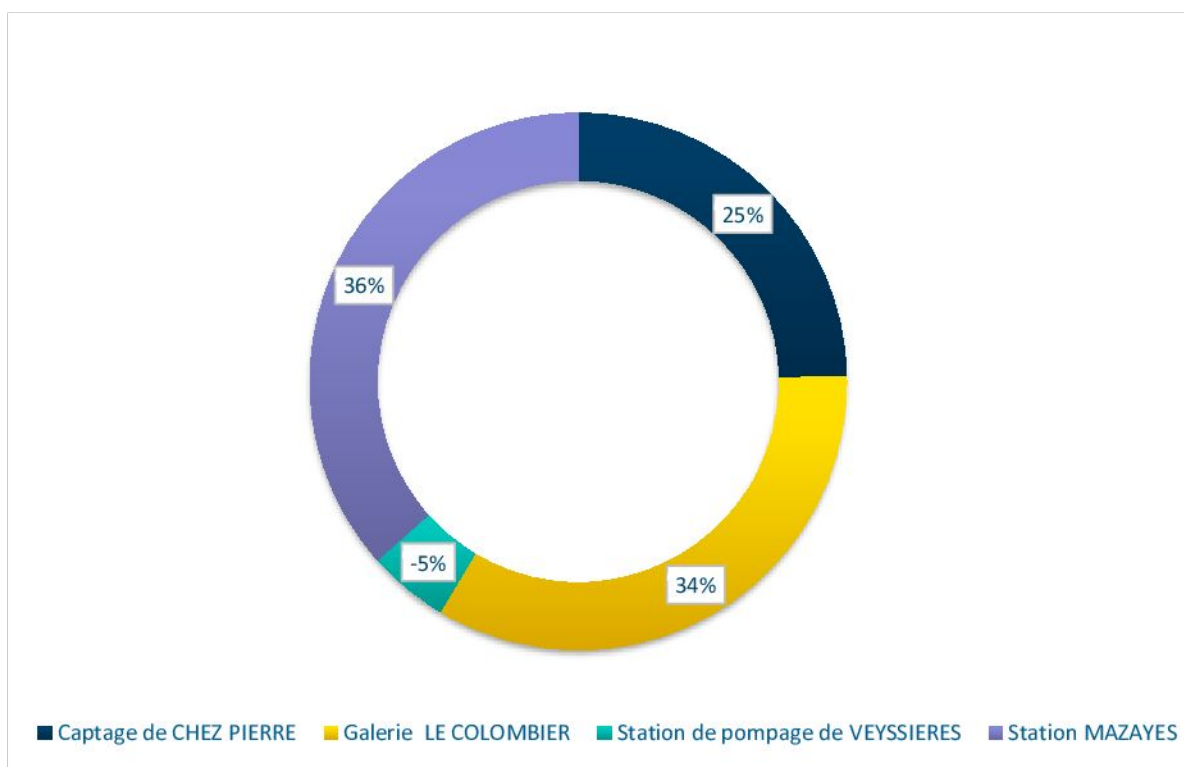
6.

TAUX DE PRODUCTION D'EAU PAR OUVRAGE

2022 :



2023



LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

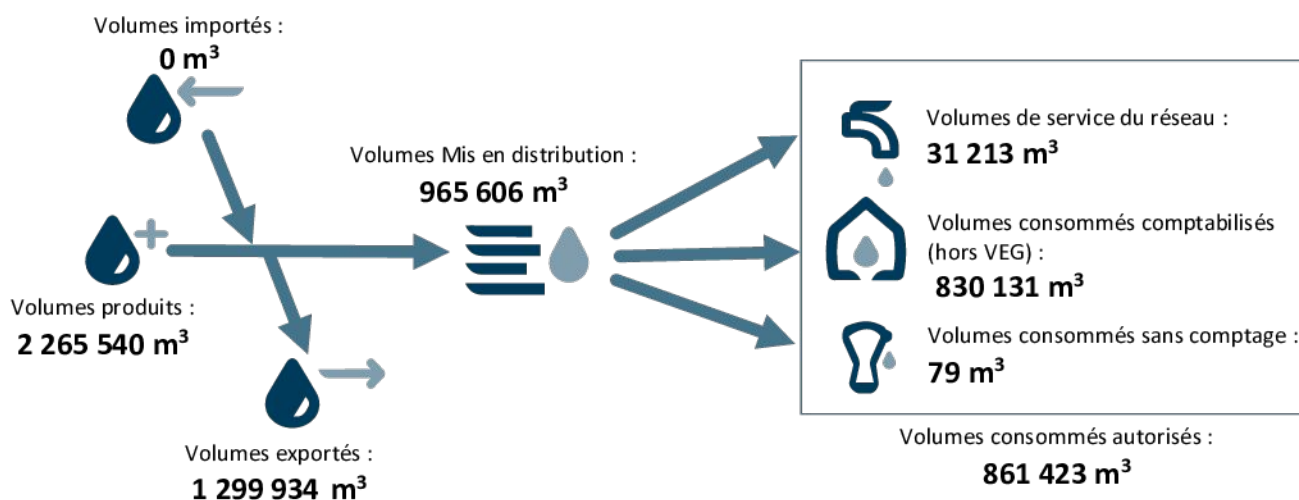
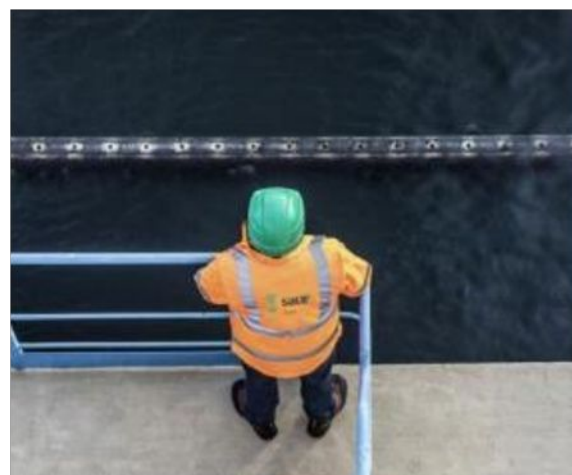
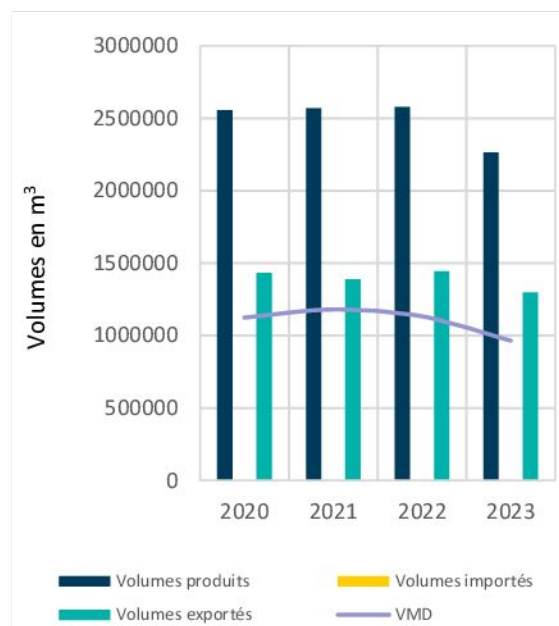
Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 389j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2022	2023
Volumes produits	2 578 647	2 265 540
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	1 445 638	1 299 934
Volumes mis en distribution	1 133 010	965 606
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	917 324	830 131

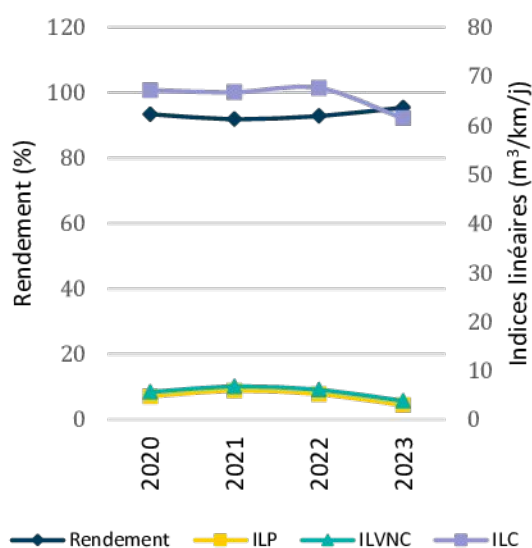
Pour y voir plus clair :

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2022	2023
Rendement primaire (%)	81%	86%
Rendement IDM (%)	92,85%	95,4%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés divisés par les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont avec les volumes consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés, y compris les fuites du réseau.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2022	2023
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	5,21	2,96

- **L'indice Linéaire de Pertes (ILP)** indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés dans le périmètre du service. Il permet de mieux mesurer de la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	6,09	3,85

- **L'indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** indique le ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	67,62	61,45

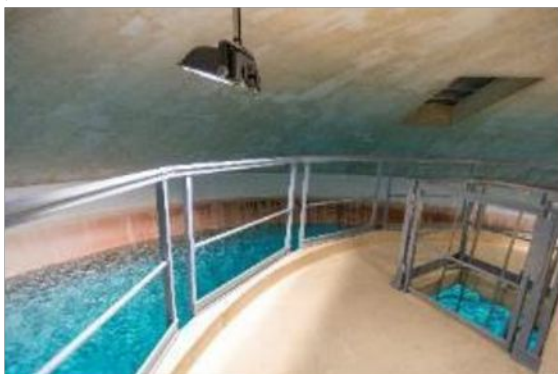
- **L'indice Linéaire de consommation (ILC)** indique le ratio des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros par jour, par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau. Il sert également à mesurer les écarts entre services dans le comparateur interservices.

LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	16 850 m ³
Volume moyen mis en distribution	2 645 m ³ /j
Capacité d'autonomie	6,4 j

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023
Consommation en KWh	991 774	984 233

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.

LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2022	2023	Unité
Chlore	588	392	kg

Taux de traitement moyen 2023 :

Source du colombier : 0,43 g/m³

Station des Gardes : 0,33 g/m³





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

	2022	2023
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	3	2
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	3	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	3	2



SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023

Nombre d'analyses réalisées pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	39	39
Analyses Physicochimiques	41	41

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

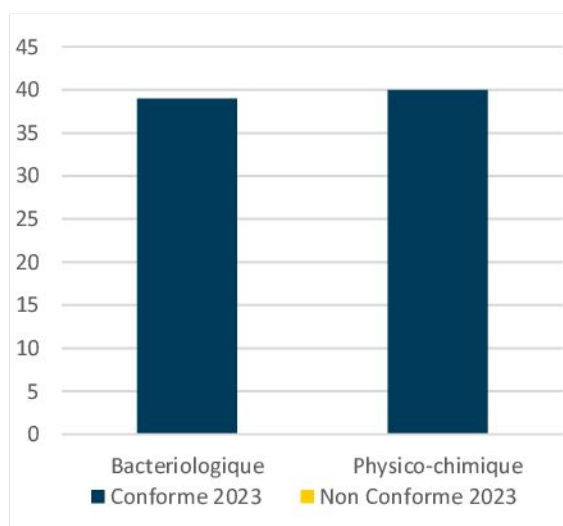
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

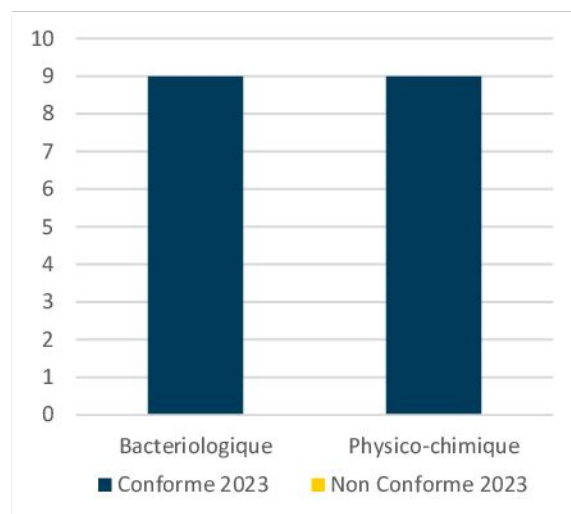
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

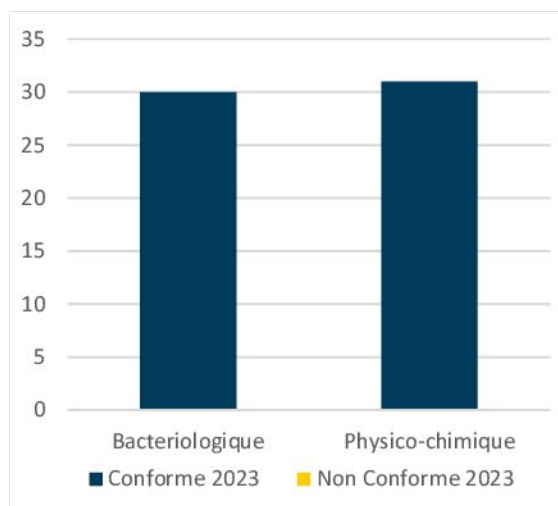
Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



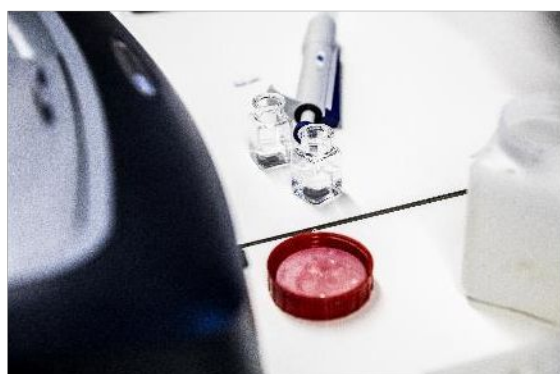
Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
100%	100%	2 041 179 m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
95,4%	2 265 540 m³	69%	2 243 049 m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,14%	0,661 km	96,368 km	110/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
2,96 m³/km/j	3,85 m³/km/j	61,45 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/2023	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/2023	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
2,19€	2,18€	18 575 habitants
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés
2 jours	97,87%	0,89 °/00
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
8,03 °/00	27	3 363 abonnements
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2023	Chiffre d'affaires, facturé en 2022 (hors travaux)
-4,58%	14 557,77€ HT	-
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2023 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	0€	2 041 179 m³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage des réservoirs	10	8
Nombre de campagnes de recherche de fuites	12	17
Linéaires inspectés en corrélation (ml)	2 400	2 550
Nombre de fuites trouvées	12	14
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	15	15
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	11	12
Interventions d'entretien	79	59

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

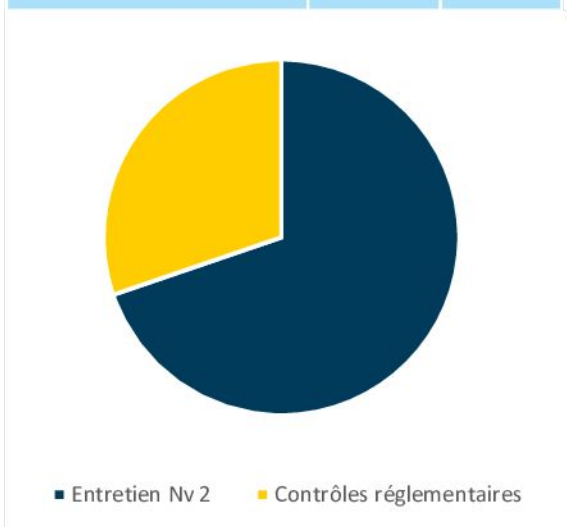
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2022	2023
Entretien niveau 2	14	30
Contrôles réglementaires	7	13



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective simples (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2022	2023
Curatif	13	30
Préventif	1	0



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Amélioration du rendement de réseau :

- Réalisation d'une étude patrimoniale pour prioriser le choix de renouvellement des conduites.
- Amélioration de la gestion du remplissage du réservoir du Tennis (remise en service des turbines), un avant-projet vous a été transmis en cours d'année 2023.
- Renouvellement de la conduite AEP AVENUE DES THERMES.

Amélioration des bâtiments :

- Suivre les recommandations du diagnostic structurel du génie civil des ouvrages de stockage réalisé en 2018.
(URGENCE : Réservoir des Tennis 1100m3 + station de reprise des Gardes).

Fiabilisation de la qualité de l'eau des ressources :

- Finaliser la mise en place des périmètres de protection des captages.
- Mettre en place un suivi des débits de trop plein au captage de CHEZ PIERRE.
- Présentation en mars 2011 d'un Avant-Projet Sommaire relatif à la reminéralisation du mélange des eaux issues de Chez Pierre, Mazayes et Veyssières.
La proposition technique consiste à neutraliser le CO2 agressif par passage sur un filtre à calcaire d'origine terrestre que nous disposerions sur le site des Gardes. Le choix du matériau a été réalisé dans le cadre d'une étude pilote menée en juillet 2010 aux Gardes. Cette étude pilote a fait remonter l'intérêt de plusieurs médias filtrants issus de carrières différentes présentant des cinétiques de réaction intéressantes sans compromettre la turbidité de l'eau traitée. Une injection de soude au Colombier a également été envisagée dans le cadre de cet APS afin d'amener ce mélange d'eau à l'équilibre calco-carbonique.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2023

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE EST**
 Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
 Département **PUY DE DOME**
 Collectivité **CHAMALIERES EP**

LIBELLÉ	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		1 548 416	2 121 497	37,0%
Abonnés (recettes part fixe)		116 254	129 165	
Volumes (recettes part variable)		668 941	759 876	
Vente EAU EN GROS		237 412	252 565	
Collectivités et autres organismes publics		477 376	936 045	
- Part Collectivité		209 376	656 875	
- Autres organismes publics		268 000	279 170	
Travaux attribués à titre exclusif		40 789	35 302	
Produits accessoires		7 644	8 544	
CHARGES		1 567 996	2 129 070	35,8%
Personnel		243 949	253 195	
Energie électrique		73 622	70 861	
Achats d'eau		49 868	46 090	
Produits de traitement		4 188	2 851	
Analyses		4 336	4 240	
Sous-traitance, matières et fournitures		42 662	41 044	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		15 664	20 739	
Autres dépenses d'exploitation		144 380	156 015	
- Télésurveillance		3 350	3 708	
- Engins et véhicules		35 650	37 001	
- Informatique		66 984	79 546	
- Assurances		6 103	3 987	
- Locaux		24 035	26 602	
- Divers		8 258	5 171	
Frais de contrôle		11 082	12 035	
Contribution des services centraux et recherche		144 650	164 333	
Collectivités et autres organismes publics		477 376	936 045	
- Part collectivité		209 376	656 875	
- Autres organismes publics		268 000	279 170	
Charges relatives aux renouvellements		284 766	345 314	
- Garantie / Entretien 2ème niveau		5 385	11 570	
- Programme contractuel		57 766	62 734	
- Fonds contractuel		221 615	271 010	
Charges Relatives aux Investissements Contractuels		44 530	44 530	
Charges Relatives aux Compteurs Domaine Privé		14 401	12 133	
Charges Relatives aux Investissements Domaine Privé		11 075	11 208	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux		1 447	8 437	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		-19 580	-7 573	-61,3%
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		0	0	
RÉSULTAT		-19 580	-7 573	-61,3%

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 100-063003-630100-01 2020120

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation
 du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION CONTRIBUTION CEP
ANNÉE 2023

(en application du décret du 14 mars 2006)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE EST**
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
Département **PUY DE DOME**
Collectivité **CHAMALIERES EP**

LIBELLÉ	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		1 548 416	2 121 497	37,0%
Abonnés (recettes part fixe)		116 254	129 165	
Volumes (recettes part variable)		668 941	759 876	
Vente EAU EN GROS		237 412	252 565	
Collectivités et autres organismes publics		477 376	936 045	
- Part Collectivité		209 376	658 875	
- Autres organismes publics		268 000	279 170	
Travaux attribués à titre exclusif		40 789	35 302	
Produits accessoires		7 644	8 544	
CHARGES		1 513 313	2 064 315	36,4%
Personnel		243 949	253 195	
Energie électrique		73 622	70 861	
Achats d'eau		49 868	46 090	
Produits de traitement		4 188	2 851	
Analyses		4 336	4 240	
Sous-traitance, matières et fournitures		42 662	41 044	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		15 664	20 739	
Autres dépenses d'exploitation		144 380	156 015	
- Télésurveillance		3 350	3 708	
- Engins et véhicules		35 650	37 001	
- Informatique		66 984	79 546	
- Assurances		6 103	3 987	
- Locaux		24 035	26 602	
- Divers		8 258	5 171	
Frais de contrôle		11 082	12 036	
Contribution des services centraux et recherche		89 967	99 578	
Collectivités et autres organismes publics		477 376	936 045	
- Part collectivité		209 376	658 875	
- Autres organismes publics		268 000	279 170	
Charges relatives aux renouvellements		284 766	345 314	
- Garantie / Entretien 2ème niveau		5 385	11 570	
- Programme contractuel		57 766	62 734	
- Fonds contractuel		221 615	271 010	
Charges Relatives aux Investissements Contractuels		44 530	44 530	
Charges Relatives aux Compteurs Domaine Privé		14 401	12 133	
Charges Relatives aux Investissements Domaine Privé		11 075	11 208	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux		1 447	8 437	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		35 103	57 182	62,9%
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		9 629	18 870	
RÉSULTAT		25 274	38 312	51,6%

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006

Réf: 180-063003-830100-01 2020120

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation
du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
compréhension : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

COMPTE BROTTES
DOTATIONS et REPRISES 2023

CHAMALIERES EP		630100
Rappel des éléments contractuels		
article 20.4 du contrat		
A	Taux d'impayé	1,5% de CA N-1
B		
C		
Calcul de la dotation (D) :		
	Année 2023	Année 2022 Année 2021 Année 2020
A	%	%
A	% de CA N-1	16 469 16 887 16 483
B		
C		
Total DOTATION : D = A+B-C	0	16 469 16 887 16 483
Calcul de la reprise (R) :		
	Année 2023	Année 2022 Année 2021 Année 2020
A	6 493	-482 -7 513 1 898
B	1 565	3 516 540 2 024
C		
Total REPRISE : R = A+B-C	8 058	3 034 -6 973 3 923
SOLDE (D-R)	-8 058	13 435 23 860 12 560
Date d'effet	01/09/2016	
Cumul Solde années antérieures	75 514	62 078 38 218 25 658
Equilibrage		
Cumul Solde (prorata temporis)	67 456	75 514 62 078 38 218
NB : Bilan de compte fin de contrat Règle de solde :		

Focus énergie électrique 2023 :

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleines et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heures creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE CHEZ PIERRE	MODELE PRISE D'EAU DE SURFACE	1996	200	-	-	01-09-1991	CAPTAGE DE CHEZ PIERRE	CEYSSAT
PUITS DU PUY BALMET	MODELE FORAGE - PUIITS	1960	90	27-06-1979	-	12-07-1961	STATION DE POMPAGE DE VEYSSIERES	CEYSSAT
GALERIE DU COLOMBIER	MODELE SOURCE	1933	81	27-06-1979	-	11-07-1994	GALERIE LE COLOMBIER	CHAMALIERES
SOURCE DE MAZAYES BASSE	MODELE SOURCE	1963	350	17-11-1989	-	12-07-1961	STATION DE POMPAGE DE MAZAYES	MAZAYE
SOURCE DE FONTANAS	MODELE SOURCE	1949	90	05-01-1979	-	-	SOURCE FONTANAS	ORCINES

Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Commune
Captage de CHEZ PIERRE	1996	200 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	CEYSSAT
Galerie LE COLOMBIER	1933	81 m ³ /h		Oui	Non	CHAMALIERES
Source FONTANAS	1949	90 m ³ /h		Non	Non	ORCINES
Station de pompage de MAZAYES	1963	350 m ³ /h		Oui	Non	MAZAYE
Station de pompage de VEYSSIERES	1960	90 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	CEYSSAT

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé-surveillance	Commune
Bargoin	500 m ³	0	0	590	Oui	CHAMALIERES
Tennis Cuve 1100 M3	1100 m ³	0	0	525	Oui	CHAMALIERES
Tennis Cuve 2500 M3	2500 m ³	0	0	525	Oui	CHAMALIERES
Tennis Cuve Droite 500 M3	500 m ³	0	0	525	Oui	CHAMALIERES
Tennis Cuve Gauche 500 M3	500 m ³	0	0	525	Oui	CHAMALIERES
Les Gardes	4000 m ³	0	0	850	Oui	MAZAYE
VILLARS	7650 m ³	0	0	718	Oui	ORCINES

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Brise Charge (Bas Service)	100 m ³	Non	CHAMALIERES	Bâche de surpression

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Station de pompage de Chez Pierre	CEYSSAT	1996	200 m3/h	Oui	Non	-
Station LES GARDES	MAZAYE	1960	230 m3/h	Oui	Non	Veyssieres + Mazayes + Chez Pierre

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	300	2610
Amiante ciment	300	1483
Amiante ciment	500	82,38
Béton	500	202,11
Béton	600	128,93
Fonte	0	457
Fonte	100	19897
Fonte	125	2093
Fonte	150	6921
Fonte	175	6330
Fonte	200	6719
Fonte	25	21
Fonte	250	1585
Fonte	300	10066
Fonte	350	5917
Fonte	40	474,72
Fonte	400	1680
Fonte	450	5687,56
Fonte	50	168,66
Fonte	60	12061,54
Fonte	80	10744,96
Inconnu	0	736
Inconnu	32	4

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Polyéthylène	40	104
Polyéthylène	50	1,8
Polyéthylène	63	181,17
Pvc	63	11,19
Total		96368,02

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	6
Borne fontaine	1
Compteur	33
Défense incendie	166
Plaque d'extrémité	104
Puisard	1
Régulateur / Réducteur	1
Vanne / Robinet	1142
Ventouse	30
Vidange / Purge	136

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	9	0	0	0	1	1	5	16
2	56	5	0	2	0	0	3	66
3	2	11	0	0	0	0	3	16
4	125	20	0	0	0	1	6	152
5	115	2	0	12	2	0	2	133
6	67	8	0	17	4	0	2	98
7	68	20	0	0	0	0	0	88
8	714	77	1	54	16	1	0	863
9	48	0	0	0	3	0	0	51
10	426	12	0	5	0	0	1	444
11	143	0	0	6	4	0	1	154
12	214	14	0	5	5	0	1	239
13	54	12	0	5	2	0	1	74
14	55	8	9	14	21	2	3	112
15	311	28	2	4	6	0	6	357
16	190	14	2	2	0	0	0	208
17	66	0	0	1	0	2	2	71
18	38	0	0	8	2	0	0	48
19	16	0	0	1	0	0	1	18
20	13	0	0	0	1	0	0	14
21	25	22	2	2	1	0	0	52
22	17	3	0	0	1	0	0	21
>22	60	6	3	6	2	1	0	78
Total	2832	262	19	144	71	8	37	3373



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos

14.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
CHAMALIERES	3 387	3 363	3 362	3 357	3 363	0,2%

Ces chiffres prennent en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général : 1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers : 1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs (Compteur domestique + Compteur d'arrosage)

1 Client = n Branchements = x compteurs (Exemple : La mairie ; 1 compteur, la salle des fêtes ; 1 compteur, la piscine ; 2 compteurs, etc).

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
CHAMALIERES	3 270	3 268	3 260	3 252	3 259	0,2%

Les volumes consommés comptabilisés par commune :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes consommés comptabilisés présentés ci-dessous sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève non ramené à 365j.

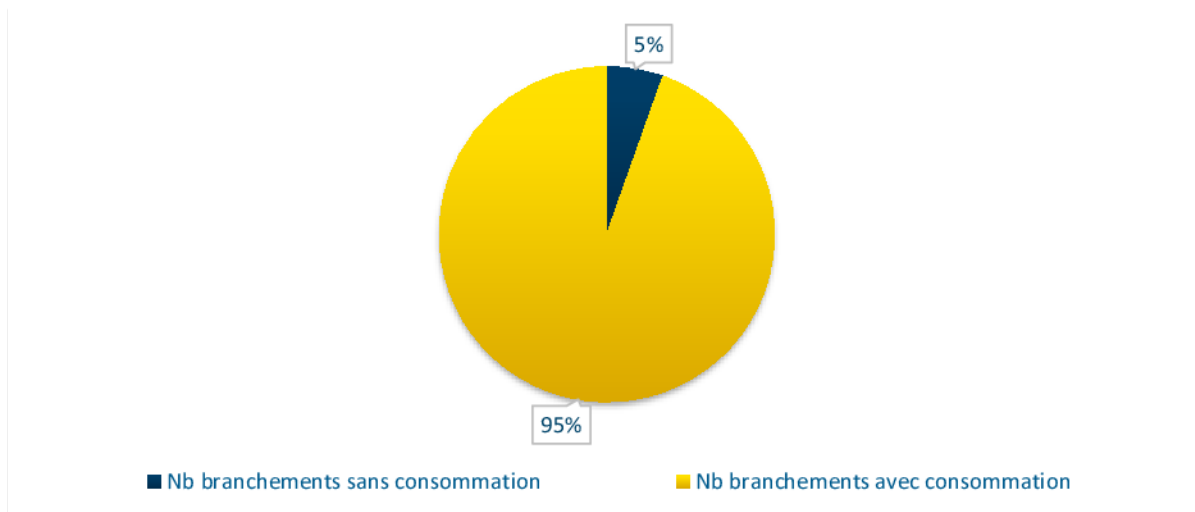
Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
CHAMALIERES	959 398	934 236	974 617	849 467	884 715	4,1%

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CHAMALIERES	954 170	924 109	941 098	917 324	830 131	-9,5%

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
CHAMALIERES	183	3180



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CHAMALIERES	3 363	2 463	781	7	112
Répartition (%)	-	73,24	23,22	0,21	3,33
Total	3 363	2 463	781	7	112

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

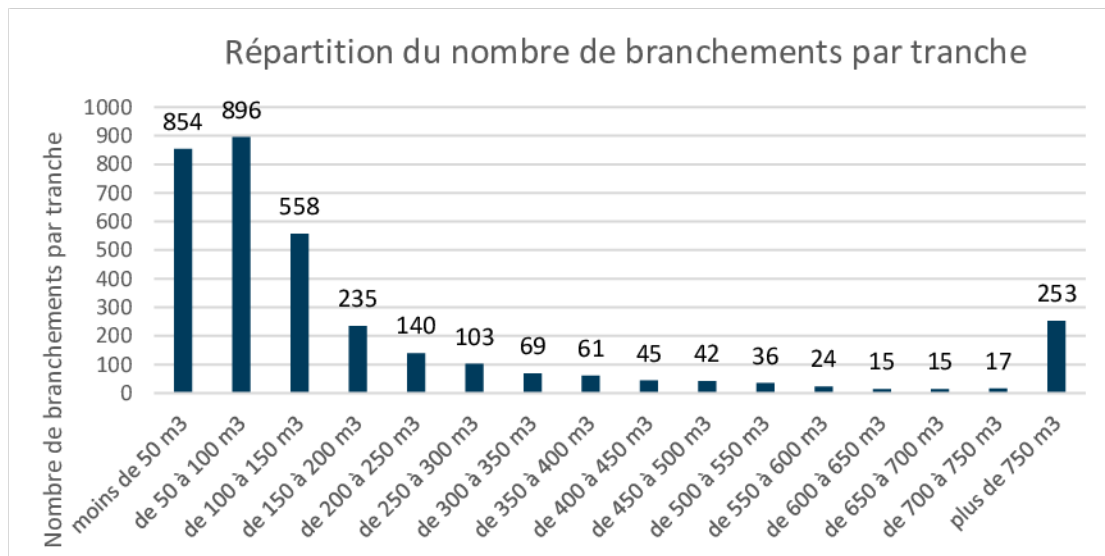
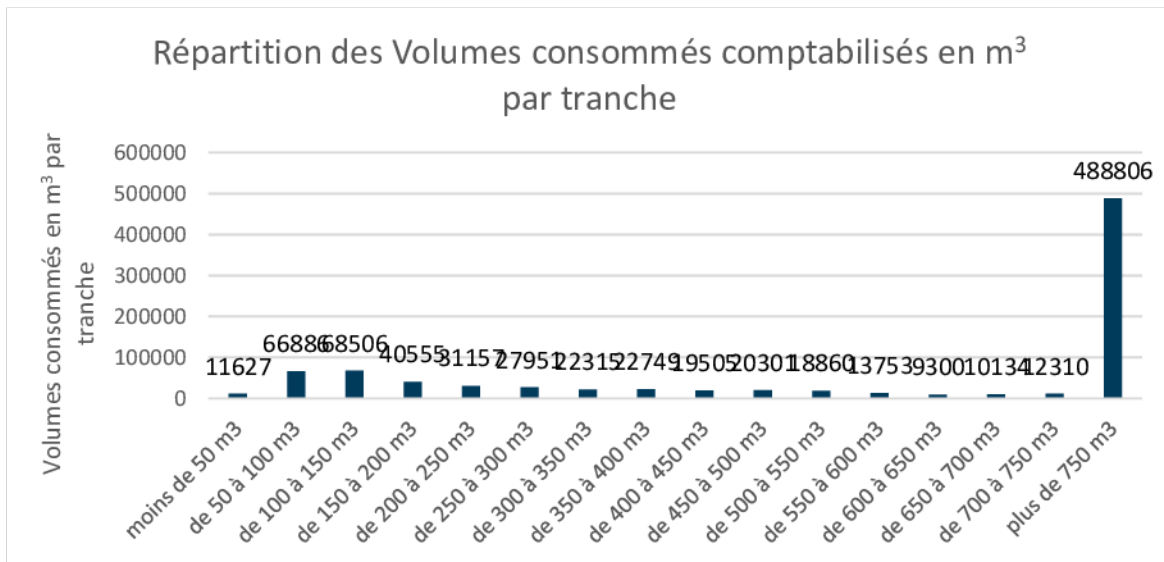
Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CHAMALIERES	884 715	185 368	614 083	54 828	30 436
Total de la collectivité	884 715	185 368	614 083	54 828	30 436
Consommation moyenne par TYPE de branchement	263,07	75,26	786,28	7 832,57	271,75

Les consommations de plus de 6 000 m³/an

Commune	Client	2022	2023	Evolution
CHAMALIERES	AURA SANTE	11 095	10 504	-5,3%
	CEGADIM SDC CEDRES	- 2 161	6 947	-421,5%
	CEGADIM SDC JARDINS RICHELIEU	6 052	6 374	5,3%
	CENTRE DES GALOUBIES	7 344	8 173	11,3%
	EHPAD LES SAVAROUNES	6 454	6 896	6,8%
	MONSIEUR LE PROVISEUR LYCEE	5 527	6 830	23,6%
	SDC LES CORNICHES	8 185	9 104	11,2%
Total		42 496	54 828	29,02%

Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m ³	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	11627	854
de 50 à 100 m ³	66886	896
de 100 à 150 m ³	68506	558
de 150 à 200 m ³	40555	235
de 200 à 250 m ³	31157	140
de 250 à 300 m ³	27951	103
de 300 à 350 m ³	22315	69
de 350 à 400 m ³	22749	61
de 400 à 450 m ³	19505	45
de 450 à 500 m ³	20301	42
de 500 à 550 m ³	18860	36
de 550 à 600 m ³	13753	24
de 600 à 650 m ³	9300	15
de 650 à 700 m ³	10134	15
de 700 à 750 m ³	12310	17
plus de 750 m ³	488806	253



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 4 RUE DU COLOMBIER
63400 CHAMALIERES
Lundi, mardi, jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h30
Mercredi, vendredi : 9h30 à 13h et 14h à 18h

Téléphone : 04 69 66 35 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 09

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Référence à rappeler

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

25

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	31,20 €	
Consommation TTC	231,25 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	262,45 €	
	262,45 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHAMALIERES	000410149	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		221,16 € HT	233,33 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2024						29,57	5,50
Consommation part Communale		Année 2024			120	0,6411	76,93		5,50
Consommation part SAUR		Année 2024			120	0,9175	110,10		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2024			120	0,0380	4,56		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,2300	27,60		5,50

Total Facture	262,45 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 248,76 €
TVA sur les débits : 13,69 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 4 RUE DU COLOMBIER
63400 CHAMALIERES
Lundi, mardi, jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h30
Mercredi, vendredi : 9h30 à 13h et 14h à 18h

Téléphone : 04 69 66 35 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 09

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

25

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	29,20 €	
Consommation TTC	232,46 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	261,66 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHAMALIERES	000410149	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		220,42 € HT	232,54 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2023						27,68	5,50
Consommation part Communale		Année 2023			120	0,7092	85,10		5,50
Consommation part SAUR		Année 2023			120	0,8590	103,08		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2023			120	0,0380	4,56		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
27,60 € HT	29,12 € TTC		120	0,2300	27,60		5,50

Total Facture	261,66 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 248,02 €
TVA sur les débits : 13,64 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

SAUR	Partenaire : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE Référence contrat : 630100/01	Date : 27/04/2024					
Produit : Eau Potable Type de contrat : Affranchage Type d'encaissement : Société							
10SAbonnement part SAUR							
Prix (HT) à compter du 01/01/2024 Redevance : Abonnement part SAUR Devise : Euro Date d'actualisation : 03/01/2024 K : 1,285487 Prix révisé = [K-1,285487] * Prix de base							
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix							
Formule de révision : $0.15 + 0.35 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.09 \times 1771242 / 1771242_0 + 0.2 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0 + 0.21 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$ Contrat K = $0.15 + 0.35 * \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.09 * 35111403 / 35111403_0 + 0.20 * \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0 + 0.21 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$							
Applications des indices : Valeur connue							
K intermédiaire : 1,285487							
Valeurs de base des paramètres utilisés Valeurs actualisées au 01/12/2023							
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU 108,10000	01/06/2023	06/10/2023	SITE INTERNET INSEE			129,30000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766 121,60000 010534766	01/07/2023	30/11/2023	SITE INTERNET INSEE		1,13	224,07900 198,30000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010 105,20000	01/09/2023	15/11/2023	Site Internet LE MONITEUR			130,40000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T) 120,30000	01/10/2023	30/11/2023	Site Internet LE MONITEUR			172,70000

Page 1/7

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,15+0,35xICHTE/ICHTEo+0,09x1771242/1771242o+0,2xTP10A2010/TP10A2010o+0,21xFSD2/FSD2o					
.	0,15				0,150000000
.	+	0,35	x	129,8 / 108,1	+ 0,420259019
.	+	0,09	x	224,079 / 121,6	+ 0,165847944
.	+	0,2	x	130,4 / 105,2	+ 0,247908745
.	+	0,21	x	172,7 / 120,3	+ 0,301471322
.					=====
.					1,28548703

K définitif : 1,285487	
CRITERES TARIFAIRES	
Diamètre compteur sur rubrique : ("Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm);("Coaxiaux 2""",020 mm);(025 mm);(030 mm);(040 mm,40-15 mm,40-20 mm);(050 mm,50-15 mm,50-20 mm);(060 mm,060/065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm);(080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 ...);(...)	
Usage : (Equipements publics et municipaux);(Autre)	
Compteur général (Individualisation) : (Non);(Oui)	

Diamètre compteur sur rubrique "Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm
Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	23,00	29,57						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique "Coaxiaux 1""1/2",012 mm,015 mm
Usage Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	23,00	29,57						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique "Coaxiaux 2""",020 mm
Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	33,12	42,58						
Oui	n.r.	n.r.						

Page 2/7

Diamètre compteur sur rubrique "Coaxiaux 2''", 020 mm
 Usage Autre

n.r. = non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	33,12	42,58						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 025 mm
 Usage Equipements publics et municipaux

n.r. = non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	63,02	81,01						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 025 mm
 Usage Autre

n.r. = non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	63,02	81,01						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 030 mm
 Usage Equipements publics et municipaux

n.r. = non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	66,01	84,85						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 030 mm
 Usage Autre

n.r. = non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	66,01	84,85						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 040 mm,40-15 mm,40-20 mm
Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	105,34	135,41						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 040 mm,40-15 mm,40-20 mm
Usage Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	105,34	135,41						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm,50-15 mm,50-20 mm
Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	169,97	218,49						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm,50-15 mm,50-20 mm
Usage Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	169,97	218,49						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm
Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	236,90	304,53						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm
Usage Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	236,90	304,53						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm

Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	492,20	632,72						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm

Usage Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	492,20	632,72						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm,150 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm

Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	783,61	1007,32						
Oui	n.r.	n.r.						

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm,150 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm

Usage Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Compteur général (Individualisation)	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	783,61	1007,32						
Oui	n.r.	n.r.						

SAUR

Partenaire : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Référence contrat : 630100/01

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

10S Consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024

Devise : Euro

Prix révisé = [K=1,285487] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR

Date d'actualisation : 03/01/2024

K : 1,285487

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0.15 + 0.35 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.09 \times 1771242 / 1771242_0 + 0.2 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0 + 0.21 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$ Contrat K = $0.15 + 0.35 * \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.09 * 35111403 / 35111403_0 + 0.20 * \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0 + 0.21 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,285487

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/12/2023

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,10000	01/06/2023	06/10/2023	SITE INTERNET INSEE			129,80000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	121,60000						224,07900
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/07/2023	30/11/2023	SITE INTERNET INSEE		1,13	198,30000
TP10.A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,20000	01/09/2023	15/11/2023	Site Internet LE MONITEUR			130,40000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C,T)	120,30000	01/10/2023	30/11/2023	Site Internet LE MONITEUR			172,70000

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,15+0,35xICHTE/ICHTEo+0,09x1771242/1771242o+0,2xTP10A2010/TP10A2010o+0,21xFSD2/FSD2o					
.	0,15				0,150000000
.	+	0,35	x	129,8 / 108,1	+ 0,420259019
.	+	0,09	x	224,079 / 121,6	+ 0,165847944
.	+	0,2	x	130,4 / 105,2	+ 0,247908745
.	+	0,21	x	172,7 / 120,3	+ 0,301471322
.					=====
.					1,28548703

K définitif : 1,285487	
CRITERES TARIFAIRES	
Usage : (Equipements publics et municipaux);(Autre)	

Usage Equipements publics et municipaux

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0.7137	0.9175						

Usage Autre

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0.7137	0.9175						



 saur
France

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

15.

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

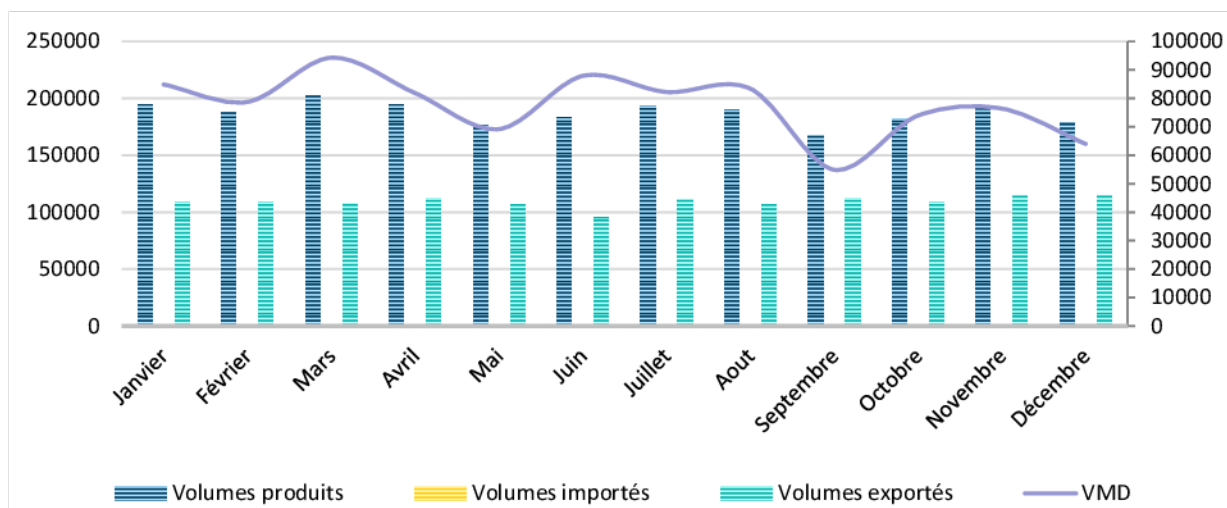
Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	2 577 810	2 558 471	2 602 313	2 366 969	2 243 049	-5,2%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	1 396 416	1 440 405	1 471 773	1 316 581	1 311 390	-0,4%
Volume mis en distribution	1 181 394	1 118 066	1 130 540	1 050 388	931 659	-11,3%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Janvier	112 806	82 745	92 413	96 247	84 867	-11,8%
Février	91 393	110 729	99 722	100 051	78 759	-21,3%
Mars	95 480	52 024	78 388	81 767	94 276	15,3%
Avril	103 676	115 399	99 063	98 041	81 845	-16,5%
Mai	102 353	101 065	94 220	94 422	69 207	-26,7%
Juin	100 190	78 371	113 676	94 292	87 879	-6,8%
Juillet	90 679	98 528	78 921	86 265	82 223	-4,7%
Aout	86 726	90 341	97 573	89 437	83 368	-6,8%
Septembre	103 378	110 585	101 690	74 105	54 917	-25,9%
Octobre	88 215	115 172	97 767	79 050	73 935	-6,5%
Novembre	103 039	57 726	88 851	76 828	76 387	-0,6%
Décembre	103 459	105 381	88 256	79 883	63 996	-19,9%
Total	1 181 394	1 118 066	1 130 540	1 050 388	931 659	-11,3%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

Captage de CHEZ PIERRE - PREL 6301 CHEZ PIERRE (A)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	24 367	26 895	24 017	29 578	27 229	24 882	24 021	30 246	25 824	28 624	30 543	26 723	322 949
2023	30 398	25 801	28 493	28 407	25 804	21 368	30 664	27 581	24 792	33 750	25 128	24 791	326 977

Galerie LE COLOMBIER - PREL 6301 DEBIT Galerie COLOMBIER

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	59 882	56 489	51 400	54 001	48 224	49 538	51 540	48 795	46 491	35 507	32 676	29 755	564 298
2023	30 394	30 208	31 881	41 551	38 309	43 029	46 414	41 944	38 697	33 173	32 402	40 444	448 446

Station de pompage de VEYSSIERES - PREL 6301 DEBITMETRE PUIITS VEYSSIERES

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	15 141	19 387	16 655	18 594	17 037	15 933	14 773	18 533	15 772	19 165	16 707	16 187	203 884
2023	18 327	15 461	15 423	18 240	15 610	12 839	17 900	17 046	14 741	15 474	19 680	14 821	195 562

Installation virtuelle / PROD 6301 FONTANAS pour EXPORT CLERMONT - PROD 6301 FONTANAS pour EXPORT CLERMONT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	64 800	64 800	64 800	65 520	65 520	65 520	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	788 400
2023	64 800	64 800	64 800	65 520	65 520	65 520	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	788 400

Station LES GARDES - PREL 6301 MAZAYES (calculé)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	42 662	45 979	31 146	41 876	45 328	48 214	42 692	33 367	27 694	36 801	41 201	50 478	487 438
2023	50 117	52 070	61 425	40 937	31 110	40 593	31 770	37 784	23 234	33 998	47 936	32 690	483 664

N°DEL20240927_027

Direction Cycle de l'Eau / 9103

17000 CER
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE - Commune de Chamalières - Délégation de service public - Eau potable

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- à la sortie de l'usine de traitement,
- à la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- à la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Captage de CHEZ PIERRE - PROD 6301 CHEZ PIERRE (A)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	24 367	26 895	24 017	29 578	27 229	24 882	24 021	30 246	25 824	28 624	30 543	26 723	322 949
2023	30 398	25 801	28 493	28 407	25 804	21 368	30 664	27 581	24 792	33 750	25 128	24 791	326 977

Galerie LE COLOMBIER - PROD 6301 DEBIT Galerie COLOMBIER

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	59 882	56 489	51 400	54 001	48 224	49 538	51 540	48 795	46 491	35 507	32 676	29 755	564 298
2023	30 394	30 208	31 881	41 551	38 309	43 029	46 414	41 944	38 697	33 173	32 402	40 444	448 446

Installation virtuelle / PROD 6301 FONTANAS pour EXPORT CLERMONT - PROD 6301 FONTANAS pour EXPORT CLERMONT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	64 800	64 800	64 800	65 520	65 520	65 520	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	788 400
2023	64 800	64 800	64 800	65 520	65 520	65 520	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	788 400

Station de pompage de VEYSSIERES - PROD 6301 DEBITMETRE PUIITS VEYSSIERES C033

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	15 141	19 387	16 655	18 594	17 037	15 933	14 773	18 533	15 772	19 165	16 707	16 187	203 884
2023	18 327	15 461	15 423	18 240	15 610	12 839	17 900	17 046	14 741	15 474	19 680	14 821	195 562

Station LES GARDES - PROD 6301 MAZAYES (situé aux Gardes)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	42 662	45 979	31 146	41 876	45 328	48 214	42 692	33 367	27 694	36 801	41 201	50 478	487 438
2023	50 117	52 070	61 425	40 937	31 110	40 593	31 770	37 784	23 234	33 998	47 936	32 690	483 664

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externes.

Même lorsque la fourniture s'effectue dans le cadre d'ententes entre collectivités, les volumes fournis doivent néanmoins être comptabilisés en tant qu'importés et non comme des volumes achetés à un abonné.

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés : Volumes vendus en gros ou expédiés à un autre service (à l'exception des usages industriels) y compris dans des situations temporaires ou de secours. Les volumes exportés concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un service de distribution d'eau externe.

Il est important de noter que même lorsque la fourniture s'effectue dans le cadre d'une entente entre collectivités, ces volumes doivent toujours être comptabilisés en tant qu'exportés et non comme des volumes fournis à un abonné.

Il convient également de préciser que les ventes d'eau aux entreprises industrielles ne sont pas classées comme des ventes d'eau en gros, mais plutôt comme des ventes à des abonnés de type industriel.

Installation virtuelle / EXPORT 6301 PROD FONTANAS vers CLERMONT - EXPORT 6301 PROD FONTANAS vers CLERMONT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	64 800	64 800	64 800	65 520	65 520	65 520	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	788 400
2023	64 800	64 800	64 800	65 520	65 520	65 520	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	66 240	788 400

Regard compteur C010 vente à St OURS LES ROCHES - EXPORT 6301 OURS ROCHE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	169	133	43	60	0	5	2	2	1	1	1	3	420
2023	0	4	2	2	2	4	2 158	1	0	0	11	1	2 185

Regard compteur C012 vente Orcines à Chanat La Mouteyre - EXPORT 6301 vers CHANAT LA MOUTEYRE C012

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	4 006	2 672	2 097	2 485	2 738	2 327	2 924	3 150	1 897	1 936	2 463	2 227	30 922
2023	1 761	2 785	2 597	2 426	2 180	2 399	2 172	1 922	2 160	2 112	2 251	1 859	26 624

Regard compteur C013 vente Orcines à DURTOL - EXPORT 6301 DURTOL C013

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	7 500	8 665	5 045	6 069	3 379	4 451	6 854	5 678	4 362	4 421	7 971	4 791	69 186
2023	7 250	6 328	7 020	7 766	6 483	5 172	6 176	3 935	7 298	5 884	8 639	10 341	82 292

Regard cpt C21 vente à Clermont F. - Vallières haut service - EXPORT 6301 HS VALLIERES CLERMONT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	50	52	48	40	47	49	217	34	25	36	33	43	674
2023	40	42	32	49	35	31	31	27	33	37	40	33	430

Regard cpt de vente C022 à Clermont Briand chemin Rural 101 - EXPORT 6301 CLERMONT BRIAND C022

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	2 728	2 832	2 790	2 690	2 966	3 114	2 818	3 181	2 275	2 972	2 436	2 761	33 563
2023	2 864	2 473	1 790	3 131	2 572	2 515	2 371	2 306	2 429	2 615	2 708	2 400	30 174

Regard du compteur droit d'eau C11 Chez Pierre Ceysat - EXPORT 6301 DROIT EAU CEYSSAT C11 (B)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	2 793	1 683	1 318	1 639	1 887	1 560	1 814	2 512	1 476	1 521	1 765	2 006	21 974
2023	2 174	1 796	2 040	1 982	1 384	1 820	2 219	2 274	1 300	359	3 645	1 216	22 209

Réservoir TENNIS - EXPORT 6301 MS Chez Pierre CLERMONT C020

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	20 962	20 847	18 762	20 752	20 311	20 433	20 044	20 731	20 361	19 579	20 401	19 673	242 856
2023	20 314	20 402	18 982	21 909	20 154	7 278	19 140	22 548	22 588	21 515	20 813	21 697	237 340

Station LES GARDES - EXPORT 6301 MAZAYE BOURG C006

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	6 766	10 970	10 490	11 376	11 169	11 700	11 548	5 506	10 889	10 108	8 741	11 287	120 550
2023	8 759	9 597	9 666	8 789	7 749	9 377	9 140	6 614	9 745	9 003	9 601	10 228	108 268

Vente à BANNIERES - EXPORT 6301 BANNIERES C007

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	831	845	858	897	899	636	540	710	390	473	488	469	8 036
2023	660	842	592	551	458	479	543	662	517	475	513	525	6 817

Vente au Syndicat du SIOULET – EXPORT 6301 TOURNEBISE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	406	549	496	609	723	621	557	870	473	420	505	454	6 683
2023	547	512	225	685	609	875	575	698	477	460	538	450	6 651

LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

Les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes consommés comptabilisés sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

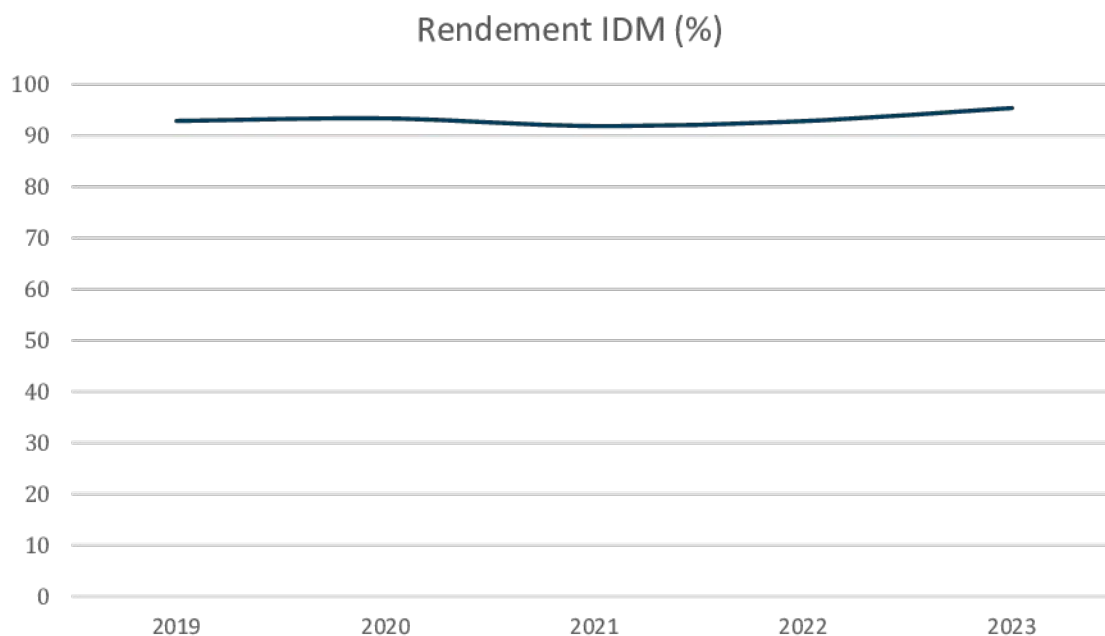
Le rendement IDM (Indicateur du maire)

Le rendement IDM d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont avec les volumes consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés, y compris les fuites du réseau.

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	2 516 597	2 558 034	2 571 040	2 578 647	2 265 540	-12,1%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	1 352 218	1 433 496	1 390 536	1 445 638	1 299 934	-10,1%
Volume consommé autorisé	985 371	955 247	971 947	948 616	861 423	-9,2%
Rendement IDM (%)	92,89	93,38	91,89	92,85	95,4	2,6%

Les volumes sont exprimés en m³ sur la période de relève et ramenés sur 365j.

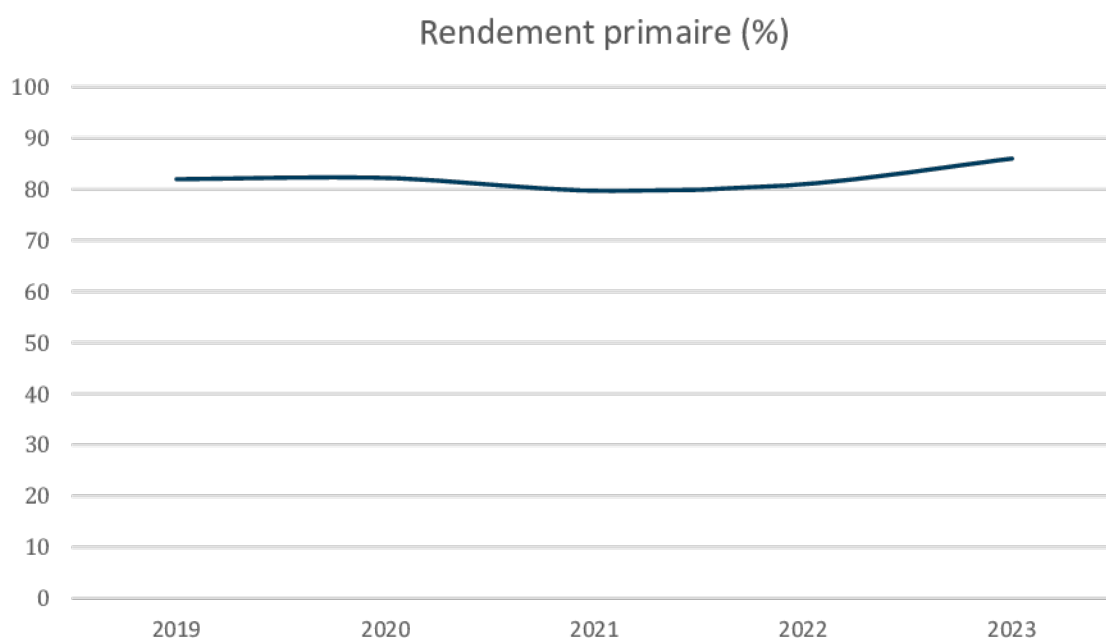


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{Volume mis en distribution}}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	2 516 597	2 558 034	2 571 040	2 578 647	2 265 540	-12,1%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	1 352 218	1 433 496	1 390 536	1 445 638	1 299 934	-10,1%
Volume mis en distribution	1 164 380	1 124 537	1 180 504	1 133 010	965 606	-14,8%
Volume consommé	954 170	924 132	941 098	917 324	830 131	-9,5%
Rendement primaire (%)	81,95	82,18	79,72	80,96	85,97	5,0%

Les volumes sont exprimés en m³ sur la période de relève et ramenés sur 365j.



Indice Linéaire de pertes

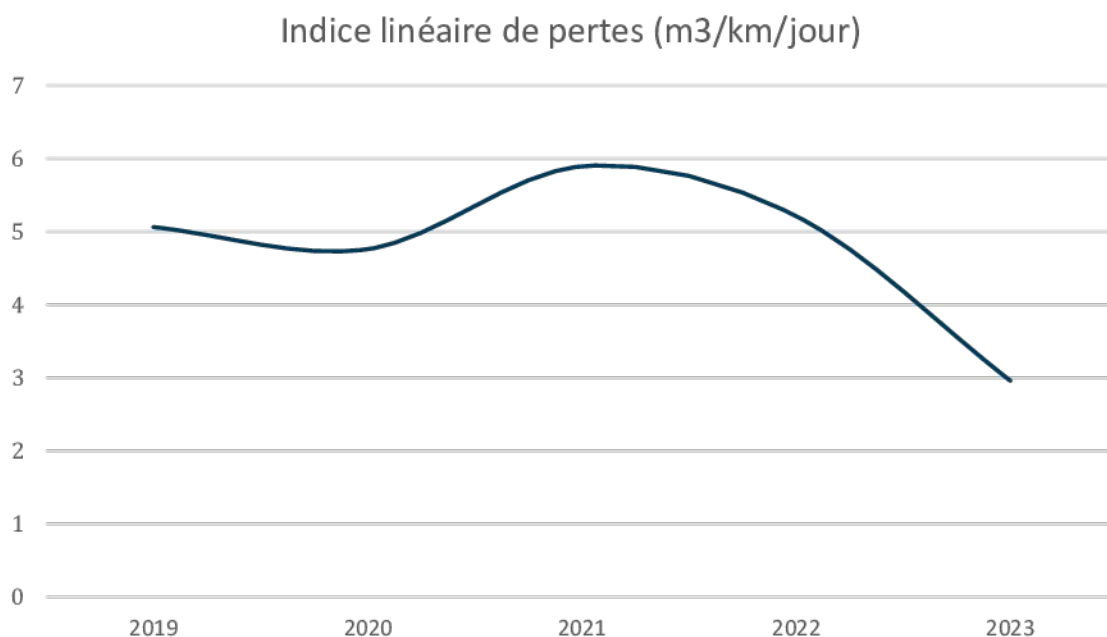
L'**Indice Linéaire de Pertes** (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés dans le périmètre du service. Il permet de mieux mesurer de la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	2 516 597	2 558 034	2 571 040	2 578 647	2 265 540	-12,1%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	1 352 218	1 433 496	1 390 536	1 445 638	1 299 934	-10,1%
Volume mis en distribution	1 164 380	1 124 537	1 180 504	1 133 010	965 606	-14,8%
Volume consommé autorisé	985 371	955 247	971 947	948 616	861 423	-9,2%
Linéaire du réseau	97	97	97	97	96	-1,0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	5,06	4,76	5,89	5,21	2,96	-43,2%

Les volumes sont exprimés en m³ sur la période de relève et ramenés sur 365j.



Indice Linéaire de volume non compté

L'**Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** indique le ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

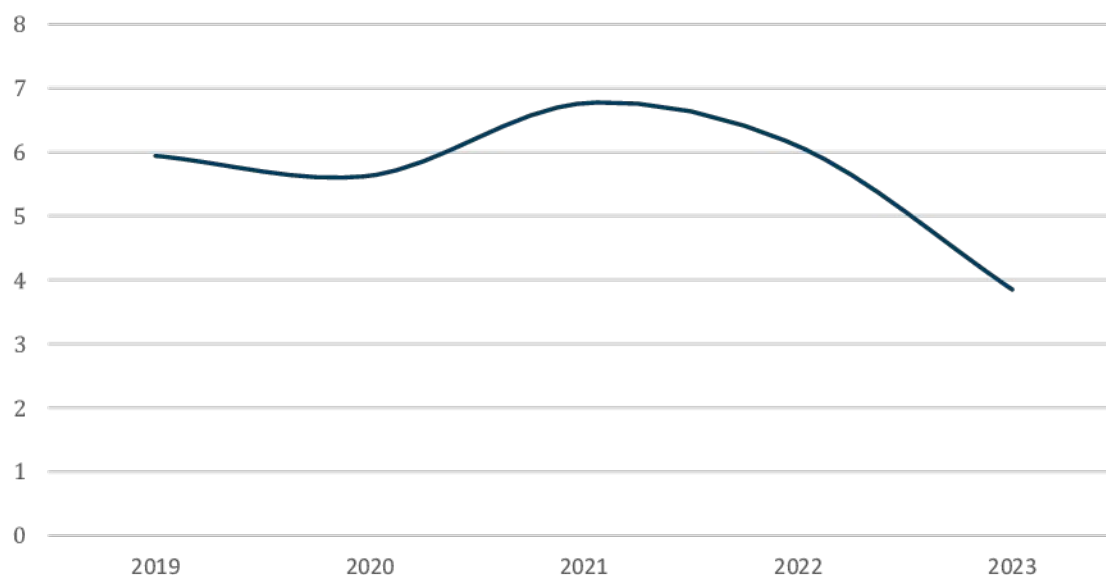
Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	2 516 597	2 558 034	2 571 040	2 578 647	2 265 540	-12,1%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	1 352 218	1 433 496	1 390 536	1 445 638	1 299 934	-10,1%
Volume mis en distribution	1 164 380	1 124 537	1 180 504	1 133 010	965 606	-14,8%
Volume consommé	954 170	924 132	941 098	917 324	830 131	-9,5%
Linéaire du réseau	97	97	97	97	96	-1,0%
Indice linéaire de volume non compté	5,94	5,63	6,76	6,09	3,85	-36,8%

Les volumes sont exprimés en m³ sur la période de relève et ramenés sur 365j.

Indice linéaire de volume non compté (m³/km/jour)



Indice Linéaire de consommation

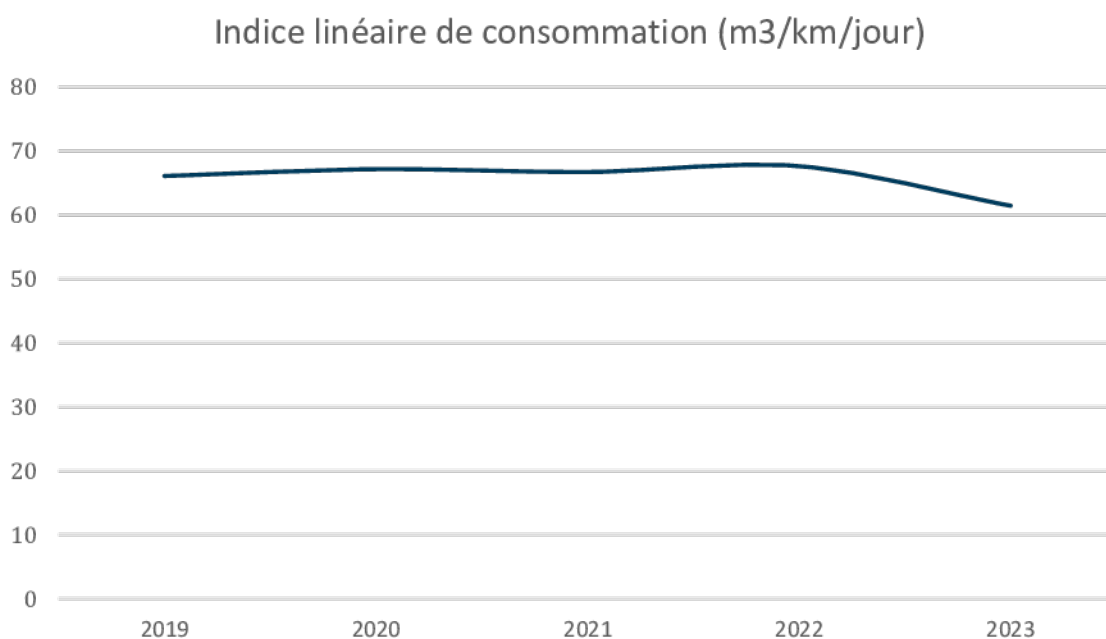
L'**Indice Linéaire de consommation (ILC)** indique le ratio des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros par jour, par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau. Il sert également à mesurer les écarts entre services dans le comparateur interservices.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	2 516 597	2 558 034	2 571 040	2 578 647	2 265 540	-12,1%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	1 352 218	1 433 496	1 390 536	1 445 638	1 299 934	-10,1%
Volume mis en distribution	1 164 380	1 124 537	1 180 504	1 133 010	965 606	-14,8%
Volume consommé autorisé	985 371	955 247	971 947	948 616	861 423	-9,2%
Linéaire du réseau	97	97	97	97	96	-1,0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	66,1	67,16	66,73	67,62	61,45	-9,1%

Les volumes sont exprimés en m³ sur la période de relève et ramenés sur 365j.



CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2019	2020	2021	2022	2023
Captage de CHEZ PIERRE	92 339	95 475	89 650	92 307	93 803
Réservoir VILLARS	93	80	105	238	222
Station de pompage de MAZAYES	582 552	417 782	353 863	317 140	313 305
Station de pompage de VEYSSIERES	62 621	112 684	108 362	110 861	109 737
Station LES GARDES	620 616	548 534	509 921	471 228	467 166
Total	1 358 221	1 174 555	1 061 901	991 774	984 233

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. À date 99% du parc de compteurs électrique exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2019	2020	2021	2022	2023	Unité
Galerie LE COLOMBIER	Chlore	147	196	196	294	196	kg
Station LES GARDES	Chlore	196	343	196	294	196	kg



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

16.

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	20
Physico-chimique	2	56
Nombre total d'échantillons	2	56

Les stations d'alerte installées au niveau des captages du Colombier et Mazayes assurent en permanence un contrôle de la qualité de l'eau brute sur les paramètres COT (mesure de l'absorbance UV), turbidité, conductivité et température.

Un important programme d'analyses (bactériologiques et physico-chimiques) dans le cadre de l'autocontrôle permet de compléter et vérifier régulièrement la précision des mesures en continu.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	9	9	100	0	0	0
Physico-chimique	9	9	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	9	9	100	4	4	100

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	30	30	100	18	18	100
Physico-chimique	31	31	100	18	18	100
Nombre total d'échantillons	31	31	100	18	18	100

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisés les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
 - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
 - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.



- Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
- Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatifs soit quantitatifs si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
- En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
- SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
 - Principales dispositions transposées :

- Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
- Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
- Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
- Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
- Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
- Introduction des valeurs de vigilance

• Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Evolution par rapport à la directive 98/83/CE	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Délais (le cas échéant) pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	Janvier 2023 ou janvier 2026
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	à analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme : cf. 20 molécules en annexe III	
	PFAS (total)	0,5 µg/L		Janvier 2026. Uniquement lorsque lignes directrices CE pour l'analyse disponibles
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/L		/
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer désalée ou conditions géologiques particulières	/
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	/
Abaissément de la limite de qualité	Chrome	25 µg/L	+ ajout d'une LQ chrome VI à 6 µg/L applicable dès janvier 2023	Janvier 2036
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Définition d'une valeur de gestion par les EM pour les métabolites non pertinents - 0,9 µg/L	/

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique
 - Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
 - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
 - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
 - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
 - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
 - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en oeuvre ;
 - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
 - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié

susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
 - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
 - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m³/jour).
 - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
 - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
 - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
 - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
 - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
 - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

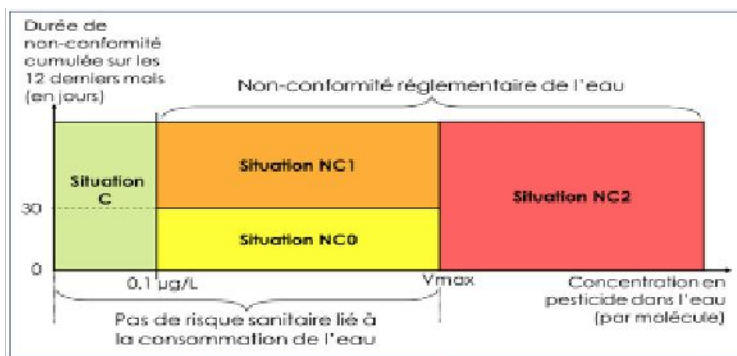
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur de vigilance unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

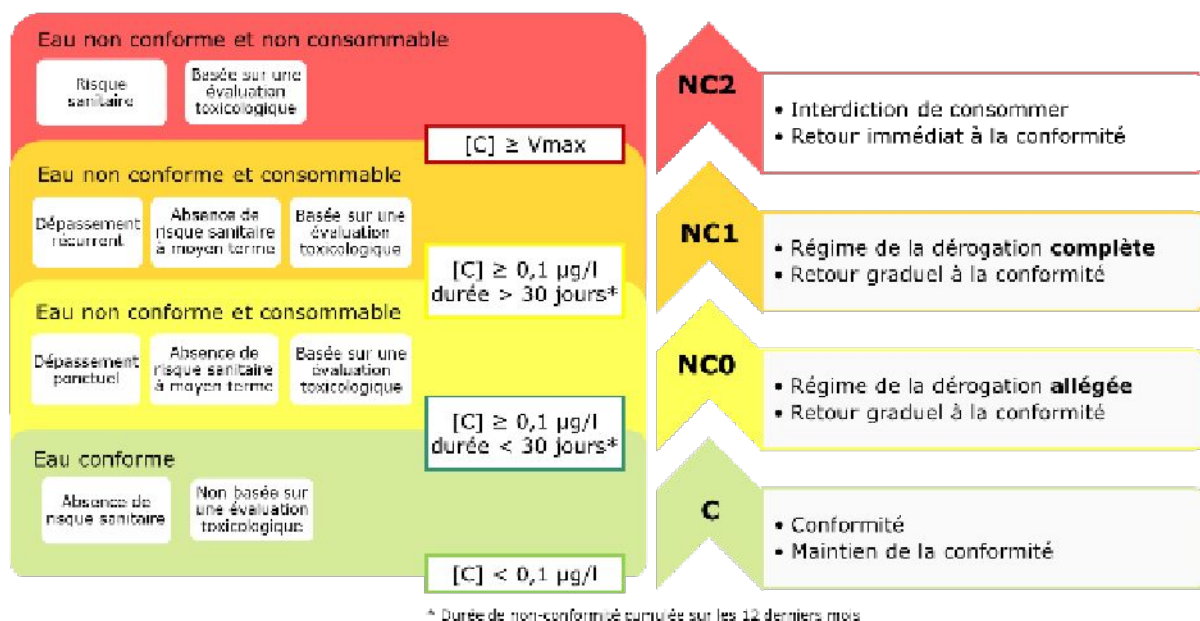
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	< Q en permanence	NON	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	> Q mais < Vmax pendant < 30j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> Programme renforcé de suivi Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « allégée » 	<ul style="list-style-type: none"> Information de la population Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	> Q mais < Vmax pendant > 30j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> Programme renforcé de suivi Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « complète » 	<ul style="list-style-type: none"> Information de la population Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	OUI	Eau non conforme et non consommable	<ul style="list-style-type: none"> Ferme de dérogation possible 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination Informar la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments) Informar les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprises du secteur alimentaire Informar les propriétaires ou utilisateurs de puits privés

Principes de gestion des non-conformités



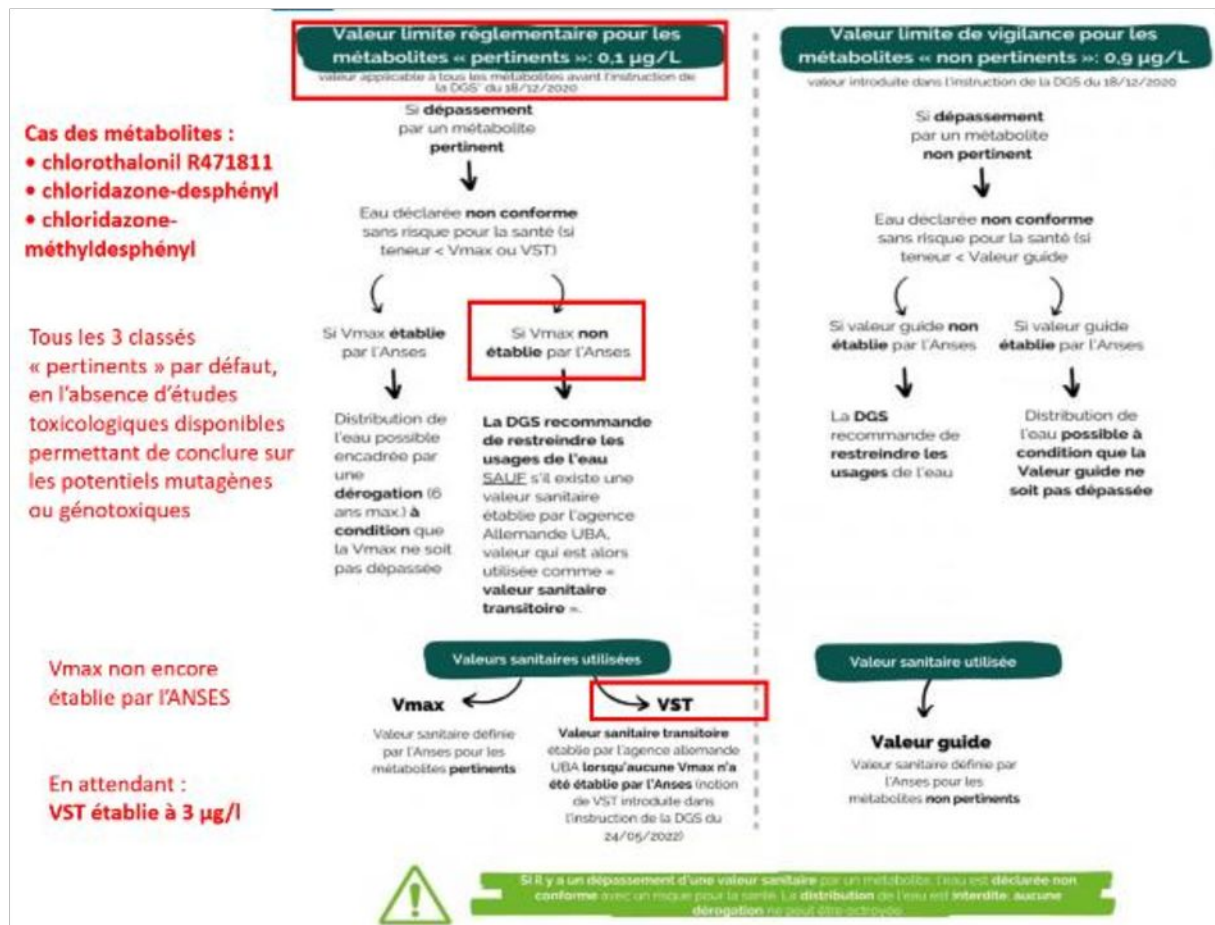
* Durée de non-conformité cumulée sur les 12 derniers mois

Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.

- Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.
- Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).
- Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.
- En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.
- Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Modes de gestion sanitaires des métabolites du Chlorothalonil et du Chloridazone



FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

CarboPlus® - traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices



Garantie de la qualité de l'eau distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la technologie vis-à-vis de la charge de pollution entrante



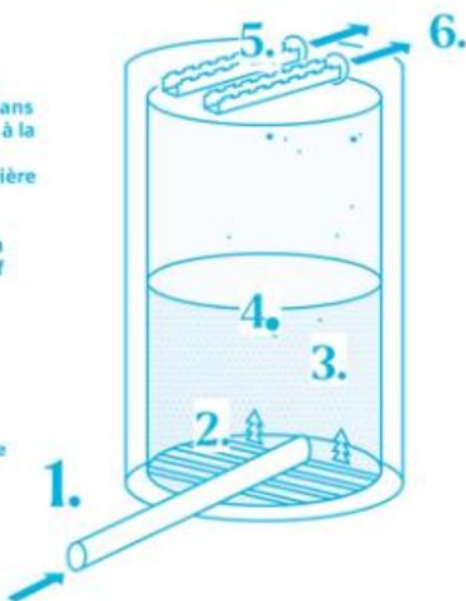
Solution pérenne par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :
- facile à exploiter
- performant et fiable
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5. L'eau traitée est récupérée par surverse

6. Sortie de l'eau traitée



PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
 - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
 - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
 - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
 - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
 - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
 - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.

- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
 - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
 - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
 - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
 - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
 - à court terme = location d'unité mobile CAG
 - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle®**.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce®**.

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- en cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

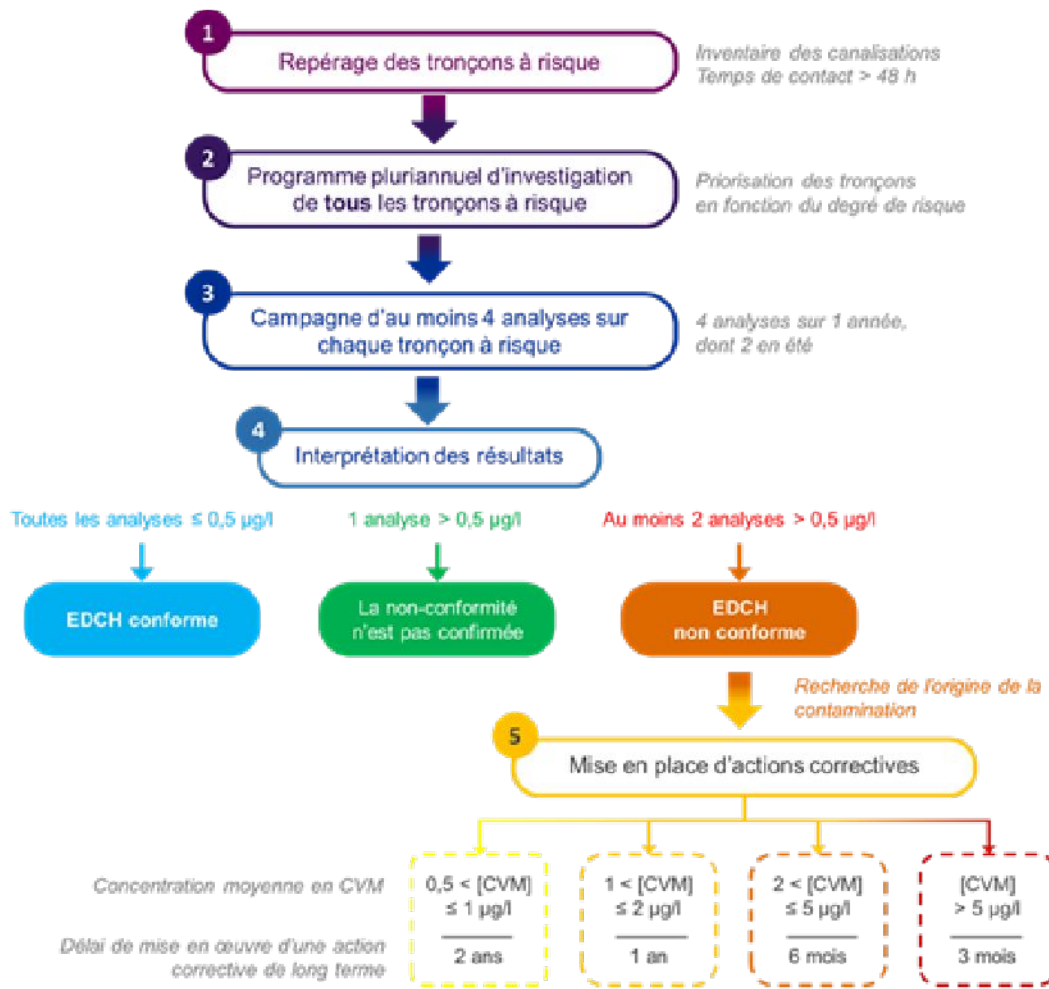
Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. C'est l'analyse de dangers réalisée à l'occasion de l'établissement du PGSSE (obligation réglementaire de mise en place avant le 12 janvier 2029) qui déterminera le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille.
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat	
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE (CHAMALIERE AEP)	
Délégation de service public	
début contrat : 1 septembre 2016 fin contrat : 31 août 2026	

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	0,00	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	0,6410	€HT/m ³
VP.178	Montant total HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	76,92	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	29,57	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	0,9175	€HT/m ³
VP.177	Montant total HT de la facture 120m³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	139,67	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,04	€HT/m ³
VP.216	Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,23	€HT/m ³
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	-	€HT/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	39,79	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	0	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ TTC au 1^{er} janvier de l'année N+1	262,45	€TTC/120m³
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	2,19	€TTC/m³
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	-	€TTC

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	39
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	40
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	0
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service			
VP.059	Total des Volumes produits (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	2 265 540	m ³
VP.060	Total des Volumes importés (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	0	m ³
VP.061	Total des Volumes exportés (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	1 299 934	m ³
VP.063	Volumes consommés comptabilisés domestique	869 230	m ³
VP.201	Volumes consommés comptabilisés non domestique	15 485	m ³
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	830 131	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	79	m ³
VP.220	Volumes de service du réseau (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	31 213	m ³
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	96,368	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-10,08%	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	3 363	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)	35	ab/Km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	95,4%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,85	m³/Km /j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,96	m³/Km/j
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,661	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	96,368	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,14	%

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	98,76%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	95,174	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,95%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	96,325	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	96,368	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			30 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			65 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	110 points / 120 points	

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	3 363	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	3 242	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	17	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	18 575	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	5,52	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	27	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	8,03	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	97,87	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	2	Jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	3	
VP.152	<i>Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité</i>	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0,89	‰

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
VP.063	Volumes consommés comptabilisés domestique	869 230	m ³
VP.201	Volumes consommés comptabilisés non domestique	15 485	m ³
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	830 131	m ³
Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :			
VP.182	<i>Encours total de la dette</i>		€
VP.183	<i>Epargne brute annuelle</i>		€
P153.2	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	14 557,77	€TTC
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022, au 31/12/2023	2,19	€TTC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	-4,58	%

DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	98,76%	15 points
		- Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	95,174	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,95%	15 points
		- Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	96,325	Km
Pour évaluer :		- Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	96,368	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			30 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
		- Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
		- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			65 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	110 points / 120 points	



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Le vieillissement du réseau constitue l'un des facteurs majeurs de sa dégradation. La mise en place d'une politique de gestion patrimoniale adaptée offre la possibilité d'améliorer les performances de vos réseaux. L'installation d'une instrumentation des réseaux, à travers la pose de capteurs permanents ou temporaires connectés à la télégestion, permet d'affiner et d'amplifier les techniques de corrélations acoustiques. Ces méthodes permettent de détecter les fuites de manière plus rapide. De plus, des campagnes de détection des fuites peuvent être entreprises en complément des réparations de fuites, contribuant ainsi à optimiser la performance de vos réseaux.

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
CHAMALIERES	BRISE CHARGE (Bas service)	Brise Charge (Bas Service)	31/01/23
	Réservoir TENNIS	Tennis Cuve 1 100 m ³	26/01/23
	Réservoir TENNIS	Tennis Cuve 2 500 m ³	24/01/23
	Réservoir TENNIS	Tennis Cuve Droite 500 m ³	24/01/23
	Réservoir TENNIS	Tennis Cuve Gauche 500 m ³	25/01/23
	Réservoir BARGOIN	Bargoin Cuve 500 m ³	15/02/23
MAZAYE	Station LES GARDES	Les Gardes	07/06/23
ORCINES	Réservoir VILLARS	Villars	28/06/23

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
CEYSSAT	09/08/23	Réseau communal	200	0
CHAMALIERES	02/01/23	Réseau communal	10000	0
	03/01/23	Réseau communal	10000	0
	05/01/23	Réseau communal	10000	0
	07/01/23	Réseau communal	5000	1
	09/01/23	Réseau communal	10000	0
	13/01/23	Réseau communal	5000	0
	16/01/23	Réseau communal	10000	0
	17/01/23	Réseau communal	5000	0
	20/01/23	Réseau communal	5000	0
	24/01/23	Réseau communal	50000	0
	01/02/23	Réseau communal	5000	0
	02/02/23	Réseau communal	10000	1
	06/02/23	Réseau communal	10000	0
	08/02/23	Réseau communal	5000	1
	10/02/23	Réseau communal	5000	0
	13/02/23	Réseau communal	10000	0
	17/02/23	Réseau communal	10000	0
	21/02/23	Réseau communal	1000	1
	27/02/23	Réseau communal	10000	0
	01/03/23	Réseau communal	1000	1
07/03/23	Réseau communal	0	0	
13/03/23	Réseau communal	10000	1	
14/03/23	Réseau communal	2000	0	
20/03/23	Réseau communal	10000	0	

N°DEL20240927_027

Direction Cycle de l'Eau / 9103

201 CÉRMONT AUVERGNE METROPOLE - Commune de Chamalières - Délégation de service public - Eau potable

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
CHAMALIERES	24/03/23	Réseau communal	20000	0
	30/03/23	Réseau communal	2000	0
	31/03/23	Réseau communal	5000	1
	20/04/23	Réseau communal	10000	0
	24/04/23	Réseau communal	10000	0
	25/04/23	Réseau communal	1000	1
	27/04/23	Réseau communal	10000	0
	04/05/23	Réseau communal	10000	0
	05/05/23	Réseau communal	5000	0
	22/05/23	Réseau communal	10000	0
	25/05/23	Réseau communal	10000	0
	01/06/23	Réseau communal	10000	0
	05/06/23	Réseau communal	10000	0
	09/06/23	Réseau communal	5000	0
	15/06/23	Réseau communal	10000	0
	19/06/23	Réseau communal	10000	0
	22/06/23	Réseau communal	1000	0
	26/06/23	Réseau communal	10000	0
	29/06/23	Réseau communal	0	1
	29/06/23	Réseau communal	100000	0
	06/07/23	Réseau communal	10000	0
	10/07/23	Réseau communal	10000	0
	17/07/23	Réseau communal	500	0
	27/07/23	Réseau communal	5000	0
	07/08/23	Réseau communal	10000	0
	10/08/23	Réseau communal	3000	0
	10/08/23	Réseau communal	10000	0
	14/08/23	Réseau communal	10000	0
	17/08/23	Réseau communal	1000000	0
	21/08/23	Réseau communal	6000	0
	25/08/23	Réseau communal	10000	0
	28/08/23	Réseau communal	10000	0
	31/08/23	Réseau communal	10000	0
	04/09/23	Réseau communal	10000	1
	08/09/23	Réseau communal	10000	0
	11/09/23	Réseau communal	10000	0
	14/09/23	Réseau communal	100000	0
	18/09/23	Réseau communal	100000	0
	21/09/23	Réseau communal	100000	0
	25/09/23	Réseau communal	10000	0
28/09/23	Réseau communal	10000	1	
02/10/23	Réseau communal	10000	0	
09/10/23	Réseau communal	60000	0	
16/10/23	Réseau communal	10000	0	
19/10/23	Réseau communal	8000	0	
23/10/23	Réseau communal	60000	0	
23/10/23	Réseau communal	1000	0	
30/10/23	Réseau communal	6000	1	
02/11/23	Réseau communal	10000	0	
17/11/23	Réseau communal	1000080	1	
20/11/23	Réseau communal	10000	1	

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
CHAMALIERES	23/11/23	Réseau communal	10000	0
	27/11/23	Réseau communal	10000	0
	30/11/23	Réseau communal	10000	0
	04/12/23	Réseau communal	10000	0
	05/12/23	Réseau communal	2000	0
	08/12/23	Réseau communal	5000	0
	11/12/23	Réseau communal	10000	0
	15/12/23	Réseau communal	10000	0
	18/12/23	Réseau communal	100000	0
	21/12/23	Réseau communal	10000	0
	26/12/23	Réseau communal	100000	0
29/12/23	Réseau communal	10000	0	

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CHAMALIERES	15

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
CHAMALIERES	Fonte	125	11/01/23	25, Rue des Beaumes
	Fonte	200	12/01/23	2bis, Avenue Pasteur
	Fonte	100	13/01/23	5ter, Avenue de Royat
	Fonte	50	10/02/23	16, Rue de la Coifferie
	Fonte	50	20/03/23	14, Rue de la Coifferie
	Fonte	175	18/04/23	22, Rue du Pont de La Gravière
	Fonte	100	27/04/23	15, Rue de la Papèterie
	Fonte	150	26/07/23	31, Avenue Paul Bert
	Fonte	100	30/08/23	90, Avenue de Royat
	Fonte	80	22/09/23	29, Chemin de Bellevue
	Fonte	100	22/09/23	24, Rue de Bellevue
	Fonte	100	29/09/23	2, Boulevard Gambetta
	Fonte	60	25/10/23	1, Rue Lusseau
	Fonte	150	27/11/23	13, Place Sully
	Fonte	200	05/12/23	58, Avenue Thermale

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CHAMALIERES	12

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
CHAMALIERES	09/02/23	4, Rue Pascal
	28/02/23	6, Impasse Voltaire
	16/03/23	6, Chemin des Littes
	12/04/23	8, Rue Edgar Degas
	22/04/23	8, Avenue Paul Bert
	22/05/23	35, Avenue Jocelyn Bargoin
	09/06/23	16, Rue Georges Couthon
	06/09/23	92, Avenue de Royat

Commune	Date	Adresse
	07/09/23	5, Allée Paul Victor
	06/10/23	23, Rue de l'Ecorchade
	12/10/23	20, Rue des Combes
	30/10/23	7, Avenue Thermale

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Manoeuvre de vannes	29
Contrôle bon fonctionnement des ventouses	30
Total	59

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- Curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- Préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
CEYSSAT	6	0	6
CHAMALIERES	2	0	2
MAZAYE	22	0	22
Total	30	0	30

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
CEYSSAT	Captage de CHEZ PIERRE	Armoire électrique distribution	09/03/23	Curatif
	Captage de CHEZ PIERRE	Pompe 3	02/05/23	Curatif
	Captage de CHEZ PIERRE	Pompe 2	03/05/23	Curatif
	Captage de CHEZ PIERRE	Pompe 1	03/05/23	Curatif
	Captage de CHEZ PIERRE	Captage de CHEZ PIERRE	25/05/23	Curatif
	Station de pompage de VEYSSIERES	Station de pompage de VEYSSIERES	14/06/23	Curatif
CHAMALIERES	Réservoir TENNIS	Réservoir TENNIS	01/02/23	Curatif
	Réservoir BARGOIN	Réservoir BARGOIN	10/07/23	Curatif
MAZAYE	Station LES GARDES	Station LES GARDES	06/01/23	Curatif
	Station LES GARDES	Chauffage aérothermes	24/02/23	Curatif
	Station LES GARDES	Station LES GARDES	02/03/23	Curatif
	Station LES GARDES	Station LES GARDES	03/03/23	Curatif
	Station LES GARDES	Station LES GARDES	10/03/23	Curatif
	Station LES GARDES	Pompe 5 JOCKEY	02/05/23	Curatif
	Station LES GARDES	Pompe 4	02/05/23	Curatif
	Station LES GARDES	Groupe électropompe n°1	02/05/23	Curatif
	Station LES GARDES	Pompe 2	02/05/23	Curatif
	Station LES GARDES	Groupe électropompe n°3	02/05/23	Curatif
	Station LES GARDES	Pompe secours	02/05/23	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
MAZAYE	Station de pompage de MAZAYES	Pompe 3	02/05/23	Curatif
	Station de pompage de MAZAYES	Groupe électropompe n°2	02/05/23	Curatif
	Station de pompage de MAZAYES	Pompe 1	02/05/23	Curatif
	Station LES GARDES	Station LES GARDES	03/05/23	Curatif
	Station LES GARDES	Station LES GARDES	06/06/23	Curatif
	Station LES GARDES	Station LES GARDES	14/06/23	Curatif
	Station LES GARDES	Station LES GARDES	16/06/23	Curatif
	Station LES GARDES	Station LES GARDES	22/06/23	Curatif
	Station LES GARDES	Ensemble chloration CIR	28/08/23	Curatif
	Station LES GARDES	Station LES GARDES	07/11/23	Curatif
	Station de pompage de MAZAYES	Station de pompage de MAZAYES	22/11/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
CEYSSAT	Captage de CHEZ PIERRE	Captage de CHEZ PIERRE	24/03/23
	Station de pompage de VEYSSIERES	Station de pompage de VEYSSIERES	24/03/23
CHAMALIERES	Réservoir BARGOIN	Réservoir BARGOIN	13/03/23
	Galerie LE COLOMBIER	Galerie LE COLOMBIER	03/04/23
	Réservoir TENNIS	Réservoir TENNIS	03/04/23
MAZAYE	Station de pompage de MAZAYES	Station de pompage de MAZAYES	24/03/23
	Station LES GARDES	Station LES GARDES	24/03/23
ORCINES	Réservoir VILLARS	Réservoir VILLARS	24/03/23

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
CEYSSAT	Captage de CHEZ PIERRE	Monorail	24/03/23
	Captage de CHEZ PIERRE	Monorail	24/03/23
MAZAYE	Station de pompage de MAZAYES	Palan électrique	24/03/23
	Station de pompage de MAZAYES	Monorail avec treuil	24/03/23
	Station LES GARDES	Pont roulant	24/03/23

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une garantie est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Année de Réalisation
Captage de CHEZ PIERRE	Ballon antibélier	Renouvellement complet du matériel		5 625									
Captage de CHEZ PIERRE	Débitmètre C001 Refoulement chez Pierre	Renouvellement complet du matériel						1 850					2022
Captage de CHEZ PIERRE	Compteur d'eau Olby	Renouvellement complet du matériel						629					
Captage de CHEZ PIERRE	Compteur d'eau Lavoir Ceyssat	Renouvellement complet du matériel						569					
Captage de CHEZ PIERRE	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								1 337			
Captage de CHEZ PIERRE	Pompe 3	Renouvellement complet du matériel					11 816						
Captage de CHEZ PIERRE	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel					11 816						
Captage de CHEZ PIERRE	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel					11 816						
Station de pompage de VEYSSIERES	Sectionneur HT	Renouvellement complet du matériel			63 750								
Station de pompage de VEYSSIERES	Pompe puits 2	Renouvellement complet du matériel			11 000								
Galerie LE COLOMBIER	Débitmètre C015 Galerie COLOMBIER DNS00	Renouvellement complet du matériel							1 500				
Station de pompage de MAZAYES	Compresseur	Renouvellement complet du matériel					2 500						
Station de pompage de MAZAYES	Ballon antibélier	Renouvellement complet du matériel		1 253									
Station de pompage de MAZAYES	Débitmètre trop plein Mazayes	Renouvellement complet du matériel									1 250		
Station de pompage de MAZAYES	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 014			
Station de pompage de MAZAYES	Onduleur	Renouvellement complet du matériel							1 125				
Station de pompage de MAZAYES	Eclairage	Renouvellement complet du matériel		3 750									2017
Station de pompage de MAZAYES	Sectionneur amont transformateur auxiliaire	Renouvellement complet du matériel		31 250									2018
Station de pompage de MAZAYES	Disjoncteur orthoéjecteur	Renouvellement complet du matériel		15 412									2018
Station de pompage de MAZAYES	Sectionneur amont transformateur	Renouvellement complet du matériel		150 000									2018
Station de pompage de MAZAYES	Chargeurs de batteries 1	Renouvellement complet du matériel	4 376										
Station de pompage de MAZAYES	Groupe électropompe n°2	Renouvellement complet du matériel								11 000			

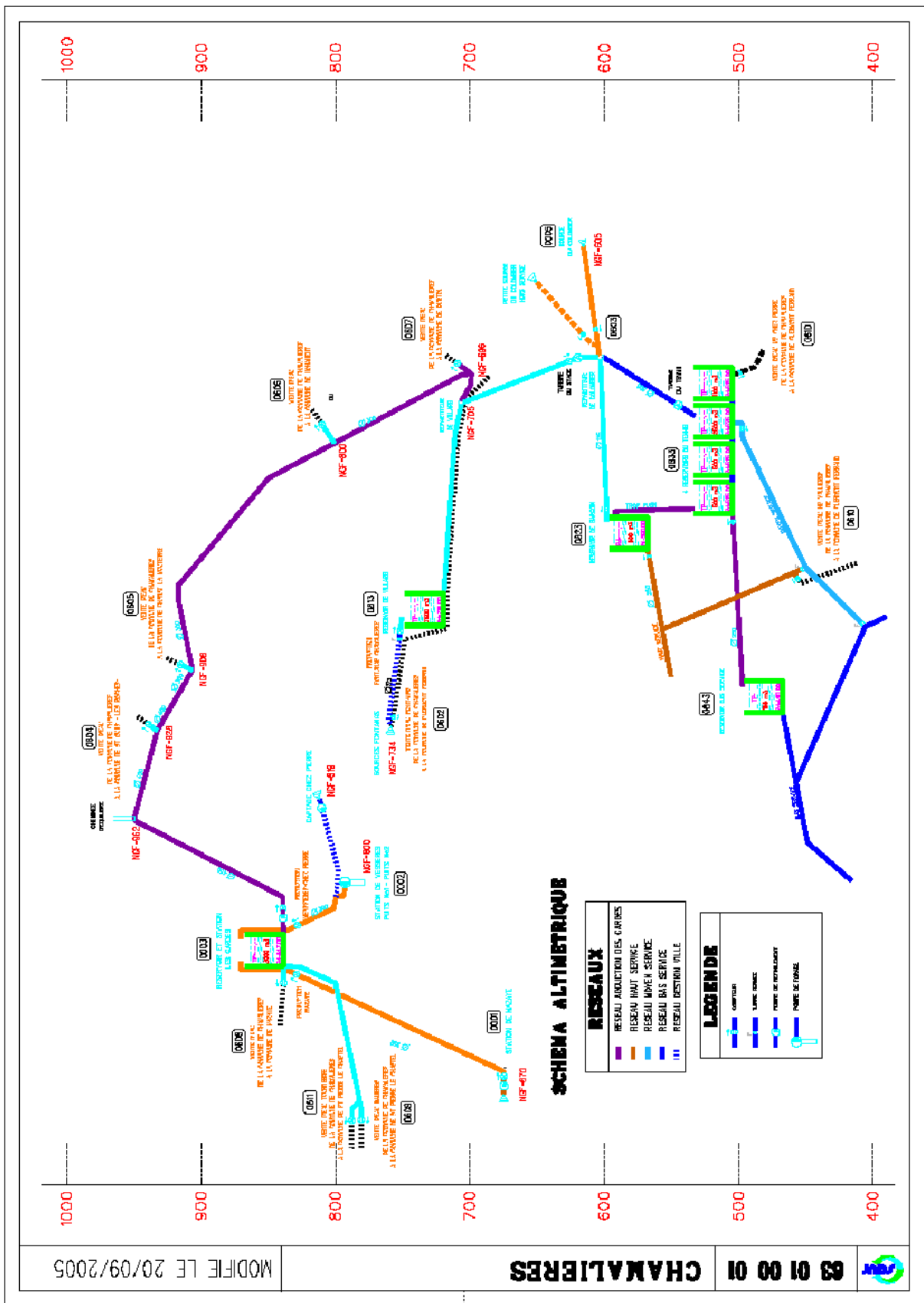
Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Année de Réalisation
Station de pompage de MAZAYES	Vanne vidange	Renouvellement complet du matériel		782									
Station de pompage de MAZAYES	Vanne sortie station	Renouvellement complet du matériel				1 319							
Station LES GARDES	Antibélier	Renouvellement complet du matériel		1 253									
Station LES GARDES	Analyseur de Chlore	Renouvellement complet du matériel			1 875								
Station LES GARDES	Débitmètre C005 Ref les Gardes Sortie station	Renouvellement complet du matériel				6 375							2021
Station LES GARDES	Compteur C002 production Mazayes	Renouvellement complet du matériel							1 500				2023
Station LES GARDES	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			2 014								
Station LES GARDES	Pompe 4	Renouvellement complet du matériel										17 500	
Station LES GARDES	Groupe électropompe n°3	Renouvellement complet du matériel								17 500			
Station LES GARDES	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel						17 500					2023
Station LES GARDES	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel						17 500					2023
Station LES GARDES	Groupe électropompe n°1	Renouvellement complet du matériel					29 500						
Station LES GARDES	Pompe 5 JOCKEY	Renouvellement complet du matériel						17 500					
Station LES GARDES	Aspiration et refoulement GR1	Renouvellement complet du matériel					8 000						
Réservoir VILLARS	Compteur production C23 gravitaire Fontanas dir Chamalières	Renouvellement complet du matériel		2 182									
Réservoir VILLARS	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		1 150									
Vente à BANNIERES	Gros Compteur C007 de vente à Bannières Pf 2158003534001	Renouvellement complet du matériel								1 040			
Vente à BANNIERES	Petit Compteur C008 de vente à Bannières Pf 2158003534001	Renouvellement complet du matériel								610			

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2023	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total (€)
Dotations (€)	17 375	52 125	52 125	52 125	52 125	52 125	52 125	52 125	52 125	52 125	34 702	521 202

Coefficients en Compte au : 31/12/2023	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,005035	1,028857	1,052518	1,060373	1,108224	1,203533
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2023		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)		17 375	52 125	52 387	53 629	54 863	55 272	57 766	62 734	406 151
Report de solde actualisé (€)		0	17 375	42 990	- 39 612	- 43 420	- 19 760	- 33 875	18 205	
Non Programmé au contrat	PARTIEL		23 914	10 785	12 050	14 654	2 356	3 636	2 502	69 897
	TOTAL			382	45 388	16 549	55 952		17 296	135 567
Programmé au contrat	PARTIEL		1 185	1 453			781			3 419
	TOTAL		1 411	122 369			10 297	2 050	45 115	181 242
Total renouvellement (€)		0	26 510	134 989	57 438	31 203	69 386	5 686	64 913	390 125
Solde (€)		17 375	42 990	- 39 612	- 43 420	- 19 761	- 33 874	18 206	16 027	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Captage de CHEZ PIERRE	Compteur d'eau Olby	Renouvellement complet du matériel	03/05/2023	558
Galerie LE COLOMBIER	Mesure de température et conductivité	Remplacement de composants ou rénovation	24/01/2023	1 452
Station LES GARDES	Compteur C002 production Mazayes	Renouvellement complet du matériel	20/11/2023	1 805
Station LES GARDES	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	08/02/2023	23 916
		Renouvellement complet du matériel	08/02/2023	19 394
Station LES GARDES	Vannes station DN200	Remplacement de composants ou rénovation	04/01/2023	1 050
Station LES GARDES	Aspiration et refoulement GR2	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	15 894
Regard compteur C012 vente Orcines à Chanat La Mouteyre	Compteur C012 vente à Chanat La Mouteyre	Renouvellement complet du matériel	16/05/2023	845
Total				64 914



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 180 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002615 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Rögngrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhofstraße 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations de dépuración des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 200 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles

professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,

- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,

- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60242 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 02 42 22
Fax : +33 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).

Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 638 136 463

Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60242, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances — 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75458 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2023

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- [Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#)

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

- [Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole](#)

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'[article R. 211-81-4 du code de l'environnement](#).

- [Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

- [Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « pour une gestion résiliente et concernée de l'eau ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

- [Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles](#)

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

- [Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022](#)

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

→ [**Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau \(quantité, qualité, partage\) en France face aux changements climatiques » :**](#)

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
 - Objectiver le débat sur les bassines
 - Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
 - Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
 - Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
 - Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
 - Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer
- [**Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :**](#)

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

→ [**Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement**](#)

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#). Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixant respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils

associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

ENVIRONNEMENT

- [Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023](#)

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

- [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

- [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,](#)

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

- [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

- [Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :](#)

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE

- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur
- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1^{er} janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ 8 mars 2023 - [Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [**Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [**LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte**](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [**Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession**](#)

→ [**Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [**Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité**](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition par Agences de l'eau.

→ [**Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau**](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [**Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau**](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou**

groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.



+
**clermont
auvergne
métropole**



CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Commune de Chamalières
Assainissement

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

N°DEL20240927_027
233/318



Direction Cycle de l'Eau / 9103

Table des matières

EDITORIAL	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES.....	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	6
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	11
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT	11
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	13
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)	14
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE	17
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	19
VOTRE PATRIMOINE	20
LE RESEAU	20
Répartition par matériau	20
Répartition par diamètre	20
LE SERVICE AUX USAGERS	21
VOS BRANCHEMENTS	22
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	22
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	23
TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	23
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	24
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	25
LES INTERVENTIONS REALISEES	28
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	29
Bilans des interventions d'exploitations	29
Les casses sur conduites et sur branchements	29
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	30
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	31
LE CARE	32
LE CARE	33
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	37
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	37
ANNEXES	41
LE PATRIMOINE DE SERVICE	42
LE RESEAU	43
Répartition par diamètre et matériau	43
Les équipements de réseau	45
LE SERVICE AUX USAGERS	46
LA GESTION CLIENTELE	47

Les branchements par commune	47
Les clients par commune	47
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune	47
Les consommations par tranche.....	47
LA FACTURE 120 M ³	48
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	52
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	59
LES INTERVENTIONS REALISEES.....	64
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	65
Les opérations d'hydrocurage du réseau	65
Les casses ou fuites du réseau	66
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	68
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	68
Attestation Dommages aux Biens.....	68
Responsabilité civile	69
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	70
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	74
Attestation Tous risques chantiers	75
LE GLOSSAIRE	76
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	81

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques etc...

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES



845 240 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

3 147 branchements raccordés

19 Déversoirs d'orage



96,003 kmL de réseau dont :

- 52,998 kmL de réseau Eaux Usées
- 43,005 kmL de réseau Eaux Pluviales

5 360 ml hydrocurés avec le camion

48 interventions de débouchage



1,94 € TTC/m³ Au 1er janvier 2024 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	823 750	845 240	2,61%
Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de branchements raccordés	3 160	3 147	-0,41%
Linéaire de réseau total (kml)	96,159	96,003	-0,16%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	53,148	52,998	-0,28%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	43,011	43,005	-0,01%
Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	34	48	41,17%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	3 575	5 360	49,93%
Prix de la facture	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	1,83	1,94	6,12%

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

TRAVAUX REALISES PAR SAUR :

Mise en place de télésurveillance sur les DO n°2 et n°8 pour surveiller les débordements au milieu naturel.

RENOUVELLEMENT COLLECTEURS EAUX USEES :

- Avenue de Royat (vers n°92) : 55 ml DN 200 mm.
- Carrefour Aristide Briand / Rue Pierre Poisson : 30 ml DN 300mm.

TABLEAU DE SUIVI DU FONDS DE TRAVAUX :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation	25 000 €	75 000 €	76 464 €	78 514 €	79 896 €	80 561 €	84 111 €	91 306 €
Coefficient actualisation	1.000000	1.000000	1.019515	1.046847	1.065285	1.074153	1.121477	1.217414
Dotation Cumulée	25 000 €	100 000 €	176 463 €	254 977 €	334 873 €	415 435 €	499 546 €	590 852 €
Réalisation :	- €	51 893 €	51 724 €	44 057 €	136 663 €	- €	108 753 €	40 108 €
Renouvellement collecteur EU Labryere		51 893 €						
Renouvellement collecteur EU J. Bargoin			28 861 €					
Renouvellement collecteur EP J. Bargoin			22 863 €					
Renouvellement collecteur EU Montagne Percée				44 057 €				
Raccordement des collecteurs Cadre adrien Morin					96 350 €			
Renouvellement collecteur EU - Rue de l'Ecorchade					40 313 €			
Renouvellement collecteur EU - Avenue des Thermes							49 784 €	
Renouvellement collecteur EU - Rue des Garnaudes							58 969 €	
Renouvellement collecteur EU - Avenue de Royat (92)								40 108 €
Renouvellement collecteur EU - Avenue A. Briand								16 905 €
Réalisation Cumulée	- €	51 893 €	103 617 €	147 674 €	284 337 €	284 337 €	393 090 €	450 103 €
SOLDE CUMULE	- 25 000 €	- 48 107 €	- 72 846 €	-107 303€	- 50 536 €	- 131 098€	-103 455 €	-140 748 €

SYNTHESE DES OPERATIONS D'EXPLOITATION :

Année	Curage		ITV		Contrôle de branchement EU	
	Linéaire réalisé	Objectif contractuel	Linéaire	Objectif contractuel	Réalisé	Prévu
TOTAL	32 932	37 700	6 831	7 540	22	218
2016		1 300		260	0	8
2017	4 696	5 200	987	1 040	0	30
2018	7 606	5 200	1 166	1 040	0	30
2019	4 435	5 200	982	1 040	0	30
2020	4 215	5 200	1 278	1 040	0	30
2021	3 045	5 200	2 185	1 040	5	30
2022	3 575	5 200	0	1 040	5	30
2023	5 360	5 200	233	1 040	12	30



LE CONTRAT

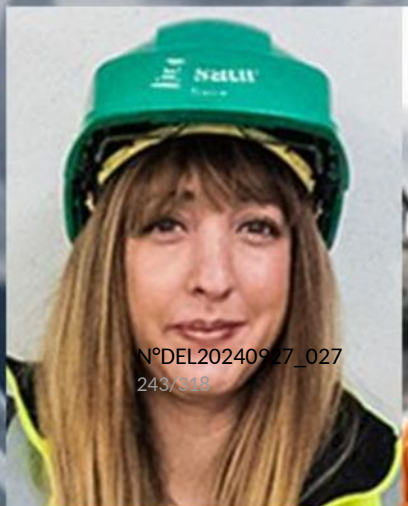
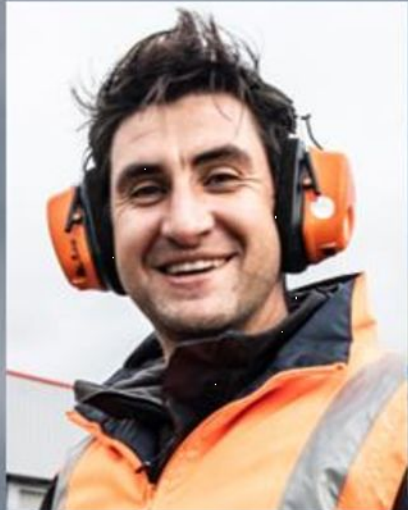
Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – Commune de Chamalières EU est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 septembre 2016, arrivera à échéance le 31 août 2026.





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

N°DEL20240927_027
243/318

Direction Cycle de l'Eau / 9103

UNE NOUVELLE AMBITION POUR

L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES

DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER

QUALITE DE SERVICE,

PROXIMITE ET PERFORMANCE DE

VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR

D'EXCELLENCE

OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS

SOLUTIONS AU SERVICE DE

L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\ 000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de

minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone liée à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommée sur vos sites est issue d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.*



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES

DANGEREUSES DANS

L'ENVIRONNEMENT (STEP

≥10 000 EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

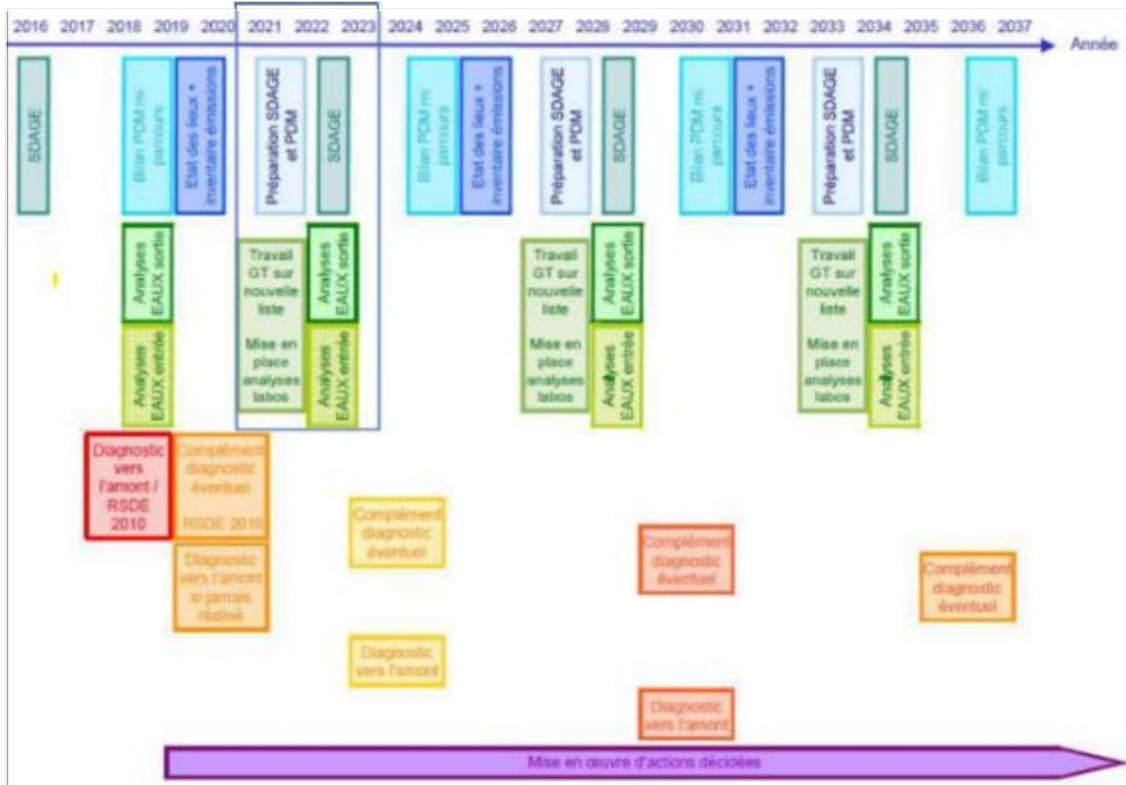
En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

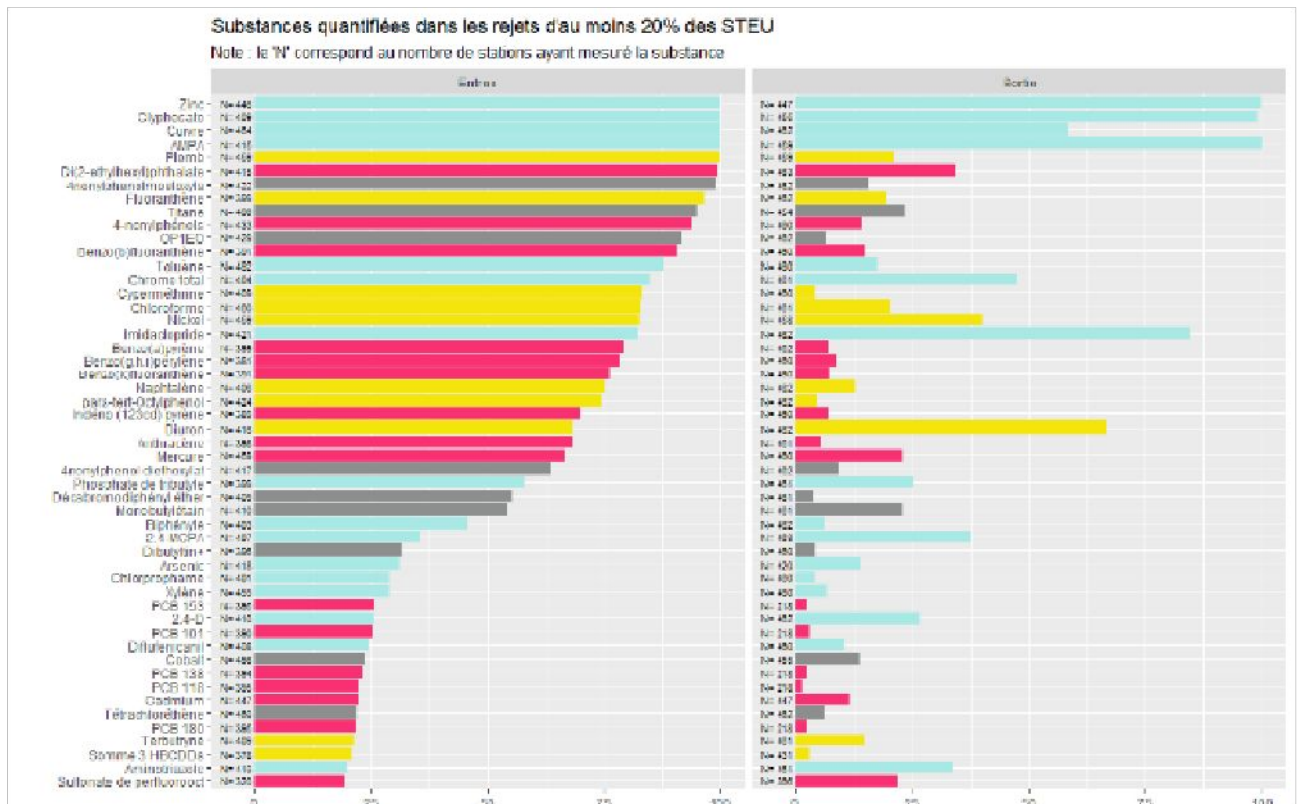
- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants.

Calendrier de l'action RSDE



Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

Vous souhaitez

- Protéger la ressource en période de sécheresse 
- Maintenir les différentes activités 
- Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau 
- Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau 

Vos bénéfices

-  Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau
-  Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales
-  Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation



N°DEL20240927_027

Direction Cycle de l'Eau / - 9103

250624 CERAMONT AUVERGNE METROPOLE - Commune de Chamalières - Délégation de service public- Assainissement

17



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE AUVERGNE LOIRE

Fabrice HAZARD
Vice-Président SUD-EST

Stéphane NEBUS
Directeur des Exploitations
Auvergne Loire

Julien GALICHET
Chef de Secteur Auvergne

Nicolas FECHE
Chef de Secteur Loire
Nord

Guillaume DURAND
Chef de Secteur
Loire Forez

Laurent VIAL
Responsable Maintenance Auvergne
Loire / Chef de Secteur Prod

SUPPORT AURA

Céline PHILIPPON
Chargée Reporting AURA

Vincent AUFRAND
RGPE Loire Nord - Auvergne

Julien PRESLES
RGPE Loire Forez

Laurent VIAL
Responsable Maintenance Auvergne
Loire / Chef de Secteur Prod

Diaz Parfait KOMBILA
Responsable HSE France Est

Clément GIOCCA
Géomaticien AURA RBL

Christine COZETTE
Responsable Expertise Process
AURA RBL LR PACA

Emilie DELAJOU
Responsable RH AURA

Aurélien CATY
Responsable Relation Client de
Proximité Auvergne Loire

Mathieu FERRAN
Responsable Expertise Hydraulique
AURA RBL LR PACA

Frédéric MIOLANE
Responsable Juridique
AURA RBL Antilles

Virginie MALCOUR
Contrôleur de Gestion Auvergne
Rhône Alpes



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Poste de relevage	0
Déversoirs d'orage	19



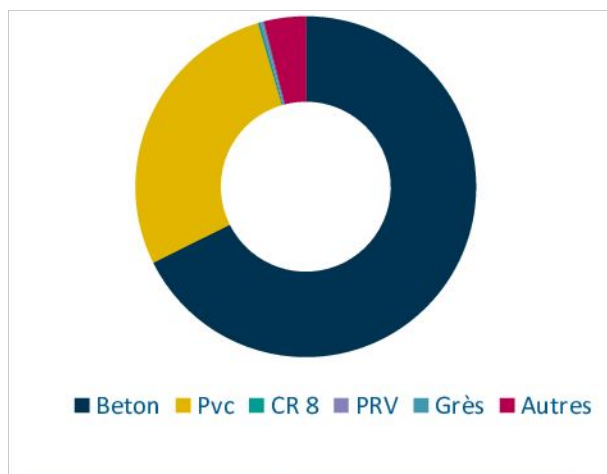
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2023
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	52,998
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	43,005

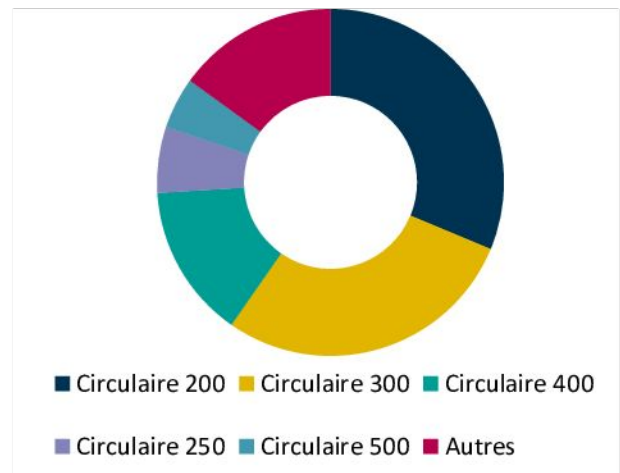
Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Béton	67,65
Pvc	27,83
CR 8	0,21
PRV	0,2
Grès	0,17
Autres	3,94

Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	31,29
Circulaire 300	28,4
Circulaire 400	14,34
Circulaire 250	6,16
Circulaire 500	4,8
Autres	15,01



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Total	2022	2023	Evolution N/N-1
Branchements	3 160	3 147	-0,41%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2022	2023	Evolution
Total de la collectivité	823 750	845 240	2,61%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier)
reçues en 2023

0



TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR	9,89 € HT
Abonnement, part collectivité	0,00 € HT
Consommation, part SAUR	0,3140 € HT
Consommation, part collectivité	1,2090 € HT
Montant de la redevance de modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1,2090 € HT
TVA	10%
Prix total pour 120 m ³	232,99 € TTC
Soit 1,83 € TTC/m³	

Les factures 120m³ sont fournies en annexes.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
72/120 points	96,003 km	20/120 points
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.176 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)
472,05 Kg/j	100%	3 534 branchements
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N	VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)
0,31%	0,815 km	52,998 km
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de demandes d'indemnisations déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux	P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau	VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
N.R.	N.R	0	0 points noirs
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permet de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N
7 868 habitants	1,94 €	1,83 €
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2023	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)
1,09	15 339,11 €	1 412 668 €
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés	VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire
0	3 145 contrats abonnés	0 réclamations
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.068 : Volumes des eaux usés des consommés facturés	VP.119 : Montants des abandons de créances
0,0000 €	845 240 m³	0 €
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

7.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2022	2023
Linéaires hydrocurés avec le camion (ml)	3 575	5 360
Passage caméra (ml)	0	233
Nombre de débouchage	34	48
Mise à niveau tampon	4	3

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

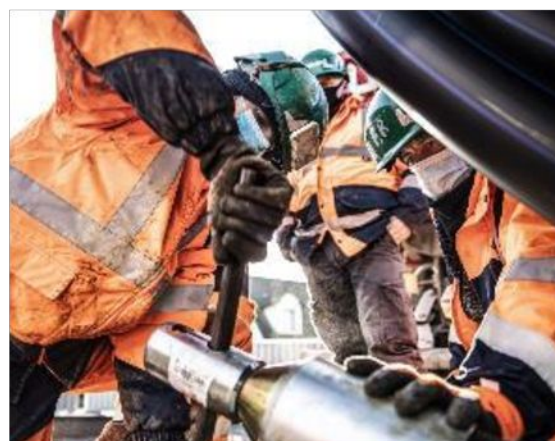
Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2022	2023
Nombre de casses sur conduites	0	1
Nombre de casses sur branchements	1	9





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

8.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

- Amélioration de la gestion des déversoirs d'orage.
- Continuer à rechercher les inversions de branchements EU/EP impactant le milieu naturel.
- Renouveler les collecteurs identifiés dans le diagnostic en amont des programmes de voirie.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

9.

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2023

(en application du décret du 14 mars 2006)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE EST**
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
Département **PUY DE DOME**
Collectivité **CHAMALIERES EU**

LIBELLÉ	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		1 302 470	1 439 573	10,5%
Abonnés (recettes part fixe)		40 658	44 199	
Volumes (recettes part variable)		241 958	265 125	
Vente EAU EN GROS				
Collectivités et autres organismes publics		1 001 631	1 091 199	
- Part Collectivité		865 686	954 072	
- Autres organismes publics		135 945	137 127	
Travaux attribués à titre exclusif		18 223	39 051	
Produits accessoires				
CHARGES		1 251 828	1 380 175	10,3%
Personnel		59 281	61 528	
Energie électrique				
Achats d'eau				
Produits de traitement				
Analyses				
Sous-traitance, matières et fournitures		25 257	51 414	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2 669	2 150	
Autres dépenses d'exploitation		30 807	36 754	
- Télésurveillance		619	1 796	
- Engins et véhicules		6 622	6 873	
- Informatique		15 241	17 649	
- Assurances		1 013	1 092	
- Locaux		5 806	6 723	
- Divers		1 506	2 620	
Frais de contrôle		4 486	4 870	
Contribution des services centraux et recherche		28 737	33 278	
Collectivités et autres organismes publics		1 001 631	1 091 199	
- Part collectivité		865 686	954 072	
- Autres organismes publics		135 945	137 127	
Charges relatives aux renouvellements		0	0	
- Garantie / Entretien 2ème niveau				
- Programme contractuel				
- Fonds contractuel				
Charges Relatives aux Investissements Contractuels		96 604	96 604	
Charges Relatives aux Compteurs Domaine Privé				
Charges Relatives aux Investissements Domaine Privé		1 729	1 752	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux		627	627	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		50 641	59 398	17,3%
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		14 180	19 602	
RÉSULTAT		36 462	39 797	9,1%

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2008
Réf: 160-083003-630101-02 2020120

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation
du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprendrent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION CONTRIBUTION CEP
ANNÉE 2023

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE EST**
 Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
 Département **PUY DE DOME**
 Collectivité **CHAMALIERES EU**

LIBELLÉ	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		1 302 470	1 439 573	10,5%
Abonnés (recettes part fixe)		40 658	44 199	
Volumes (recettes part variable)		241 958	265 125	
Vente EAU EN GROS				
Collectivités et autres organismes publics		1 001 631	1 091 199	
- Part Collectivité		865 686	954 072	
- Autres organismes publics		135 945	137 127	
Travaux attribués à titre exclusif		18 223	39 051	
Produits accessoires				
CHARGES		1 247 158	1 374 767	10,2%
Personnel		59 281	61 528	
Energie électrique				
Achats d'eau				
Produits de traitement				
Analyses				
Sous-traitance, matières et fournitures		25 257	51 414	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2 669	2 150	
Autres dépenses d'exploitation		30 807	36 754	
- Télésurveillance		819	1 796	
- Engins et véhicules		6 622	6 873	
- Informatique		15 241	17 649	
- Assurances		1 013	1 092	
- Locaux		5 806	6 723	
- Divers		1 506	2 620	
Frais de contrôle		4 486	4 870	
Contribution des services centraux et recherche		24 067	27 870	
Collectivités et autres organismes publics		1 001 631	1 091 199	
- Part collectivité		865 686	954 072	
- Autres organismes publics		135 945	137 127	
Charges relatives aux renouvellements		0	0	
- Garantie / Entretien 2ème niveau				
- Programme contractuel				
- Fonds contractuel				
Charges Relatives aux Investissements Contractuels		96 604	96 604	
Charges Relatives aux Compteurs Domaine Privé				
Charges Relatives aux Investissements Domaine Privé		1 729	1 752	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux		627	627	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		55 311	64 806	17,2%
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		15 487	21 386	
RÉSULTAT		39 824	43 420	9,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2008

Réf: 160-063003-630101-02 2020120

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale ; département, région, Etat et redevance d'occupation
 du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

COMPTE BROTTEES
DOTATIONS et REPRISES 2023

CHAMALIÈRES AS		630101												
Rappel des éléments contractuels														
article 20.3 du contrat														
A	Taux d'impayé	1,5% de CA N-1												
B														
C														
Calcul de la dotation (D) :														
	Année 2023													
A	4 239	1,5% de CA N-1 : 282 614												
B														
C														
Total DOTATION : D = A+B-C	4 239													
		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Année 2022</th> <th>Année 2021</th> <th>Année 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">4 372</td> <td align="center">4 224</td> <td align="center">4 296</td> </tr> <tr> <td align="center">4 372</td> <td align="center">4 224</td> <td align="center">4 296</td> </tr> </tbody> </table>	Année 2022	Année 2021	Année 2020	4 372	4 224	4 296	4 372	4 224	4 296			
Année 2022	Année 2021	Année 2020												
4 372	4 224	4 296												
4 372	4 224	4 296												
Calcul de la reprise (R) :														
	Année 2023													
A	2 447													
B	119													
C														
Total REPRISE : R = A+B-C	2 566													
		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Année 2022</th> <th>Année 2021</th> <th>Année 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">-284</td> <td align="center">-1 619</td> <td align="center">1 758</td> </tr> <tr> <td align="center">20</td> <td align="center">0</td> <td align="center">48</td> </tr> <tr> <td align="center">-264</td> <td align="center">-1 619</td> <td align="center">1 806</td> </tr> </tbody> </table>	Année 2022	Année 2021	Année 2020	-284	-1 619	1 758	20	0	48	-264	-1 619	1 806
Année 2022	Année 2021	Année 2020												
-284	-1 619	1 758												
20	0	48												
-264	-1 619	1 806												
SOLDE (D-R)	1 673													
Date d'effet	01/09/2016													
Cumul Solde années antérieures	22 787													
Equilibrage														
Cumul Solde (prorata temporis)	24 460													
		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Année 2022</th> <th>Année 2021</th> <th>Année 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">4 636</td> <td align="center">5 843</td> <td align="center">2 490</td> </tr> <tr> <td align="center">18 150</td> <td align="center">12 308</td> <td align="center">9 818</td> </tr> <tr> <td align="center">22 787</td> <td align="center">18 150</td> <td align="center">12 308</td> </tr> </tbody> </table>	Année 2022	Année 2021	Année 2020	4 636	5 843	2 490	18 150	12 308	9 818	22 787	18 150	12 308
Année 2022	Année 2021	Année 2020												
4 636	5 843	2 490												
18 150	12 308	9 818												
22 787	18 150	12 308												
<p>NB : Bilan de compte fin de contrat Règle de solde :</p>														

Focus énergie électrique 2023 :

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleines et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heures creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la dé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



© Creative Aresteanu



ANNEXES

10.

N° DEL 224627_027
274/318

Direction Cycle de l'Éau / 196703



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

11.

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2023, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 52,998 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 300	8,47	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres ?	2365,18	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 300	12,2	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	119,85	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1000	4,47	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 250	25,13	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 315	7,27	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	68,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	245,63	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	2,41	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 700	61,57	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres ?	67,54	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 1	32,3	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 2	68,7	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire ?	12,7	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1000	1459,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1200	646,67	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 150	6	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 1600	31,84	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 200	2456,6	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 250	234,46	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 300	8011,7	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 400	8111,7	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 500	3060,79	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 600	2124,96	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 700	353,02	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 800	1167,82	Gravitaire	Eaux pluviales
Grès	Circulaire 160	13,99	Gravitaire	Eaux pluviales
Grès	Circulaire 200	90,47	Gravitaire	Eaux pluviales
Grès	Circulaire 600	14,45	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 160	78	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 100	5,02	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 125	6,74	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 150	23,58	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 160	267,18	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	2060,46	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	948,87	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	3884,31	Gravitaire	Eaux pluviales

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 315	443,5	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	2499,68	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 450	240,58	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 500	614,94	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 600	634	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 700	412,75	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 200	74,74	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	37,31	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	76,77	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	237,84	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 150	28,75	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 160	9,61	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 200	14638,92	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 250	1952,44	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 300	9648,79	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 315	104,99	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 400	1102,04	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 500	216,23	Gravitaire	Eaux usées
CR 8	Circulaire 200	204,76	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 200	44,63	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	109,1	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	67,71	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	37,8	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	62,58	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	206	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	7410,6	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	1540,62	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	963,47	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	183,94	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 400	457,14	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 250	88,89	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	31,93	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres ?	158,35	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 315	113	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 400	1	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 800	43,48	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 1000	640,76	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 160	107,67	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 200	1709,86	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 250	671,27	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 300	4054,87	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 400	1036,18	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 500	304,45	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 600	357,04	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 700	248,76	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 800	268,32	Gravitaire	Unitaire

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
PRV	Circulaire 600	141,77	Gravitaire	Unitaire
PRV	Circulaire 800	45,66	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Autres 160	7,24	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 100	9,72	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 160	73,13	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 200	1109,21	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 250	421,48	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 300	689,56	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 315	309,6	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 400	494,4	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 500	163,16	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 600	280,53	Gravitaire	Unitaire
Total		96003,33		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	836
Bassin de rétention	1
Chambre de détente	3
Déversoir d'orage	25
Tampons	2363



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

12.

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CHAMALIERES	3 183	3 190	3 193	3 160	3 147	-0,4%

Les clients par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CHAMALIERES	3 153	3 153	3 150	3 138	3 145	0,2%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CHAMALIERES	933 540	901 526	952 491	823 750	854 925	3,8%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CHAMALIERES	3 147	2 339	758	6	44
Répartition (%)	-	74,32	24,09	0,19	1,4
Total	3 147	2 339	758	6	44

Les volumes consommés par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CHAMALIERES	854 925	175 154	607 815	55 703	16 253
Total de la collectivité	854 925	175 154	607 815	55 703	16 253
Consommation moyenne par TYPE de branchement	271,66	74,88	801,87	9 283,83	369,39

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 4 RUE DU COLOMBIER
63400 CHAMALIERES
Lundi, mardi, jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h30
Mercredi, vendredi : 9h30 à 13h et 14h à 18h

Téléphone : 04 69 66 35 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 09

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

25

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	10,88 €	
Consommation TTC	222,11 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	232,99 €	
	232,99 €	

SAUR SAS au capital de 1015290004 RCS Nanterre 339379954 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR20339379954-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 36 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2024 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gagny-sous-Montigny. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un contrat ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHAMALIÈRES						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		192,51 € HT	211,87 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2024						9,89	10,00
Consommation part Communale		Année 2024			120	1,2087	145,04		10,00
Consommation part SAUR		Année 2024			120	0,3140	37,68		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
19,20 € HT		21,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2024			120	0,1600	19,20	10,00

Total Facture	232,99 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 211,81 €
TVA sur les débits : 21,18 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 4 RUE DU COLOMBIER
63400 CHAMALIERES
Lundi, mardi, jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h30
Mercredi, vendredi : 9h30 à 13h et 14h à 18h

Téléphone : 04 69 66 35 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 09

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

25

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	10,71 €	
Consommation TTC	208,79 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	219,50 €	
	219,50 €	

SALUR : SAS au capital de 101539000€ RCS Nanterre 339279984 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339376984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de mise à jour ainsi que d'un droit de rectification ou suppression de l'information vous concernant en vous adressant à SALUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SALUR dans le cadre d'un courrier ou par le web internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHAMALIÈRES						120	Conso simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		180,35 € HT	188,88 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2023						9,74	10,00
Consommation part Communale		Année 2023			120	1,1126	133,51		10,00
Consommation part SAUR		Année 2023			120	0,3082	37,10		10,00

Organismes publics				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		19,20 € HT	21,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
		Année 2023			120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	219,50 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 199,55 €
TVA sur les débits : 19,95 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Votes navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Date : 27/04/2024						
	Référence contrat : 630101/02							
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société						
20S Abonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2024	Redevance : Abonnement part SAUR							
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/12/2023	K : 1,23606						
Prix révisé = [K=1,23606] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0.15 + 0.4 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.2 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0 + 0.25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$								
Contrat K = $0.15 + 0.40 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.20 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0 + 0.25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,23606								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2023				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,10000	01/06/2023	06/10/2023	SITE INTERNET INSEE			129,80000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASSST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,20000	01/09/2023	15/11/2023	Site Internet LE MONITEUR			130,40000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C,T)	120,30000	01/09/2023	31/10/2023	Site Internet LE MONITEUR			172,20000

Détail du calcul du coefficient de variation							
Résultat=0,15+0,4xICHTE/ICHTEo+0,2xTP10A2010/TP10A2010o+0,25xFSD2/FSD2o							
.	0,15					0,150000000	
.	+	0,4	x	129,8 / 108,1		+ 0,480296022	
.	+	0,2	x	130,4 / 105,2		+ 0,247908745	
.	+	0,25	x	172,2 / 120,3		+ 0,357855362	
.						=====	
.						1,236060129	

K définitif : 1,23606	
CRITERES TARIFAIRES	
Compteur général (Individualisation) : (Non):(Oui)	
Diam.Compteurs Chamalières EU à/c 01/01/2019 : (015 mm):(020 mm):(025 mm):(030 mm):(040 mm):(050 mm):(060 mm):(080 mm):(Sup.à 080 mm)	
Usage : (Equipements publics et municipaux):(Autre)	

Compteur général (Individualisation) Non
 Diam.Compteurs Chamalières EU à/c 01/01/2019 015 mm

n.r = non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	8,00	9,89						
Autre	8,00	9,89						

Compteur général (Individualisation) Non
 Diam.Compteurs Chamalières EU à/c 01/01/2019 020 mm

n.r = non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	13,36	16,51						
Autre	13,36	16,51						

Compteur général (Individualisation) Non
 Diam.Compteurs Chamalières EU à/c 01/01/2019 025 mm

n.r = non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	18,64	23,04						
Autre	18,64	23,04						

Compteur général (Individualisation) Non
Diam.Compteurs_Chamalières EU à/c 01/01/2019 030 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	26,64	32,93						
Autre	26,64	32,93						

Compteur général (Individualisation) Non
Diam.Compteurs_Chamalières EU à/c 01/01/2019 040 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	54,64	67,54						
Autre	54,64	67,54						

Compteur général (Individualisation) Non
Diam.Compteurs_Chamalières EU à/c 01/01/2019 050 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	82,64	102,15						
Autre	82,64	102,15						

Compteur général (Individualisation) Non
Diam.Compteurs_Chamalières EU à/c 01/01/2019 060 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	106,64	131,81						
Autre	106,64	131,81						

Compteur général (Individualisation) Non
Diam.Compteurs_Chamalières EU à/c 01/01/2019 080 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	160,00	197,77						
Autre	160,00	197,77						

Compteur général (Individualisation) Non
Diam.Compteurs_Chamalières EU à/c 01/01/2019 Sup.à 080 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	240,00	296,65						
Autre	240,00	296,65						

Compteur général (Individualisation) Oui
Diam. Compteurs Chamalières EU à/c 01/01/2019 015 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Compteur général (Individualisation) Oui
Diam. Compteurs Chamalières EU à/c 01/01/2019 020 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Compteur général (Individualisation) Oui
Diam. Compteurs Chamalières EU à/c 01/01/2019 025 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Compteur général (Individualisation) Oui
Diam. Compteurs Chamalières EU à/c 01/01/2019 030 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Compteur général (Individualisation) Oui
Diam. Compteurs Chamalières EU à/c 01/01/2019 040 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Compteur général (Individualisation) Oui
Diam.Compteurs_Chamalières EU à/c 01/01/2019 050 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Compteur général (Individualisation) Oui
Diam.Compteurs_Chamalières EU à/c 01/01/2019 060 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Compteur général (Individualisation) Oui
Diam.Compteurs_Chamalières EU à/c 01/01/2019 080 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Compteur général (Individualisation) Oui
Diam.Compteurs_Chamalières EU à/c 01/01/2019 Sup.à 080 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

SAUR

Partenaire : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Référence contrat : 630101/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
--------------------------	-----------------------------	-------------------------------

20S Consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024

Redevance : Consommation part SAUR

Devise : Euro

Date d'actualisation : 05/12/2023

K : 1,23606

Prix révisé = [K=1,23606] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0.15 + 0.4 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_o + 0.2 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_o + 0.25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o$ Contrat K = $0.15 + 0.40 * \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_o + 0.20 * \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_o + 0.25 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_o$

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,23606

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/12/2023

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,10000	01/06/2023	06/10/2023	SITE INTERNET INSEE			129,80000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,20000	01/09/2023	15/11/2023	Site Internet LE MONITEUR			130,40000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	120,30000	01/09/2023	31/10/2023	Site Internet LE MONITEUR			172,20000

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,15+0,4xICHTE/ICHTEo-0,2xTP10A2010/TP10A2010o+0,25xFSD2/FSD2o					
.	0,15				0,150000000
.	+ 0,4	x	129,8 / 108,1		+ 0,480296022
.	+ 0,2	x	130,4 / 105,2		+ 0,247908745
.	+ 0,25	x	172,2 / 120,3		+ 0,357855362
.					=====
.					1,236060129

K définitif : 1,23606	
CRITERES TARIFAIRES	
Usage : (Equipements publics et municipaux):(Autre)	

Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0.2540	0.3140						

Usage Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0.2540	0.3140						



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Description du contrat			
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – Commune De Chamalières EU			
Délégation de service public			
Début contrat : 1 septembre 2016 Fin contrat : 31 août 2026			

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	0,00	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	1,2090	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	145,08	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	9,89	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	0,3140	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	47,57	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,1600	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ <i>(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	40,39	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	232,99	€TTC/120m³
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1	1,94	€TTC/m³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	13,49	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	39,51	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	52,998	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	0	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0,815	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0,31%	%

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	99,49%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	52,73	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	76,28%	12 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	40,43	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	52,998	Km
Total Partie B :			27 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	5,89%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	3,12	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	52,998	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	NON	0 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux	0 points	
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			30 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		72 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		20 points/120 points

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	3 145	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	59	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,50	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	7 868	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <i>Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100</i>	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N.R.	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Donnée à titre indicatif N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2023	845 240	m ³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2023	0	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m ³
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	15 339,11	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	1 412 668	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	1,09	€TTC



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

14.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)
CHAMALIERES	5 360

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
28/02/23	Rue du Roc Blanc, Avenue Thermale	750
13/03/23	Rue pierre poisson	350
18/03/23	Rue Alfred Sisley	380
31/03/23	Avenue des thermale, Avenue de Villars	650
03/04/23	Rue Louis Blanc, Rue Alexandre Ribot, Rue Fernand Forest, Rue Ferdinand Buisson, Avenue Aristide Briand	420
04/05/23	Rue des Garnaudes	500
22/05/23	Rue des moulins, rue de la Malodière, avenue Beaulieu	380
09/06/23	Avenue de Royat (vers n°16)	200
11/08/23	Rue d'Assas, rue St André, rue de Clora, Rue du petit clora	550
06/09/23	Avenue Jean Jaurès (EU)	400
26/10/23	Avenue Jean Jaurès (EP)	350
12/12/23	Rue des Desvizes du désert, rue Montriand	430

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Date	Adresse
02/01/2023	46 AVENUE THERMALE
05/01/2023	22 AVENUE DE MONTJOLY
05/01/2023	24 AVEUE VOLTAIRE
10/01/2023	36 RUE PT DE LA GRAVIERE
13/01/2023	1 RUE DU PRE L ABBE
26/01/2023	16 IMPASSE DES HAUTES ROCHES
27/01/2023	16 IMP DES HAUTES ROCHES
02/02/2023	47 AVENUE DES THERMES
16/02/2023	2 RUE DE CHAMPREAL
01/03/2023	113 BIS AVENUE DE ROYAT
06/03/2023	3 RUE ALFRED SISLEY
09/03/2023	137 AVENUE DE ROYAT
13/03/2023	14 IMP PASTEUR

Date	Adresse
17/03/2023	73 AVENUE DE ROYAT
03/04/2023	10 RUE D'ASSAS
11/04/2023	2 AVENUE DE VILLARS
14/04/2023	2 RUE ALEXANDRE RIBOT
15/04/2023	8bis RUE ASSAS
24/04/2023	63 RUE DE L'ECORCHADE
02/05/2023	10 RUE D'ASSAS
02/05/2023	ALLEE DES CHATAIGNIERS
12/05/2023	2 RUE ALEXANDRE RIBOT
18/05/2023	6 RUE DIDEROT
24/05/2023	16 AVENUE DE VILLARS
08/06/2023	14 AVENUE ROYAT
09/06/2023	101 BIS BOULEVARD GAMBETTA
09/06/2023	38 AVENUE VOLTAIRE
15/06/2023	7 BOULEVARD GAMBETTA
26/06/2023	8 RUE ERNEST RENAN
27/06/2023	12 RUE VICTOR HUGO
30/06/2023	10 RUE DES SAVAROUNES 63400
11/07/2023	2 RUE DES POULIGNES
17/07/2023	CHEMIN DU ROC BLANC
19/07/2023	23 CHEMIN DU ROC BLANC
19/07/2023	48 AVENUE ROYAT
01/09/2023	AVENUE DE LA GARE
14/09/2023	36 AVENUE DE ROYAT
14/09/2023	3 PLACE SULLY
02/10/2023	92 BIS AVENUE DE ROYAT
04/10/2023	11 RUE DU SABLE D'ETAMPES
05/10/2023	5 RUE FERNAND FOREST
13/10/2023	36 RUE DU PETIT CLORA
10/11/2023	11 RUE EMMANUEL CHABRIER
17/11/2023	20 BIS RUE DES RAPEAUX
22/11/2023	26 AVENUE A. BRIAND
01/12/2023	7 RUE PAUL LAPIE
18/12/2023	31 RUE ERNEST RENAN
18/12/2023	15 RUE DES VIGNETTES

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Date	Adresse
09/06/23	RUE DE ROTHIMARD

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Date	Adresse
06/03/2023	26 AVENUE VOLATIRE
10/05/2023	18 AVENUE DE ROYAT
22/06/2023	12 BOULVERAD GAMBETTA
11/07/2023	8 RUE DES SAVAROUNES
12/07/2023	12 RUE VICTOR HUGO
27/09/2023	2 BOULEVARD GAMBETTA
11/10/2023	8bis RUE D'ASSAS
24/10/2023	67 AVENUE JEAN JAURES
25/10/2023	4 AVENUE ARISTIDE BRIAND

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L128-2 et L128-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 852 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002615 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

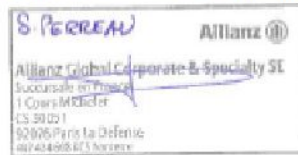
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Rögngratasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhofstraße 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations de dépuración des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 200 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	<ul style="list-style-type: none">o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	<ul style="list-style-type: none">o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	<ul style="list-style-type: none">o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillel-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillel-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60242 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 02 42 22
Fax : +33 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).

Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 638 136 463

Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60242, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.la durée des travaux est inférieure à 36 moisla durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances — 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75458 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- [Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation](#)

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.

A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

- [IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?](#)

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre le gaspillage de l'eau.

- [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées](#)

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) afin de **simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret.**

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

- [Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts](#)

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

- [Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19](#)

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

- [Arrêté du 1^{er} février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane](#)

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filiale biométhane.

- [Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

→ [Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées](#)

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en **thématiques particulières** : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en **approfondissements techniques** : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en **focus sectoriels** : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois](#)

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « *favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index* » et de « *sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés* ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

- [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

- [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

- [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.